



VILLE de SARREGUEMINES

Les comptes-rendus du conseil municipal de la Ville de Sarreguemines

- > 6 février 2006
- > 31 mars 2006
- > 21 avril 2006
- > 15 mai 2006
- > 3 juillet 2006
- > 13 septembre 2006
- > 23 octobre 2006
- > 4 décembre 2006

année 2006

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 46e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2006

- 1.- Approbation du compte rendu de la 45e séance du Conseil Municipal
 - 2.- Débat d'orientation budgétaire
 - 3.- Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier
 - 4.- Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Territoriales – Appel de Niort suite aux violences urbaines de novembre 2005
 - 5.- Marchés Publics
 - 6.- Complexe Galeries – Aménagement de la Chaussée de Louvain
 - 7.- Cession d'un terrain 2, rue des Bergers
 - 8.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
 - 9.- Divers
- A –Tarification Festival « Mir Redde Platt »**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, PIETERS-FIMBEL, HENNARD, HEYMES MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, ZINGRAFF (à partir du point n° 3), LIMBACH, DEGOTT, SCHMITT Alexandre, FONDER, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. CUNAT	à Mme HEYMES MUHR
Mme BOUR	à Mme LEGERON
M. GUNTHER	à Mme THEOBALD
M. SCHMITT Raymond	à Monsieur le Député-Maire
M. ZINGRAFF	à M. MAGNANI (jusqu'au point n° 2)
Mlle CAMPANELLA	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle BRANSTETT	à M. STEINER
Mlle MARX	à M. PETER
M. LUDWIG	à M. SCHMITT Alexandre

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIENY, Architecte, EBERHART et MOMPER, Ingénieurs Subdivisionnaires, ALBERTUS, BREIT, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, LAVALL, Responsable du Service Communication, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER Marc, Directeur du CCAS, HEMMERT, Archiviste, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, MUZZOLINI, Rédacteur, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. BONNIN, Trésorier Principal Municipal

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député Maire** demande l'accord de l'Assemblée pour l'inscription en divers du point suivant :

A –Tarification Festival « Mir Redde Platt »

L'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Député-Maire salue la présence de Monsieur BONNIN, nouveau Trésorier depuis le 2 janvier 2006 et successeur de M. BAYART qui a fait valoir ses droits à la retraite. « Je souhaite à M. BONNIN une chaleureuse bienvenue à Sarreguemines et suis persuadé que nous aurons une collaboration et un partenariat exemplaires, comme ils l'ont de tout temps été entre le Trésor et la Ville. »

1.- Approbation du compte rendu de la 45^e séance du Conseil Municipal

Le Compte-rendu de la 45^e séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2.- Débat d'orientation budgétaire

Après exposé du rapport par **M. Jean Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** ajoute que l'objectif en fonctionnement est de contenir au maximum les grandes masses que représentent les charges générales, les charges de personnel, les charges de la dette et les subventions. Et cela malgré les augmentations imposées telles la hausse du SMIC, la revalorisation des grilles indiciaires des bas salaires, le glissement vieillesse, et cette année un renchérissement conséquent du prix des fluides. Quant aux subventions, la Ville a versé aux associations un total de 3,5 M€ soit, à titre de comparaison, 1 M€ de plus que Forbach. Rappelant que la Ville a toujours mené une politique ambitieuse et volontariste vers le secteur associatif, Monsieur le Député-Maire déclare : « Aujourd'hui, je ne souhaite pas la remettre en cause mais il y a nécessité d'y voir de plus près ». En ce qui concerne la dette, la municipalité souhaite emprunter moins ce qui entraînera des répercussions sur la charge de la dette aussi bien en investissement (capital) qu'en fonctionnement (intérêts). Monsieur le Député-Maire rappelant les opérations déjà réalisées conclut « Cela ne veut pas dire que nous n'investirons pas mais il faudra rester prudent par rapport aux investissements nouveaux ». Le débat est ouvert.

M. PEIFFER constate que l'année 2005 n'a pas rassuré les inquiétudes de son groupe face à la situation économique de Sarreguemines. « Dans un climat général qui se détériore », il considère que la Ville doit se montrer « rigoureuse, transparente, solidaire et juste dans la gestion des deniers publics. » En ce qui concerne les recettes, son groupe reste favorable au maintien des taux des 3 taxes locales ainsi qu'à un recours modéré à l'emprunt. Toutefois, il ne souhaite pas un ciblage des économies sur les associations, vecteurs de liens sociaux et de solidarité, et demande le maintien des aides et subventions accordées ainsi qu'un « coup de pouce » pour celles qui se développent. Appelant à la transparence dans ce domaine avec des critères connus de tous, il conclut : « Rigueur, transparence, solidarité et justice, c'est à la lumière de ces principes que nous jugerons votre budget le 31 mars prochain. »

Monsieur le Député-Maire répond : « Quand vous parlez de justice, de rigueur, de transparence et de solidarité, je me réjouis parce que c'est aussi notre souci sachant que la tâche n'est pas facile. On a tous envie de dépenser le moins possible et en même temps de donner le plus possible, et à nos salariés, et aux associations. » Puis il souligne que pour la 9^{ème} année consécutive, il n'y aura pas d'augmentation des 3 taxes bien que d'autres collectivités majorent leurs prélèvements (Région ou Département) et que le contribuable, au final, constatera un accroissement de ses impôts locaux. Toutefois, Monsieur le Député-Maire relève que « la pression fiscale à Sarreguemines, au regard d'autres collectivités de même importance, n'est pas excessive. »

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation par Monsieur Buchheit Jean-Marie, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, des orientations du budget 2006,

Après ouverture des débats,

Donne acte

De la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2006.

3.- Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'article R.229-8 du Code de l'environnement relatif aux dégâts causés par les gibiers,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de désigner M. NICKLAUS Daniel domicilié 2 rue principale 57200 WOELFLING en qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour la période de location de la chasse du 2 février 2006 au 1er février 2015.

4.- Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Territoriales – Appel de Niort suite aux violences urbaines de novembre 2005

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Ayant pris connaissance de l'Appel de Niort dont le texte est joint à la présente délibération,

Demande à l'unanimité

- la reconnaissance de la responsabilité civile de l'Etat, conformément à la loi du 7 janvier 1983, pour le dédommagement des violences urbaines de novembre 2005 ;

- la mise en place pour l'avenir d'un dispositif permettant l'indemnisation rapide des collectivités touchées par des événements majeurs et exceptionnels de même nature, à l'instar de ce qui existe déjà pour les catastrophes naturelles.

5.- Marchés Publics

A - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public relatif aux travaux d'aménagement des abords de la Maison de Quartier de la Cité de la Forêt

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 55 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2006

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la maison de quartier Cité de la Forêt, 9 rue des Hêtres à Sarreguemines (57200)

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles. Attributaire :

SARL Les Fils de Ferdinand BECK 3 rue de la Montagne 57200 WIESVILLER pour 47 714,42 € TTC.

Les crédits nécessaires pour ces travaux sont inscrits et disponibles en report non engagé sur l'exercice 2006 sous le Chapitre 23, Article 231318, nature 2313, service 13JE, opération FOYFOR03 s'agissant de travaux sur terrains, ils devront être virés à l'article 23128.

B - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public relatif aux travaux d'aménagement d'une voie d'accès et des réseaux primaires rue du Champ de Mars

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 55 à 59,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2006

Décide à l'unanimité

d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie d'accès et des réseaux primaires rue du Champ de Mars

d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits à inscrire au BP 2006. Attributaire :

RAUSCHER SA 3 rue de la Gare 67320 ADAMSVILLER

Tranche ferme : 200 686,41 € TTC

Tranche conditionnelle : 33 829,46 € TTC Total des deux tranches : 234 515,87 € TTC

Les crédits nécessaires pour ces travaux seront inscrits au BP 2006 sous le chapitre 23, rubrique 4222, article 23151, service gestionnaire 13JE, programme MAIMAR03

C - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'avenants n° 3 aux marchés de travaux de bâtiment relatif à la construction de la maison de l'Enfance et de la Solidarité.

Mme FONDER demande communication du total des avenants pour cette opération.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'avenants venant gonfler le prix initial du marché. Les tranches de travaux auxquels ils se rapportent ont été prévues dans le marché initial mais n'avaient pas encore été attribuées.

M. STEINER donne le total des avenants soit 63 702 € sur un montant de 2 556 000 €.

Mme FONDER argue qu'ici il s'agit de malfaçons dans la pose du revêtement de sol.

M. STEINER répond que cela a fait l'objet d'une expertise et tant qu'à procéder à une reprise, la Ville a opté pour un produit de meilleure qualité. Ainsi, les travaux supplémentaires sont en partie pris en charge par le fournisseur et le poseur, la part de la Ville s'élevant à 11 228 € induits par la qualité supérieure du revêtement à poser.

M. KIENY ajoute que la Ville avait deux solutions soit rechercher un compromis soit engager la responsabilité des entrepreneurs. Elle a choisi le compromis qui permettait aux entreprises d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux de reprise sous 15 jours pendant les vacances scolaires, réduisant ainsi au minimum la fermeture de l'équipement.

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Délégué Sébastien Jean STEINER

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 19

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20 janvier 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1°) D'autoriser M. le député maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter les avenants n°3 de travaux supplémentaires avec les entreprises ci-dessous :

Lot 8 : menuiserie intérieure, entreprise SCHREIBER (57990 IPPLING)

Marché initial : 93 788,92 € HT soit 112 171,55 € TTC

Avenant n° 2 : 4600,00 € HT, avenant n° 3 : 15 479,20 € HT

Nouveau montant du marché après avenants : 113 868,12 € HT soit 136 186,27 € TTC

Lot 11 : électricité, entreprise SOREM (57380 FAULQUEMONT)

Marché initial : 137 580,00 € HT soit 164 545,68 € TTC

Avenants n° 2 et 3 : 12 177,00 € HT

Nouveau montant du marché après avenants : 149 757,00 € HT soit 179 109,37 € TTC

Lot 12 : chauffage, sanitaire, entreprise HOERRMANN (57100 THIONVILLE)

Marché initial : 161 234,20 € HT soit 192 836,10 € TTC

Avenant n° 2 : 7 989,85 € HT, avenant n° 3 : 2 248,00 € HT

Nouveau montant du marché après avenants : 171 472,05 € HT soit 205 080,57 € TTC

2°) D'autoriser M. le député maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter l'avenant n° 3 de travaux supplémentaires, de transaction suite aux désordres constatés et de prolongation du délai d'exécution avec l'entreprise ci-dessous :

Lot 15 : revêtement de sols minces, entreprise APPEL (57730 FOLSCHVILLER)

Marché initial : 34 702,31 € HT soit 41 503,96 € TTC

Avenant n° 2 : 400,00 € HT, avenant n°3 : 9 388,00 € HT

Nouveau montant du marché après avenants : 44 490,31 € HT soit 53 210,40 € TTC.

Le délai d'exécution de ce lot est prolongé jusqu'au 15 mars 2006.

6.- Complexe Galeries – Aménagement de la Chaussée de Louvain

Monsieur le Député-Maire indique que le projet d'aménagement paysager en surface fera l'objet d'une présentation dans les commissions concernées. Pour l'instant, il s'agit de prendre une délibération qui permettra de lancer les appels d'offres pour l'enfouissement des réseaux à la base de l'immeuble, ceci afin de ne pas retarder l'achèvement de l'opération.

M. STEINER ajoute que l'enfouissement des réseaux interviendra en coordination avec d'autres travaux de façon à ne pas avoir à ouvrir la chaussée plusieurs fois.

Mme FONDER demande si l'on peut prévoir les réseaux adéquats sans avoir arrêté le projet d'aménagements urbains.

M. STEINER répond que cela a été étudié en conséquence et qu'il s'agit de la procédure usuelle.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet et du 6 septembre 2004 décidant de lancer l'opération du complexe Galeries,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 décidant de la convention avec le Département pour le programme P.D.A.U.,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet d'aménagement de la Chaussée de Louvain,
- d'inscrire un crédit de 600 000 € au Budget Primitif 2006 et un crédit de 70 000 € au Budget 2006 de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, convention ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits à inscrire.

7.- Cession d'un terrain 2, rue des Bergers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la demande des époux SCHEELE qui sont propriétaires de l'immeuble 2 rue des Bergers et qui sollicitent la régularisation d'une emprise foncière communale incorporée dans leur propriété,

Que le long de la rue des Bergers et des Charrons subsiste un ensemble de délaissés identiques qui sont incorporés dans les propriétés,

Qu'il est donc normal que les propriétaires souhaitent acquérir définitivement ces biens et ainsi régulariser une situation de fait,

En conséquence, rien ne s'oppose à la cession de ces délaissés,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder aux époux SCHEELE demeurant 2 rue des Bergers, la parcelle cadastrée Section 27 N° 98 de

0 are 17, au prix de 152 €/l'are, soit un prix de vente total de 25,84 €,
Les frais d'acte et de Notaire sont à la charge des requérants.

- d'inscrire au prochain budget les crédits complémentaires sous la rubrique 8240 « Réserves foncières » pour un terrain rue des Bergers au prix de vente total de 25,84 €.

8.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire.

Section 73 N° 150	114 rue du Maréchal Foch	200 m ²
Section 51 N° 84	Neunkirch	826 m ²
Section 6 N° 11	8 place du Marché	59 m ²
Section 8 N° 70	27 rue André Schaaff (lots 2, 4, 8, 9)	779 m ²
Section 8 N° 70	27 rue André Schaaff (lots 1, 3, 5, 6, 7)	779 m ²
Section 6 N° 8	4 place du Marché	9 m ²
Section 6 N° 9	4 place du Marché	117 m ²
Section 71 N° 299/85	ZI rue des Frères Lumière	210 m ²
Section 71 N° 300/85	ZI rue des Frères Lumière	4.919 m ²
Section 45 N° 282/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81A Heidenhaeusser (lot n° 48)	128 m ²
Section 45 N° 283/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81A Heidenhaeusser (lot n° 48)	663 m ²
Section 56 N° 108/37	42 rue de Ruffec	363 m ²
Section 81 N° 4	rue de Folpersviller	1.046 m ²
Section 81 N° 212/4	rue de Folpersviller	15 m ²
Section 70 N° 407/129	35 et 37 rue de Sarreinsming	662 m ²
Section 70 N° 408/129	35 et 37 rue de Sarreinsming	1.460 m ²
Section 70 N° 409/130	35 et 37 rue de Sarreinsming	530 m ²
Section 70 N° 410/130	35 et 37 rue de Sarreinsming	1.568 m ²
Section 45 N° 336/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser (lot n° 66)	210 m ²
Section 45 N° 337/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser (lot n° 66)	630 m ²
Section 45 N° 340/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser (lot n° 67)	779 m ²
Section 45 N° 341/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser (lot n° 67)	199 m ²

Section 20 N° 450/70	188 rue de la Montagne (lots 4-9-10)	712 m ²
Section 60 N° 1/104	rue de Folpersviller	684 m ²
Section 68 N° 126/36	5 rue Joseph Cugnot	64 m ²
Section 68 N° 127/36	5 rue Joseph Cugnot	1.965 m ²
Section 68 N° 128/36	5 rue Joseph Cugnot	3.086 m ²
Section 26 N° 62	8 place du Chanoine Kirch	191 m ²
Section 81 N° 3	rue de Folpersviller	1.004 m ²
Section 13 N° 444/131	6 rue Gutenberg (lot n° 6)	8.511 m ²
Section 13 N° 408/61	6 rue Gutenberg (lot n° 6)	1.000 m ²
Section 13 N° 408/61	6 rue Gutenberg (lot n° 6)	1.135 m ²
Section 17 N° 99/43	Rothwiese	76 m ²
Section 17 N° 98/43	Rothwiese	9 m ²
Section 17 N° 100/43	Rothwiese	512 m ²
Section 17 N° 101/43	Rothwiese	6 m ²
Section 45 N° 329/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser (lot n° 97)	549 m ²
Section 5 N° 72	12 – 14 rue de Verdun (lot n° 1)	163 m ²
Section 5 N° 73	12 – 14 rue de Verdun (lot n° 1)	87 m ²
Section 9 N° 69	34 rue Marie Curie	413 m ²
Section 24 N° 205	22 rue Victor Hugo	459 m ²
Section 24 N° 431/411	22 rue Victor Hugo	747 m ²
Section 24 N° 431/411	22 rue Victor Hugo	407 m ²
Section 12 N° 95	10 rue Thérèse	390 m ²
Section 3 N° 51	17 rue de France	136 m ²
Section 2 N° 91	33 rue du Parc	276 m ²
Section 70 N° 395/85	Schiebelwiese	8.628 m ²
Section 75 N° 227/16	rue de la Fontaine	1 m ²
Section 75 N° 229/15	rue de la Fontaine	1 m ²
Section 8 N° 404/155	77A rue Clémenceau (lots 1 et 5)	176 m ²
Section 2 N° 199/26	21 rue de la Montagne (lots 2 et 6)	168 m ²
Section 45 N° 340/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A _ Heidenhaeusser	779 m ²
Section 45 N° 341/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A _ Heidenhaeusser	199 m ²
Section 45 N° 412/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A _ Heidenhaeusser	89 m ²

9.- Divers

A –Tarification Festival « Mir Redde Platt »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint Nadia PIETERS-FIMBEL,

Décide à l'unanimité

- d'appliquer un tarif de 5 € pour certains spectacles de la saison culturelle

Le Député-Maire

Céleste LETT

Le Secrétaire

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 47^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2006

- 1.- Approbation du compte rendu de la 46^e séance du Conseil Municipal
- 2.- Compte Administratif et de Gestion 2005
- 3.- Affectation des résultats 2005
- 4.- Budget Primitif 2006
- 5.- Vote du taux des contributions directes locales pour 2006
- 6.- Attribution et vote des subventions 2006
- 7.- Tableau des effectifs 2006 et autorisations de recrutements
- 8.- Régime indemnitaire : avenant 2006/1 aux modalités du 1^{er} janvier 2004 modifiées
- 9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal
- 10.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier de Welferding
- 11.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier/Centre Social de la Rive Droite
- 12.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'extension du gymnase COSEC du quartier de l'Allmend
- 13.- Vote d'une AP/CP pour la mise en valeur de la Sarre
- 14.- Vote d'une AP/CP pour l'aménagement d'un Jardin sans limite au Musée Industriel
- 15.- Vote d'une AP/CP pour l'aménagement urbain de la Chaussée de Louvain
- 16.- Garantie municipale pour deux emprunts OPHLM de 340 000 € et 824 332 €
- 17.- Participation financière aux classes transplantées – Neige – Vertes – Exercice 2006
- 18.- Contrat Temps Libres – Attribution de subventions 2006
- 19.- Modification des statuts du Centre Socio-culturel de Sarreguemines
- 20.- Carte scolaire 2006 – Mesures prévisionnelles de blocage et de retrait pour la rentrée 2006/2007
- 21.- Partenariat avec la CASC pour la gestion du SIG - Convention de mise à disposition de personnel
- 22.- Journée Solidarité
- 23.- Nouveaux Statuts de l'Amicale du Personnel – Modalités de financement par les Collectivités

24.- Marchés Publics

25.- Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Extension de la compétence CASC

26.- Projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Zones Humides de Moselle » - « Marais d'Ippling »

27.- Acquisition de terrains dans le cadre de la réalisation d'un centre social, d'un équipement de quartier et mise à disposition d'un terrain pour réaliser un local associatif franco-turc rue du Champ de Mars

28.- Acquisition d'un terrain rue de Bitche

29.- Acquisition d'une partie de terrain rue des Tulipes

30.- Cession d'une partie de terrain 1 Chemin de Tenteling

31.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

32.- Achat de matériel pour l'ASSO – Demande de subvention

33.- Divers

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI (jusqu'au point N° 4), NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, ZINGRAFF, LIMBACH, PIETERS FIMBEL (jusqu'au point N°1), DEGOTT, SCHMITT Alexandre, FONDER (jusqu'au point n°3), LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. PIETERS FIMBEL	à Mme NICKLAUS (à partir du point N° 2)
M. MAGNANI	à M. ZINGRAFF (à partir du point N° 5)
M. BUCHHEIT Arsène	à Mme LEGERON
M. GUNTHER	à Mme THEOBALD
M. SCHMITT Raymond	à Mme ZINS
Mlle CAMPANELLA	à Mme BOUR
Mlle BRANSTETT	à M. CUNAT
Mlle MARX	à M. HENNARD
Mme FONDER	à M. LUDWIG (à partir du point N° 4)

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, ALBERTUS, BREIT, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, LAVALL, Responsable du Service Communication, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, GANAYE, Directeur du Conservatoire, HEMMERT, Archiviste, KREMER Marc, Directeur du CCAS, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, MUZZOLINI, Rédacteur, MEYER, Adjoint Administratif, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député Maire donne la parole à Mme PIETERS FIMBEL.

Déclaration de Mme Nadia PIETERS FIMBEL

« Monsieur le Député-Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux, Mesdames, Messieurs,

Je vous confirme avoir démissionné de mes fonctions d'Adjoint.

Chacun ici sait à quel point la fonction d'Adjoint est une fonction prenante qui suppose, pour qu'elle soit bien remplie, une bonne disponibilité.

Or, depuis quelques mois, cette disponibilité me fait défaut.

L'activité de l'étude dans laquelle je suis associée a toujours été dense, mais elle a pris depuis un an une ampleur telle que, malgré l'embauche de plusieurs collaborateurs, j'ai de plus en plus de mal à dégager le temps que je souhaiterais consacrer à mon mandat.

Même si la culture Sarregueminoise affiche en ce moment de beaux résultats, que ce soit au niveau de la programmation ou des expositions, même si sa montée en puissance est reconnue partout à l'extérieur de notre Ville, il est toujours nécessaire de tenir solidement la barre. La culture est un secteur très exposé, n'en déplaise à ceux qui pensent qu'elle est secondaire. Elle est le reflet d'une ville, elle contribue largement au bonheur de vivre de façon citadine.

Elle requiert donc une attention toute particulière. Cette attention, je ne suis plus en mesure de la lui donner. Le choix de ma démission repose donc sur une question d'éthique en même temps qu'une volonté d'honnêteté vis-à-vis du contribuable Sarregueminois qui n'a pas à rémunérer un service qui risquerait de devenir imparfait.

Qu'il soit bien entendu que ce n'est pas mon statut de femme qui entraîne ma démission.

Sur la situation des femmes, il convient d'être très prudent quant aux déclarations. Il est vrai que la société actuelle leur assigne encore des tâches aussi multiples qu'annexes qui, additionnées, remplissent incroyablement un emploi du temps. Il est vrai aussi que – je parle d'une façon générale – l'on imagine rarement de confier aux femmes de véritables responsabilités et que, pour certains en France, la parité se résume à décompter le nombre de potiches. Mais ce leitmotiv, à trop être répété, risque de décourager les femmes dont le talent pourrait être d'un grand profit pour notre société. Etre femme n'empêche ni d'être ouvrière, ni d'être sportive, ni d'être médecin, ni d'être politicienne, nous le savons tous. Il faut simplement que la femme d'aujourd'hui fasse des choix et ceci relève de sa seule liberté : lorsqu'elle l'aura comprise la société aura gagné.

Mais choisir c'est renoncer.

A chacune de savoir ce qu'il y a d'essentiel pour elle. Arrivé à ce stade, comme dans d'autres domaines, les hommes feront de la place aux arrivantes.

Je voudrais adresser mes remerciements à Monsieur le Député-Maire pour m'avoir confié une délégation qui m'a permis d'acquérir une expérience humaine passionnante.

Je voudrais remercier également mes collègues Adjointes avec lesquels il a toujours été facile et agréable de collaborer. Cette collaboration continuera à présent que je suis Conseillère Municipale.

Je voudrais aussi faire part de ma gratitude à toutes les personnes des différents services avec lesquels j'ai eu à travailler.

Mais je voudrais tout particulièrement assurer de mon amitié les chefs de service que j'ai eus sous ma direction à savoir : Hervé Atamaniuk, Emile Decker, Laurent Schmitt, Olivier Ganaye et Didier Hemmert ainsi que leurs équipes respectives. Et je salue la présence de Jean Marc Wassermann avec lequel aussi, j'ai beaucoup aimé travailler.

Le bruit a couru que le service culturel épuisait, voire était fatal aux Adjointes. Je puis vous assurer que c'est faux. J'ai au contraire eu un plaisir immense à travailler avec des personnes aussi compétentes et expérimentées que vous ; je crois pouvoir dire que nos relations ont été sans nuages et je tiens à vous féliciter et à vous remercier pour la façon dont vous gérez vos services et vos institutions.

Je reste à disposition si je puis être utile, à un moment ou un autre, sur les sujets que j'ai traités. Et, je ne doute pas que la culture à Sarreguemines poursuivra sur la bonne voie qui lui a été tracée.

Je vous remercie. »

Déclaration de Monsieur le Député-Maire

« Je souhaiterais remercier mon Adjointe, Nadia, pour la franchise et la clarté de ses propos même si depuis quelque temps, j'avais plutôt envie de lui dire que je regrettais sa décision. Je la regrette parce que, bien évidemment cela n'a échappé à personne, le travail qu'elle a fourni au niveau de la culture à Sarreguemines était un travail de qualité. Elle a du reste donné à la culture Sarregueminoise un souffle nouveau et je prendrai pour exemple le doublement des abonnés qu'elle a réussi à fidéliser dans la programmation culturelle. Je sais aussi que son regret est celui d'un espace culturel trop restreint notamment au niveau des salles.

Le fait d'avoir fidélisé près de 1000 abonnés a pu faire grincer des dents certains parce qu'ils se sont sentis mis au second plan. Je voudrais tout simplement lui dire ce soir publiquement : merci pour ce travail accompli d'abord parce que sa collaboration fut agréable aussi bien pour les élus que les services qu'elle a su manager. Quand elle dit que la culture épuise, je ne sais pas si c'est vrai mais en tous les cas, le temps qu'elle y a consacré avec compétence et disponibilité, a donné ses résultats.

Je souhaiterais, au nom des Sarregueminois et de tous ceux qui ont profité des prestations culturelles sur l'ensemble de notre bassin de population, la remercier.

La décision qu'elle a prise, il y a une quinzaine de jours, est une décision qui aurait déjà pu se concrétiser il y a un an, quand l'Adjointe était venue me voir pour m'exposer les difficultés qu'elle éprouvait et notamment ce qu'elle vient de vous dire. Je l'ai alors encouragée à continuer avec nous. Nous nous sommes donné un an d'échéance mais pour toutes les raisons invoquées et qui n'ont pas évolué dans le sens que j'aurais souhaité pendant cette année, Nadia a pris la décision qu'elle vient d'évoquer ce soir.

Je formule l'espoir qu'elle reste proche de la culture et qu'elle continue dans certains domaines, à rester proche de celui ou de celle qui demain assumera la délégation culturelle de notre Ville. Elle ira d'ailleurs tout à l'heure inaugurer le Festival du Platt dont elle a toujours été très proche et dont j'ai supputé qu'elle continuera à rester proche dans ses activités futures à côté de celui ou celle qui prendra le relais. Je sais pouvoir compter sur son soutien tout au long des mois qu'il nous reste dans cette mandature.

Encore une fois, Nadia, merci !

Pour des raisons pratiques, l'ordre du jour a été traité de la façon suivante : points 1 - 2 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 5 - 4 - 6 - 7 - 8 - 22 - 19 - 23 - 17 - 21 - 16 - 17 - 18 - 20 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32

1.- Approbation du compte rendu de la 46^{ème} séance du Conseil Municipal

Le Compte-rendu de la 46^e séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2.- Compte Administratif et de Gestion 2005

Déclaration liminaire de Monsieur le Député-Maire

« Nous innovons cette année par rapport aux années précédentes pendant lesquelles nous avons toujours 3 temps forts : le vote du Budget Primitif avant le 31 mars, le vote du Compte Administratif et de Gestion avant les grandes vacances et le Budget Supplémentaire à l'automne qui réajustait en fonction des nouvelles demandes et intégrait les résultats du CA de l'année N - 1.

Cette année, pour diverses raisons et notamment un souci de meilleure lisibilité et transparence des finances, nous aurons à examiner dans un même temps, le Compte Administratif et de Gestion 2005 ainsi que le Budget Primitif 2006. De ce fait, il apparaît vraisemblable que nous n'adopterons plus de Budget Supplémentaire à l'automne sauf cas de force majeure. S'il y avait des dépenses nouvelles compensées par des recettes nouvelles, il y aurait éventuellement une décision modificative. Je souhaiterais cependant que l'on reste dans ce timing et je remercie à cette occasion le Service Financier qui a fourni un travail soutenu au quotidien pour que les documents soient finalisés ce soir.

Je considère que le Budget Primitif 2006 est un bon budget parce que nous avons élagué ce qui n'était pas nécessaire et hiérarchisé les priorités. Nous avons intégré dans l'investissement ce que nous avons évoqué lors du DOB avec notamment les grands projets de la Ville en cours : aménagement du secteur Nouvelles Galeries, les finitions des Maisons de Quartier, le Port de Plaisance, etc.

Pour le fonctionnement, nous avons essayé d'appliquer une rigueur sans que pour autant cette rigueur touche les associations pour lesquelles nous restons d'une aide et d'un partenariat exemplaires puisque nous demeurons à chiffres constants avec un effort supplémentaire pour les petites associations que nous avons relevées à un seuil minimal. De la même manière, nous avons poursuivi dans le social notamment dans le cadre de la Politique de la Ville mais aussi et surtout dans le cadre du Contrat Temps Libres pour lequel nous avons inscrit un budget assez important afin de permettre aux jeunes des quartiers d'être, à travers le partenariat avec les associations, plus proches. Nous avons taillé dans ce budget là où il fallait.

En ce qui concerne le personnel, nous avons aussi fait des efforts, sachant qu'il y a des contraintes réglementaires dont nous ne pouvons nous affranchir : augmentation du SMIC, revalorisation des indices de certains grades, augmentation du glissement vieillesse technicité, qui ont induit certaines augmentations. Toutefois, les effectifs étant en baisse, nous sommes dans un budget de fonctionnement tout à fait cohérent.

Quant aux emprunts, nous avons cette année un recours à l'emprunt relativement limité car l'essentiel des investissements a été réalisé dans une crête sur les années 2003, 2004 et 2005 »

Monsieur le Député-Maire cède la parole à M. Jean Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des Finances, pour la présentation du Compte Administratif et de gestion 2005.

Déclaration liminaire de M. Jean Marie BUCHHEIT

« Avant d'entrer d'une manière plus approfondie dans l'examen des comptes de l'exercice passé, il importe de souligner que, pour la première fois, nous allons vous proposer d'adopter le Compte Administratif avant de voter le Budget Primitif.

En effet, jusqu'à présent, nous votions le Budget Primitif sans connaître les résultats de l'année précédente ce qui nécessitait donc, par la suite, l'adoption d'un Budget Supplémentaire afin d'y inscrire non seulement l'affectation des résultats décidée par le Conseil Municipal mais aussi les reports de crédits d'investissement engagés. Je rappelle que les reports de crédits de 2004 sur 2005 s'étaient élevés à plus de 10 M€ ce qui, au regard de nos possibilités financières devient hors de proportion et entraîne un recours à l'emprunt trop important malgré le fait de n'en avoir réalisé que 4 M€ en 2005, d'ailleurs un chiffre en baisse par rapport à 2004.

Ainsi notre budget annuel était particulièrement important et la procédure en place ne facilitait pas une lisibilité optimale de la continuité budgétaire, exercice après exercice.

La nouvelle procédure mise en place vise à constater les résultats et les reports de 2005 et à les intégrer dès à présent dans le projet de Budget Primitif 2006 que je vous présenterai par la suite. L'avantage de ceci, et c'est le but recherché, réside dans la maîtrise des inscriptions budgétaires d'investissement en tenant compte dès à présent des reports qui monopolisent une partie de nos moyens financiers, d'où l'impérative nécessité de les réduire à leur plus simple expression pour dégager des possibilités nouvelles d'inscriptions de crédits.

Vous savez aussi que dorénavant nous ferons de plus en plus souvent appel aux autorisations de programmes et crédits de paiements afin de planifier nos dépenses et nos recettes d'investissement de manière pluriannuelle. Gérer c'est prévoir. Mieux nous connaissons les crédits d'investissement à l'avance grâce à une bonne planification, mieux nous limiterons nos crédits en report, en sachant quelle est notre marge acceptable de recours à l'emprunt, nous déterminerons avec beaucoup plus de précision le montant des inscriptions nouvelles possibles en investissement sans mettre les finances de la Ville en danger. Voilà le but que nous nous sommes fixés et que nous avons évoqué lors de notre débat d'orientation budgétaire du 6 février passé. Désormais, à travers la procédure proposée, nous pouvons dire que nous l'avons atteint sachant que notre souci premier est et reste le contribuable Sarregueminois qui pourra constater que, comme nous nous en étions engagés, et ceci pour la 9^{ème} année consécutive, nous ne vous proposons pas d'augmentation des taux d'imposition.

J'ai souhaité ouvrir les points relatifs aux questions budgétaires par ce préambule. Il doit nous permettre de bien comprendre la volonté qui nous anime de faire encore mieux sans recourir à la solution de facilité qui serait de faire appel simplement au contribuable et c'est possible, nous vous en donnons la preuve. Des économies en fonctionnement ont été faites depuis plusieurs années, la maîtrise de l'investissement est en place et celui-ci trouvera maintenant un rythme de croisière, sans mauvais jeu de mots, qui doit nous amener à bon port. Le résultat perceptible dans les années à venir sera mesurable par une baisse de nos charges financières liées à une réduction du recours à l'emprunt. En effet, le choix est simple : réduire les dépenses ou augmenter les recettes. Nous avons choisi la première solution et cet oxygène financier nous ouvrira en conséquence de nouvelles possibilités financières. Nous passons ainsi d'un cercle vicieux qui est une fuite en avant incessante à un cercle vertueux dont l'équilibre nous apportera une grande sérénité en matière financière. »

*Après exposé du rapport par M. BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.*

***M. PEIFFER** se félicite de la présentation simultanée du CA 2005 et du BP 2006 qui aboutit à plus de transparence dans l'appréciation des budgets et souhaite une pérennisation de cette initiative. Il rappelle que son groupe s'était abstenu lors du vote du BP 2005 en raison de divergences sur certains choix d'investissement, notamment le carrefour Schuman, et sur leur évaluation. Il constate qu'en 2005 le taux de réalisation en équipements s'est établi à 65 % contre 47 % en 2004. Il estime cependant que la comparaison est à relativiser compte tenu de la suppression de 3,5 M€ de crédits au BS ce qui explique la part limitée de reports en dépenses d'investissement (4,5 M€ en 2005 contre 10 M€ en 2004) qu'il juge toutefois encore trop élevé. Par ailleurs, il considère que la question de l'endettement reste ouverte et déplore un résultat négatif de 1,7 M€ en clôture d'exercice (5 M€ de déficit en investissement, 3,3 M€ d'excédent en fonctionnement) alors que le même résultat de clôture s'élevait à - 396 000 € pour 2004.*

*Se référant à son expérience municipale, **Monsieur le Député-Maire** explique que le taux de réalisation a toujours été fluctuant. Actuellement, la Municipalité applique au maximum la technique des AP/CP qui permet de lisser sur 1, 2 voire 3 années certaines opérations dont on sait qu'elles ne se réaliseront pas sur l'année. Autrefois, le Code des Marchés Publics imposait d'inscrire la dépense complète sur une année et le taux d'exécution oscillait entre 50 et 65 %. Désormais sont uniquement inscrits au BP les crédits relatifs aux investissements réalisables sur l'année ainsi la Municipalité essaiera d'être au plus près de ses prévisions. Quant aux reports, il estime qu'il n'y a pas lieu de les inscrire s'ils n'ont pas été exécutés et confirme que la Ville a effectivement procédé à un apurement financier assez conséquent. Il concède que 4 M€ c'est encore beaucoup et espère minorer cette somme l'année prochaine.*

***M. LUDWIG** confirme que le taux de réalisation n'est pas très significatif, s'agissant de l'investissement, pour les raisons évoquées par le Député-Maire mais aussi parce qu'il est souvent tributaire des délais notamment pour les financements sollicités auprès d'autres collectivités. Il explique que la procédure impose à la Ville de prendre la décision de réaliser une opération et d'inscrire les crédits correspondants, préalable à toutes demandes de subvention. Les décisions des collectivités partenaires peuvent demander 6 mois à 1 an de*

délais. En ce qui concerne le CA 2005, il abonde dans le sens de M. PEIFFER quant au déficit du résultat d'exécution. S'agissant du fonctionnement et des charges de personnel, si baisse il y a, il considère cependant qu'elle pourrait être plus importante compte tenu du transfert du Centre Nautique et de l'importante charge financière y afférent. Au sujet de l'épargne brute, M. LUDWIG rapproche le chiffre de 5,56 M€ à celui de 2000 d'un montant de 5,8 M€ et constate qu'il aura fallu la période 2001/2005 pour retrouver un chiffre équivalent. Enfin, il fait part de son inquiétude sur l'association du « mini Majesty of the Seas » compte tenu de la perte qu'elle affiche en 2005 (61 553 €) malgré la subvention de 82 734,18 € versée par la Ville. En conclusion, M. LUDWIG déclare « s'agissant de notre vote, comme nous n'avons pas voté le Budget Primitif 2005, nous nous abstiendrons sur le Compte Administratif de cette année là ».

Monsieur le Député-Maire précise qu'un comparatif sur les 10 dernières années permet de constater qu'en 1997 le déficit cumulé de l'exercice s'élevait à 1,579 M€ chiffre qui, réactualisé, donne un montant encore plus important aujourd'hui. En 1998, le déficit atteignait 1,606 M€ pour baisser les années suivantes. Il ajoute que pour la première fois, cette année, l'excédent de fonctionnement a été affecté dans son intégralité au déficit d'investissement qu'il espère ramener à des normes plus acceptables dans l'avenir. S'agissant de l'épargne brute, Monsieur le Député-Maire souligne sa fluctuation puisqu'en 97, elle était de 3,9 M€. La baisse à partir de 2001 s'explique par le choix de la Municipalité de rembourser la ligne de trésorerie et par les dépenses engagées en 2000 pour lesquelles il a fallu faire beaucoup d'emprunts notamment la rénovation de la salle des fêtes. Enfin, en ce qui concerne le « Majesty of the Seas. » Monsieur le Député-Maire souligne qu'il s'est expliqué avec une transparence totale sur ce point. Il tient à rappeler que la Ville n'a pas versé une subvention de 82 700 € mais a simplement servi de « boîte aux lettres » pour le versement de cette somme, sa part résiduelle étant de 33 000 €. Evoquant le déficit de l'association, Monsieur le Député-Maire affirme que la Ville n'a aucunement à intervenir dans cette situation.

M. BUCHHEIT ajoute qu'il aurait pu éviter le déficit de l'exercice en faisant un emprunt supplémentaire mais il a choisi de ne pas alourdir la charge financière. Il estime que ce déficit sera facilement recouvert en l'espace de quelques années et conclut « je reste persuadé que le contribuable appréciera ».

M. PEIFFER citant des chiffres relatifs à la fréquentation touristique en 2005, inférieurs à ceux de 2004, s'étonne de cette baisse alors que « l'effet Majesty » devait créer un impact fort dans ce domaine. En outre, il demande dans quelle ligne figurent les subventions versées à la Ville dans le cadre de cette manifestation.

Monsieur le Député-Maire lui répond que « l'effet Majesty » a permis de limiter la chute du tourisme, confirmée d'ailleurs par tous les professionnels. Il cite une hausse de fréquentation de 24 % pour les mois de juillet, août et septembre mais concède que la moyenne sur l'année est à la baisse.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, **Monsieur le Député-Maire** demande à M. BONNIN, Trésorier Principal Municipal, de s'exprimer sur la conformité du Compte de Gestion avec le Compte Administratif.

M. BONNIN déclare : « Après vérification, je confirme que tous les chiffres portés sur le Compte Administratif sont bien en adéquation avec le Compte du Comptable. »

Monsieur le Député-Maire propose de passer au vote et invite M. HENNARD à présider la séance pour l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Puis les ordonnateurs : Monsieur le Député-Maire, MM. BUCHHEIT, STEINER, PETER, WARY, KNIPPER ainsi que M. BONNIN, Trésorier Principal Municipal, se retirent de la salle des délibérations.

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie, Premier Adjoint

Après avoir désigné M. HENNARD pour présider le vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des comptes 15/03/2006,
Délibérant sur le Compte administratif 2005,

Décide par 24 voix pour et sous 5 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

de voter le Compte administratif 2005,

Constata par 24 voix pour et sous 5 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du receveur municipal

Arrête par 24 voix pour et sous 5 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

les soldes d'exécution arrêtés au 31.12.2005, tels que présentés dans le tableau ci-annexé (p 6), intitulé « soldes d'exécution du compte administratif 2005 ».

B - COMPTE DE GESTION 2005

Le Conseil municipal,

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur-Percepteur de Sarreguemines-municipale, retraçant les recettes et les dépenses effectuées pendant l'exercice 2005,

arrête,

conformément à l'article L 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

1.- LE COMPTE PRINCIPAL,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 168	à la somme de HT	45 693 656,48 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 20	à la somme de HT	10 756,26 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 1145	à la somme de HT	46 773 864,37 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 32	à la somme de HT	1 202 261,19 €

2.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 25	à la somme de HT	3 275 128,38 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 4	à la somme de HT	215 617,71 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 93	à la somme de HT	1 969 358,21 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 1	à la somme de HT	25 298,63 €

3.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 12	à la somme de TTC	1 316 440,75 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de TTC	néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 49	à la somme de TTC	1 263 630,32 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de TTC	néant

4.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DES LOTISSEMENTS,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 1	A la somme de HT	862 698,78 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de HT	néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 3	à la somme de HT	982 509,83 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de HT	néant

5.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DU PARKING DU MOULIN,

A l'unanimité
MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 43	à la somme de HT	528 166,32 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 12	à la somme de HT	756,28 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 57	à la somme de HT	279 168,20 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 1	à la somme de HT	8 996,00 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

donne acte à l'unanimité
MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

- aux soldes figurant au compte financier à la clôture de la gestion 2005 :

Subdivision	Balances de sortie	
	DEBIT	CREDIT

au compte principal

- CLASSE 4	105 790 960,46 €	105 355 035,09 €
- CLASSE 5	73 494 648,58 €	73 225 498,39 €

au compte annexe du service de l'assainissement

- CLASSE 4	8 840 384,40 €	8 566 366,29 €
- CLASSE 5	443 645,95 €	443 645,95 €

au compte annexe du service de l'eau

- CLASSE 4	3 951 594,16 €	4 112 001,70 €
- CLASSE 5	277 659,57 €	277 659,57 €

au compte annexe du service des lotissements

- CLASSE 4	3 010 564,07 €	2 870 662,62 €
- CLASSE 5	800 127,78 €	800 127,78 €

au compte annexe du service du parking du Moulin

- CLASSE 4	1 228 800,16 €	664 684,76 €
- CLASSE 5	119 772,94 €	119 622,94 €

Affectation des résultats 2005

Le Conseil municipal,

Vu le vote du Compte administratif 2005,

Vu l'avis de la Commission budgétaire du 15 mars 2006,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Décide à l'unanimité

- a) de reprendre au budget primitif 2006 les soldes d'exécution de l'exercice 2005, constatés lors du vote du Compte administratif 2005,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2005, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions nécessaires au budget primitif 2006 comme suit, pour :

1) le budget principal

L'excédent de fonctionnement est arrêté à 3 379 247,23 €.

Le solde négatif d'investissement est arrêté à 5 074 163,03 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la couverture du solde négatif d'investissement soit à hauteur de 3 379 247,23 €

2) le budget annexe de l'assainissement

L'excédent de fonctionnement est arrêté à 906 814,61 €

Le solde négatif d'investissement est arrêté à 632 796,50 €

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 632 796,50 € à la couverture du solde négatif d'investissement, le solde soit 274 018,11 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement

3) le budget annexe de l'eau

L'excédent de fonctionnement est arrêté à 450 901,59 €

Le solde négatif d'investissement est arrêté à 611 309,13 €

L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la couverture du solde négatif d'investissement soit à hauteur de 450 901,59 €

4) le budget annexe des lotissements

L'excédent de fonctionnement est arrêté à 139 901,45 €

Le solde d'investissement est arrêté à 0,00 €

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement

5) le budget annexe du parking du Moulin

L'excédent de fonctionnement est arrêté à 33 267,06 €

L'excédent d'investissement est arrêté à 530 998,34 €

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement

Budget Primitif 2006

Après exposé de M. BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.

M. PEIFFER juge l'endettement de la Ville préoccupant et cite pour preuve un « budget contraint » et « des ambitions revues à la baisse ». Il compare le ratio de la dette par habitant, 1754 € contre 1379 € en 2002 et 1034 € en moyenne nationale pour les communes de même strate. Il opère également une comparaison pour le ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : 1,55 pour Sarreguemines contre 1,18 en 2002 et 0,8 pour la moyenne nationale (communes de même strate). Il se dit peu optimiste en ce qui concerne les charges de la dette puisque la lecture du tableau d'amortissement montre que les annuités capital + intérêts ne peuvent qu'augmenter dans les prochaines années. Il voit ainsi disparaître toute marge financière du fait qu'aucune échéance d'emprunts importants n'interviendra avant 2009/2010. Il souligne un nouveau recours à l'emprunt de 4 M€ pour cette année malgré des recettes d'investissement attendues par la vente des immeubles rue de France et de Grosbliederstroff et considère de fait que « la Ville se trouve dans une impasse ».

M. LUDWIG dit partager l'analyse de M. PEIFFER quant à l'endettement de la Ville et souhaite étayer son propos en citant le ratio relatif au temps nécessaire pour rembourser la totalité des emprunts qui est passé de 4/5 ans à 7/8 ans. Sur le fonctionnement, il regrette que la baisse des frais de personnel ne soit pas plus significative suite au transfert du Centre Nautique à la CASC et constate qu'en 2005 ces dépenses sont revenues au même niveau d'avant ce transfert. Il note des coupes conséquentes dans les dépenses d'entretien des immeubles et terrains et craint que la qualité des prestations n'en pâtisse. M. LUDWIG déplore en outre le manque d'information sur le projet « Nouvelles Galeries » et sollicite un état des dépenses totales afférentes à cette opération avec clé de répartition des coûts et des surfaces entre public et privé. En ce qui concerne la culture, M. LUDWIG désapprouve le fait que les Conseillers aient appris par la presse la mise en place d'un projet de saison culturelle commune entre Sarrebrück, Forbach et Sarreguemines, sans débat préalable au sein de l'assemblée. S'agissant de l'urbanisme, il s'inquiète de « l'urbanisme sauvage qui est laissé entre les mains de promoteurs extérieurs qui font un peu ce qu'ils veulent et ne respectent pas les engagements provoquant ainsi le mécontentement des riverains. » Enfin, M. LUDWIG s'étonne de ne pas trouver dans le budget de financement pour le réaménagement du secteur gare présenté comme un projet phare. En conclusion, il déclare « Compte tenu de ces observations, je dirais que votre budget manque de souffle et nous voterons contre ce budget ».

Monsieur le Député-Maire juge contradictoire les inquiétudes exprimées au niveau de la dette et le fait de dire que le budget « manque de souffle. » En ce qui concerne le projet « Nouvelles Galeries », il explique que la répartition des surfaces et des coûts a été clairement définie : la Médiathèque est à la charge de la CASC, le Parking et les aménagements urbains à la charge de la Ville, le reste étant l'affaire du promoteur et du privé. La Ville n'ira en aucun cas au-delà des chiffres annoncés pour le Parking et l'aménagement de la Chaussée de Louvain. S'agissant de la Culture, il souligne qu'il s'agissait simplement de réflexions, dans le cadre d'une rencontre, sur des perspectives futures de coopération avec des villes voisines et que le moment venu, le débat se fera. Quant à l'urbanisme, tout en déplorant certains déboires résultant d'opérations immobilières, il se réjouit cependant que la Ville « soit le centre d'un dynamisme public et privé, preuve qu'elle reste attractive » mais concède toutefois qu'il faut rester vigilant sur ce qui se fait. Abordant le secteur Gare, Monsieur le Député-Maire affirme que cette opération interviendra lorsque les capacités financières de la Ville le permettront. Il souligne que pour la 9^{ème} année consécutive, la pression fiscale n'a pas augmenté à Sarreguemines et si les ratios énoncés s'avèrent supérieurs à la moyenne nationale pour des villes de même strate, la ponction fiscale, en revanche, est bien inférieure. Et de préciser, qu'à taux équivalents, la Ville engrangerait 2 M€ de recettes supplémentaires. Il se dit convaincu qu'après achèvement des grands projets en cours, l'endettement de la Ville devrait retrouver un niveau conforme à la moyenne nationale. Enfin en ce qui concerne les charges de personnel, les effectifs ont diminué de 27 emplois équivalents temps plein et ce, malgré les recrutements intervenus essentiellement dans le domaine social (coordonnatrice Contrat Temps Libres, titularisation d'animateurs) et scolaire (augmentation du nombre d'ATSEM). Il convient en outre de prendre en compte les incidences financières résultant de l'application de la réglementation : mise en place du régime indemnitaire en 2002 (+ 1,8 MF), augmentation du SMIC, revalorisation de certains grades, etc). En conclusion, Monsieur le Député-Maire déclare : « Transparence, rigueur, équilibre, c'est tel que je présente ce budget ce soir. »

M. PEIFFER constate un budget de fonctionnement fortement limité qui risque de peser sur la qualité du travail de l'administration et sur le développement du tissu associatif. Compte tenu de l'endettement de la Ville, il se pose la question de savoir si la Municipalité « a encore les moyens de ses ambitions et si elle dispose encore de latitude pour agir et porter des projets ». En conclusion, il annonce que son groupe votera contre ce budget précisant que cette position ne vaut pas pour les subventions aux associations, pour les travaux au COSEC ou la réalisation d'une Maison de Quartier Rive Droite. En revanche, il exprime son

désaccord avec les dépenses consacrées aux espaces verts jugées « excessives », à la communication « superflues », aux aménagements bord de Sarre et Jardin sans limites « prématurées », à la vidéosurveillance « mal venues ».

Pour **M. DOLLER**, il apparaît urgent, au-delà des investissements matériels, de songer à investir dans l'individu compte tenu du nombre croissant de personnes en difficultés. Il prévoit que les Municipalités seront appelées à être de plus en plus proches de leurs concitoyens et notamment des Personnes Agées en situation précaire qui n'ont pas les moyens de s'offrir un système adéquat de prise en charge. M. DOLLER précise qu'il ne s'abstiendra pas sur le budget.

Monsieur le Député-Maire adhère aux propos de M. DOLLER et dit avoir conscience de la précarité que connaissent certains Sarregueminois. La Municipalité, par le biais du CCAS, mène une politique sociale en faveur de l'aide à la personne. De même, la Ville joue son rôle dans le domaine de l'emploi et du logement. Cependant, Monsieur le Député-Maire estime qu'il ne doit pas incomber à une seule collectivité de prendre en charge l'individu.

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu, pour le compte principal,

- l'arrêté du 9 novembre 1998 officialisant l'instruction budgétaire et comptable M14 revue et corrigée pour la deuxième année consécutive,
- la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se rapportant aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- la délibération du 2 décembre 1996 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les comptes annexes de l'assainissement et de l'eau, l'instruction comptable M49,

Vu, pour les comptes annexes du parking du Moulin

- le décret n°2001-184 du 23 février 2002 relatif aux régies,
- l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de nouveaux plans de comptes applicables au service public local,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-5, L.2221-10, L.2221-14 et R.2221,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2006,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Parking du Moulin,

Vu le vote du Compte Administratif 2005 et de Gestion 2005 – Point N° 2 du présent Conseil Municipal,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point n° 3 du présent Conseil Municipal,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

décide,

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par chapitres.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2006 comportant les résultats de fonctionnement reportés, le solde d'exécution d'investissement reporté, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation du résultat sont ainsi arrêtés :

a) Compte principal

- investissement	19 723 552,93 €
- fonctionnement	30 305 853,23 €

==>DECISION PRISE PAR 24 VOIX POUR ET 5 CONTRE

b) Compte annexe de l'assainissement

- investissement	2 344 629,45 €
- exploitation	1 158 518,11 €

==> DECISION PRISE PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRE

c) Compte annexe de l'eau

- investissement	1 849 374,39 €
- exploitation	317 086,00 €

==> DECISION PRISE PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRE

d) Compte annexe des lotissements

- investissement	0,00 €
- exploitation	600 000,00 € en dépenses 689 901,45 € en recettes

==> DECISION PRISE 26 VOIX POUR ET 3 CONTRE

e) Compte annexe du parking du Moulin

- investissement	0,00 € en dépenses 651 927,34 € en recettes, soit un solde excédentaire prévisionnel de 651 927,34 €
-exploitation	302 730,00 € en dépenses 340 409,49 € en recettes

==> DECISION PRISE PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRE

2) de voter l'état des subventions à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget (p. 162 à 165) pour un montant total de 3 889 448,00 €.

3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 174 à 177 du document officiel), au budget de l'assainissement (p. 224) et au budget du parking du Moulin (p. 286).

4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation du Parking du Moulin comme suit :
Le Conseil municipal vote une subvention d'exploitation de 156 893 €, versée par le compte principal, conformément à la délibération n°19 du Conseil Municipal du 19/09/2005.

5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets, et plus particulièrement, outre les dotations aux amortissements et les répartitions de charges inscrites au compte principal, la participation des budgets annexes (Assainissement, Eau et Parking du Moulin) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

6) d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, le règlement et l'exécution des marchés publics, dont le montant est inférieur ou égal à 210 000 € HT et leurs avenants,

- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :

- de l'Union européenne,
- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département,
- des structures de coopération intercommunale,
- de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7) de donner délégation à M. le Député Maire ou à son Adjoint délégué pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à l'article 3 de la délibération N° 2 du 2 mai 2005 et dans la continuité de cette délibération.

3.- Vote du taux des contributions directes locales pour 2006

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2006 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Vu le vote du budget primitif 2006 le 31 mars 2006,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districtal en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2006,

Le Conseil Municipal

Prend acte à l'unanimité

1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,

2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2006, soit 1 136 640 € répartis entre :

➤ la taxe d'habitation	440 991 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	91 136 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	6 961 €
➤ la taxe professionnelle	597 552 €

Décide à l'unanimité

de maintenir en 2006 les taux d'imposition aux taux de 2005 soit :

la taxe d'habitation	16,46 %
la taxe foncière sur les propriétés bâties	19,76 %
la taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,33 %

Le produit total correspondant s'élève à 8 395 239 € et se répartit entre :

la taxe d'habitation	3 587 951 €
la taxe foncière sur les propriétés bâties	4 728 766 €
la taxe foncière sur les propriétés non bâties	78 522 €

4.- Attribution et vote des subventions 2006

M. PEIFFER demande s'il y a eu une évolution au niveau des critères d'attribution et si les propos du Président de l'ASSO disant que certaines associations thésauriseraient leurs subventions, sont fondés.

Monsieur le Député-Maire répond que la Municipalité a la volonté de remettre à plat certaines choses de même que l'ASSO, par la voix de son Président, souhaite une révision des critères.

M. ZINGRAFF explique que d'une manière globale, il faut mener une réflexion sur la raison d'être des subventions et sur leur nécessité. Les textes de loi en la matière prévoient qu'elles soient soumises à la présentation de projets. Il s'agit donc de mener un dialogue en vue de se conformer à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les subventions proposées ce soir n'ont pas subi de changement fondamental sauf à voir leur enveloppe abondée ce qui va dans le sens de la prise en compte de la personne à travers l'association.

Monsieur le Député-Maire conclut: « Il faut continuer à donner mais donner mieux. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

de voter l'attribution des subventions municipales 2006 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 3 732 692,00 €.

5.- Tableau des effectifs 2006 et autorisations de recrutements

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

-de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2006 :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - un emploi d'agent technique en agent technique qualifié,
 - deux emplois d'agent technique en deux emplois d'agent de maîtrise principal,
 - deux emplois d'agent des services techniques en agents techniques qualifiés,
 - un emploi de technicien supérieur en technicien supérieur principal,
 - un emploi d'assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe en assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe,
 - un emploi de gardien de police municipale en gardien principal de police municipale
- de fermer au 1^{er} janvier 2006 les postes d'emploi-jeune de :
- « préposé aux illuminations au service technique », pérenniser suite à la nomination du salarié en qualité d'agent de maîtrise (réussite du concours fin 2005),
 - « médiateur animateur ville quartiers », poste vacant suite au départ du salarié,
- de fermer au 1^{er} janvier 2006 les emplois contractuels suivants, non occupés pour lesquels il n'y a aucun projet de recrutement :
- dix postes d'agent de sécurité affecté à la sortie des écoles à temps non complet (19h30),
 - un poste de responsable des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées aux archives.
- d'adopter le tableau ainsi actualisé des emplois permanents et non permanents, à temps complet et à temps non complet de la collectivité au 1^{er} janvier 2006 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES EFFECTIFS AU 01/01/2006 – DCM DU 31 MARS 2006

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORI ES	EFFECTIFS BUDGETAI RES AU 01/01/2006	EFFECTIFS POURVUS AU 31/03/2006	DONT TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur	A	1	1	
Attaché Principal - 1ère classe	A	2	2	
Attaché	A	11	7	
Rédacteur Chef	B	5	5	
Rédacteur Principal	B	2	2	
Rédacteur	B	11	8	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	5	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	9	
Adjoint administratif	C	19	16	
Agent administratif qualifié	C	24	22	
Autre : pupitreur (emploi spécifique)	B	1	1	
TOTAL (1)		90	78	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef 1ère catégorie	A	0	0	
Ingénieur en chef	A	2	2	
Ingénieur subdivisionnaire	A	2	1	
Technicien supérieur en chef	B	3	3	
Technicien supérieur principal	B	1	1	
Technicien supérieur	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	6	6	
Agent de maîtrise qualifié	C	7	7	
Agent de maîtrise	C	25	24	
Agent Technique en chef	C	5	1	
Agent de salubrité en chef	C	1	1	
Agent de salubrité principal	C	0	0	
Agent de salubrité qualifié	C	6	4	
Agent de salubrité	C	6	6	
Agent des services techniques	C	60	48	
Contrôleur des travaux	B	3	2	
Contrôleur Chef	B	1	1	
Contrôleur Principal des Travaux	B	0	0	
Agent technique	C	7	4	
Agent technique qualifié	C	14	11	
Agent technique principal	C	14	13	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (2)		165	136	
SECTEUR SOCIAL				
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	5	5	
Agent spécialisé des écoles mat. de 2ème classe	C	31	26	
Cadre de santé - Puéricultrice hors classe	B	1	1	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (3)		37	32	0

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES EFFECTIFS AU 01/01/2006 – DCM DU 31 MARS 2006

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2005	EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2005	DONT TNC
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des APS principal	A	0	0	
Conseiller des APS	A	0	0	
Educateur des APS hors classe	B	2	2	
Educateur des APS 1ère classe	B	1	1	
Educateur des APS 2ème classe	B	1	1	
Opérateur des APS principal	C	0	0	
Opérateur des APS qualifié	C	0	0	
Opérateur des APS	C	0	0	
Aide opérateur	C	0	0	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (4)		4	4	0
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef) 1ère	A	2	1	
Conservateur de bibliothèque (dont conservateur en chef)	A	0	0	
Conservateur 2ème classe	A	1	0	
Attaché de conservation du patrimoine 2ème classe	A	1	1	
Bibliothécaire de 1ère et 2ème classe	A	1	0	
Directeur d'enseignement artistique	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B	1	1	
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	B	5	5	
Assistant de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 1ère classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 2ème classe	B	1	1	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	10	9	2
Assistant d'enseignement artistique	B	15	8	9
Agent qualifié du patrimoine hors classe	C	0	0	
Agent qualifié du patrimoine de 1ère classe	C	3	3	
Agent qualifié du patrimoine de 2ème classe	C	0	0	
Agent du patrimoine	C	6	5	
Autre : Directeur musical (emploi spécifique)	A	1	1	
TOTAL (5)		47	35	11
POLICE MUNICIPALE				
Chef de police	C	0	0	
Brigadier chef principal	C	1	1	
Brigadier - Brigadier chef	C	1	1	
Gardien principal de police municipale	C	2	2	
Gardien de police municipale	C	1	0	
Garde-champêtre principal	C	1	0	
Garde-champêtre	C	1	0	
TOTAL (6)		7	4	0
FILIERE ANIMATION				
Agent d'animation qualifié	C	7	6	
Animateur	B	1	0	
TOTAL (7)		8	6	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		358	295	11

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES EFFECTIFS AU 01/01/2006 - DCM DU 31 MARS 2006				
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART. 3, Al. 3 et 2 = créés par une DCM				
Chargé de la culture	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 3
Chargé de la programmation culturelle et de la gestion des salles de spectacles	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 3
Administrateur du site Internet de la Ville de Sarreguemines	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 3
Chargé de communication	A	COM	1	NON POURVU
Contrôleur de gestion	A	ADM	1	NON POURVU
TOTAL :			5	3 occupés
ART. 3, Al. 1 - En attendant le recrutement d'un fonctionnaire				
Ingénieur subdivisionnaire	A	TECH	1	Art. 3, Alin. 1
Conservateur de bibliothèque	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
Attaché	A	COM - ADM	3	Art. 3, Alin. 1
Contrôleur de travaux	B	TECH	1	Art. 3, Alin. 1
Rédacteur	B	ADM	2	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	8	Art. 3, Alin. 1
Agent administratif qualifié	C	ADM	2	Art. 3, Alin. 1
Agent des services techniques	C	ENT	6	Art. 3, Alin. 1
Agent du patrimoine	C	BIB	1	Art. 3, Alin. 1
Agent d'animation qualifié	C	ENS	1	Art. 3, Alin. 1
Aide-maternelle	C	CULTS	4	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			30	30 occupés
ART. 3, Al. 1 - En remplacement d'agents absents				
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	CULTS	3	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
Agents administratifs qualifiés	C	ADM FIN CAB	3	Art. 3, Alin. 1
ASEM	C	ENS	1	Art. 3, Alin. 2
Agent des services techniques	C	SP	2	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			10	10 occupés
COLLABORATEURS DE CABINET				
Chef de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
Collaborateur de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
TOTAL :			2	0 occupés

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES EFFECTIFS AU 01/01/2006 - DCM DU 31 MARS 2006				
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART.3, Al.2 - OCCASIONNELS et VACATAIRES				
Agent de service occasionnel	C	ENT	8	vacataire
Agent d'entretien occasionnel	C	ENT	1	vacataire
Surveillant de musée week-ends	C	CULTS	6	vacataire
Auxiliaire de sécurité	C	CULTS	11	vacataire
Professeur de musique	B	CULTS	3	vacataire
Chef de musique municipale	B	CULTS	1	vacataire
TOTAL :			30	30 occupés

APPRENTI				DROIT PRIVE
APPRENTIS ESPACES VERTS		TECH	8	8 occupés
TOTAL :			8	8 occupés
EMPLOIS AIDES - CAE			8	DROIT PRIVE
Agent d'entretien Espaces verts		TECH	1	1 occupé
TOTAL :			1	1 occupé
EMPLOI JEUNE				
Assistant éducatif à l'apprentissage de la langue du voisin		CULTS	1	DROIT PRIVE
Médiateur sportif de quartiers		SP	1	DROIT PRIVE
Animateur coordonnateur du cybercentre		INF	1	DROIT PRIVE
TOTAL :			3	3 occupés
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON TITULAIRES EXISTANTS	TOTAL DE POSTES EXISTANTS		88	DONT 85 occupés

(2) SECTEURS

ADM	administration (dont emplois de l'art. 47 loi du 26 janvier 1984)
FIN	financier
TECH	technique & inform. (dont emploi de l'art. 47 loi du 26 janv. 1984)
URB	urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV	environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM	communicatio
S	n social (dont aide sociale)
MS	médico-social
MI	médico-technique
SP	sportif
CULTS	culturel (dont enseignement)
ANIM	animation
RS	restauration scolaire
ENT	entretien
CAB	collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26/01/1984 modifiée) :

3-1 : 1er alinéa

3-2 : article 3, 2ème alinéa

3-3 : article 3, 4ème alinéa

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

ETAT DES EFFECTIFS AU 01/01/2006 - DCM DU 31 MARS 2006				
BUDGET PARKING DU MOULIN				
BUDGET PARKING DU MOULIN				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>				
Agent des services techniques	C	1	1	
Agent technique chef	C	1	1	
TOTAL :		2	2	

**ETAT DES EFFECTIFS AU 01/01/2006 - DCM DU 31 MARS 2006
BUDGET ASSAINISSEMENT**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>				
Agent technique en chef	C	1	1	
Agent technique principal	C	0	0	
Agent de salubrité	C	2	2	
Agent technique	C	1	0	
TOTAL		4	3	

- d'autoriser le Député-Maire à **recruter**, selon les besoins des services, **des fonctionnaires ou, à défaut, des agents non titulaires**, pour pourvoir les postes vacants qu'il y a lieu de pourvoir ;

- d'autoriser le Député-Maire à **recruter**, en tant que de besoin, des **agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles** dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour l'ensemble des cadres d'emplois figurant à l'état des effectifs, dans la limite des crédits prévus ;

- d'autoriser le Député-Maire à recruter des **agents non titulaires occasionnels et saisonniers** dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi du 26 janvier 1984 et à signer les contrats d'engagement y afférent, et :

- que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

- que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera selon la nature des fonctions, l'étendue des responsabilités, l'expérience antérieure et les diplômes des agents recrutés ;

- dit que **les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois prévus **sont inscrits au budget** de l'exercice en cours ;

- d'autoriser le Député-Maire à **signer des conventions avec l'Etat, lui permettant de recruter des salariés relevant du droit privé à durée déterminée**, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur, dans la perspective de favoriser leur professionnalisation et leur insertion professionnelle ;

- **d'autoriser M. le Député-Maire à indemniser**, dans les limites des dispositions réglementaires, **les stagiaires** (conventionnés ou non) lorsque la durée du stage, la qualité de la prestation, la convention de stage ou tout autre élément laissé à son appréciation, le justifie.

6.- Régime indemnitaire : avenant 2006/1 aux modalités du 1^{er} janvier 2004 modifiées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2004 instaurant le régime indemnitaire actualisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2004 modifiant le régime indemnitaire actualisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 modifiant le régime indemnitaire par avenant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 mars 2006,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer l'ensemble des primes et indemnités forfaitaires prévues par la réglementation en vigueur au grade suivant :

* **technicien supérieur principal,**

les modalités d'attribution de l'ensemble des primes et indemnités forfaitaires de ce nouveau grade étant identiques à celles relatives au grade de technicien supérieur chef, conformément aux dispositions statutaires ;

- que toutes les autres clauses sont inchangées.

7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 7 du 30/03/05,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De modifier les crédits de paiement prévus par la délibération du 30/03/2005 pour le projet d'investissement suivant :

→ Prolongement de la rue Sainte Marie (au budget général) et lotissement de Graefinthal reliant la rue Ste Marie à la rue de Graefinthal (au budget annexe lotissements) conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier de Welferding

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1er alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 4 du 27/03/02, la N° 6 du 31/03/03 et la N° 10 du 30/03/05 qui la modifient,

Vu l'état d'avancement des travaux,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De modifier les crédits de paiement prévus par la délibération du 30/03/05 pour le projet d'investissement suivant :

→ Maison de quartier de Welferding

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

8.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier/Centre Social de la Rive Droite

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6b du 29/03/2004 et les N° 8 du 30/03/05 et N° 3 du 17/10/05 qui la modifient,

Vu l'état d'avancement des travaux,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De modifier les crédits de paiement prévus par la délibération du 17/10/05 pour le projet d'investissement suivant :

→ Maison de quartier Rive Droite Centre social

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses

9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'extension du gymnase COSEC du quartier de l'Allmend

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 5C du 29/03/2004 et la N° 9 du 30/03/05 qui la modifie,

Vu l'état d'avancement des travaux,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De modifier les crédits de paiement prévus par la délibération du 30/03/05 pour le projet d'investissement suivant :

→ Extension du gymnase COSEC de l'Allmend

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

10.- Vote d'une AP/CP pour la mise en valeur de la Sarre

Mme FONDER et M. PEIFFER déplorent avoir à se prononcer sur des opérations qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation détaillée.

Monsieur le Député-Maire répond que ce point a été évoqué lors de la présentation de l'étude BOUQUOT dans le cadre des différentes opérations liées à l'aménagement du Port de Plaisance pour un coût total de 1,3 M€ HT et pour lesquelles la Ville compte obtenir une subvention de 50 % des fonds européens. Pour les 50 % restants, une subvention a été sollicitée dans le cadre du Contrat de Pays à hauteur de 25 %, la charge résiduelle restant à la Ville. Il s'agit ce soir de se prononcer sur le montage financier de l'opération et ce, en toute logique, préalablement au vote du Budget où elle figure entre autres.

M. PEIFFER se dit « dérangé » par cette présentation sommaire qui ne permet pas de se faire une idée sur le résultat final. Il demande en outre si la Ville a l'assurance d'obtenir les financements demandés notamment au niveau des fonds européens.

Monsieur le Député-Maire précise que les crédits ont été validés « côté Français », il reste à obtenir la validation « côté Allemand » actuellement en cours d'examen. La Ville ne démarrera pas les travaux avant d'avoir obtenu la garantie du versement des subventions indiquées. En ce qui concerne la présentation des projets, Monsieur le Député-Maire rappelle que les commissions sont l'occasion de demander tous renseignements utiles.

M. PEIFFER, Mmes LAVALL et FONDER s'élèvent contre le fonctionnement des commissions voire l'absence de réunions pour certaines.

M. LUDWIG demande par quelle délibération le Conseil Municipal a décidé de réaliser cette opération.

M. RISSE indique que le Conseil Municipal a délibéré sur le principe pour pouvoir solliciter les subventions.

Monsieur le Député-Maire donne lecture des conclusions de l'étude BOUQUOT présentée lors de la séance du 06 septembre 2004 qui reprenait les différents projets avec leur coût :

- Création d'un débarcadère pour bateau à passagers	187 000 €
- Installation de pontons supplémentaires	162 000 €
- Réaménagement du Square Bennett	80 000 €
- Création d'une base nautique	906 000 €
soit au total 1,3 M€ HT	

Il précise en outre que le réaménagement du Square Bennett, déjà réalisé, a fait l'objet d'une présentation lors de la 40^{ème} séance du 6 juin 2005 sous le point « Mise en valeur touristique du paysage fluvial de la Sarre de l'agglomération transfrontalière » et a obtenu un vote à l'unanimité.

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du 19/05/03 et du 16/05/05,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 février 2006,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Décide sous 2 abstentions

De voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

→ Mise en valeur de la Sarre

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

Vote d'une AP/CP pour l'aménagement d'un Jardin sans limite au Musée Industriel

M. PEIFFER demande si ce jardin sera clos et avec entrée payante.

Monsieur le Député-Maire répond que ce jardin fonctionnera sur le même modèle que celui de Bitche. Il rappelle que cette opération entre dans le cadre d'une politique du Département consistant à créer un circuit de jardins. Celui de Sarreguemines devait s'appeler « Jardin sans frontières » mais cette dénomination avait déjà été retenue ailleurs. Il a donc fallu changer opter pour « Jardin sans limite ». Il sera contigu au Musée des Techniques Faïencières et devrait contribuer à augmenter le nombre de visiteurs.

M. LUDWIG n'adhère pas à l'appellation retenue qu'il juge inesthétique et propose « Jardin de l'Infini ».

M. BUCHHEIT précise que l'opération s'intègre dans un programme du Département et qu'on ne peut en changer l'intitulé.

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations des 04/11/02, 31/03/03, 30/06/03, 27/10/03 et 29/03/04,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 février 2006,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Décide sous 2 abstentions

De voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

D'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions avec le Conseil Général et toute pièce contractuelle nécessaire à la bonne exécution des travaux dans la limite des crédits disponibles.

11.- Vote d'une AP/CP pour l'aménagement urbain de la Chaussée de Louvain

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations des 17/10/05, 06/02/06,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 février 2006,
Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :
→ Aménagement urbain de la Chaussée de Louvain
conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

12.- Garantie municipale pour deux emprunts OPHLM de 340 000 € et 824 332 €

A - Garantie municipale de 170 000 € pour un emprunt de 340 000 € à contracter par l'OPHLM pour l'acquisition-amélioration de 6 logements 62 rue de Grosbliederstroff.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 170 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 340 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (logements collectifs) située 62 rue de Grosbliederstroff à Sarreguemines.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,75 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date

d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

B - Garantie municipale de 412 166 € pour un emprunt de 824 332 € à contracter par l'OPHLM pour la réhabilitation de 100 logements 6-8 rue des Merles et 2-4-6 rue des Fauvettes.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de 412 166 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 824 332 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 100 logements situés à SARREGUEMINES, 6-8 rue des Merles, 2-4-6 rue des Fauvettes – Quartier Beausoleil à SARREGUEMINES

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PRUAS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,90 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

13.- Participation financière aux classes transplantées – Neige – Vertes – Exercice 2006

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint HENNARD,

Décide à l'unanimité

que la municipalité participera au financement de classes transplantées dans son Centre d'Accueil et de Vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes :

- l'élève sera sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la ville.
- La participation de la ville sera de 100 € par élève et par semaine.
- d'inscrire au B.P. 2006, la subvention d'un montant de 22.500 € , chapitre 65 – rubrique 2550, article 65740.

14.- Contrat Temps Libres – Attribution de subventions 2006

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Centre Socioculturel

• Animation périscolaire entre midi	10 414,40 €
• Périscolaire après l'école	6 645,00 €
• Initiation cardio-boxing	1 829,00 €
• Danses du monde modernes	1 969,00 €
• Rencontre des générations	4 368,00 €
• Mercredis récréatifs	3 198,70 €

TOTAL :	28 424,10 €
----------------	--------------------

➤ **Association du Foyer Culturel**

• Art sur soi	1 543,00 €
• Hip Hop / Break Dance	1 128,00 €
• Perfectionnement informatique	2 056,00 €
• Marionnette	781,00 €
• Théâtre sur la ville	26 655,00 €

TOTAL : **32 163,00 €**

➤ **Ludothèque Beausoleil**

• La Ludo à la maison de quartier	1 780,00 €
• Périscolaire entre midi	10 334,00 €
• La Ludo au collège	2 522,00 €
• Développement des actions de la Ludo - animation jeu	10 034,00 €
- animation lecture	4 168,00 €
• Animations estivales - animation jeu	2 707,00 €
- animation lecture	2 039,00 €

TOTAL : **33 584,00 €**

➤ **A2IM**

• Animation / Formation internet	11 900,00 €
----------------------------------	-------------

TOTAL : **11 900,00 €**

➤ **Atom'X**

• Trio'thlon	3 530,08 €
• Découverte de la Grande Région	663,50 €

TOTAL : **4 193,58 €**

➤ **Cercle d'échecs**

• Ateliers	922,85 €
------------	----------

TOTAL : **922,85 €**

➤ **Culture et Liberté**

• Activité cirque	16 100,00 €
• Randonnée fluviale	2 605,00 €
• Kayak	3 525,00 €
• Randonnée VTT	2 615,00 €
• Voile / planche à voile	3 275,00 €
• Equitation	1 340,00 €
• Ski	10 350,00 €
• Pain et micro-fusées	3 205,00 €
• Récréation	3 135,00 €

TOTAL : **46 150,00 €**

TOTAL GENERAL : **157 337,53 €**

Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2006 sous : Chapitre : 65 - Rubrique : 5222 - Article : 65742

15.- Modification des statuts du Centre Socio-culturel de Sarreguemines

Monsieur le Député-Maire demande l'accord de l'assemblée pour procéder au vote à main levée. Aucune objection n'est émise.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire

Prend acte

des modifications statutaires apportées par l'association Centre socioculturel,

Désigne à l'unanimité

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Monsieur Jean-Claude CUNAT	- Madame Evelyne CORDARY
- Madame Bernadette NICKLAUS	- Madame Chantal LEGERON

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel de Sarreguemines.

16.- Carte scolaire 2006 – Mesures prévisionnelles de blocage et de retrait pour la rentrée 2006/2007

M. PEIFFER au nom de son groupe tient à manifester sa solidarité avec les écoles menacées par des retraits ou des blocages de postes et déplore « l'application aveugle des règles comptables de l'Education Nationale ».

Monsieur le Député-Maire lui répond que les différentes politiques menées depuis des années, tous gouvernements confondus, ont toujours été dans ce sens. D'une manière générale, les budgets de l'Education Nationale progressent par rapport aux effectifs qui pourtant sont en chute. En ce qui concerne la Moselle Est, il fait part de son entrevue avec d'autres élus de la région et le Ministre Monsieur De Robien au cours de laquelle ils ont fait valoir la spécificité de la Moselle et l'incohérence de certains retraits. Puis, il explique que la Ville entend revoir le découpage de la carte scolaire sur Sarreguemines afin de rééquilibrer les effectifs dans certaines écoles menacées de retraits de postes.

M. PEIFFER souhaite dans ce cas que ce réexamen soit mené en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves concernés et que la Commission de l'Enseignement y soit associée.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES, Maire Adjoint,

Vu les courriers de MM. Les Inspecteurs de l'Education Nationale des 9 et 16 janvier 2006, prévoyant

- le blocage du 2^{ème} poste de l'école maternelle du Parc
- le retrait
- du 3^{ème} poste de l'école maternelle du Petit Prince
- du 6^{ème} poste de l'école élémentaire de l'Allmend

- du 11^{ème} poste de l'école élémentaire de la Blies biculturelle
- du 6^{ème} poste de l'école élémentaire des Vergers
- et du 5^{ème} poste de l'école élémentaire de Welferding

Vu le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 15 février 2006, qui confirme ces mesures après la tenue du CTP du même jour, mais qui annonce en outre à l'école élémentaire des Vergers, l'attribution d'un poste de rééducateur G, sous réserve de nomination d'un personnel spécialisé.

Considérant premièrement, en ce qui concerne l'**école maternelle du Parc**, que la suppression d'un poste conduirait à une école à classe unique pléthorique, ce qui serait préjudiciable à la bonne qualité de l'enseignement.

Considérant deuxièmement, en ce qui concerne l'**école maternelle du Petit Prince**, que le retrait d'un poste compromettrait l'accueil d'une manière satisfaisante et efficace d'enfants handicapés et en difficulté. Il serait aussi fort préjudiciable à la poursuite des projets pédagogiques organisés en partenariat avec la halte-garderie, la P.M.I. et la ludothèque, qui ne peuvent s'organiser qu'en petits groupes.

Considérant troisièmement, en ce qui concerne l'**école élémentaire de l'Allmend**, que le retrait d'un poste surchargerait les effectifs des classes restantes, ce qui d'une part nuirait à la qualité de l'enseignement à l'intention des élèves en difficulté et rendrait problématique l'accueil épisodique des enfants du voyage. En outre un apport d'élèves est attendu à court terme en raison de l'implantation rue du Champ de Mars, des gendarmeries.

Considérant quatrièmement, pour ce qui est de l'**école élémentaire biculturelle de la Blies**, que le retrait d'un poste, d'une part ne se justifie pas puisque bon an mal an, l'école bénéficie d'un solde positif d'une trentaine d'élèves du fait de dérogations scolaires, et d'autre part, si par impossible ledit retrait devait être confirmé, il compliquerait gravement l'organisation pédagogique des 3 cursus d'enseignement bilingue français allemand (le paritaire, le biculturel et le biculturel allégé), et porterait ainsi préjudice à la qualité de ces enseignements.

Considérant cinquièmement, en ce qui concerne l'**école élémentaire des Vergers**, que le retrait d'un poste dans cette école en situation difficile, d'une part surchargerait les effectifs des classes, et porterait atteinte à la qualité de l'enseignement pour les élèves en général et ceux qui sont en difficulté en particulier, et d'autre part rendrait très problématique l'accueil en sus des enfants de la CLIS.

Par contre l'attribution d'un poste de rééducateur G ne peut être accueilli que favorablement.

Considérant enfin pour ce qui est de l'**école élémentaire de Welferding**, que le faible déficit d'effectif potentiel rend inopportun la suppression d'une classe maintenant, parce qu'elle devra très certainement être rouverte à court terme en raison d'un afflux probablement important d'élèves, généré par le peuplement de deux grands lotissements en cours de création, à savoir celui du Golf, 108 parcelles et de celui des Vergers de l'Itschtbach, rue de Woustviller, 58 lots, sans compter la résidence Belle Fontaine (6 appartements) place du Chanoine Kirch en voie d'achèvement.

Décide à l'unanimité

- d'émettre un AVIS TRES DEFAVORABLE aux mesures de carte scolaire prévues par l'Inspection Académique pour la rentrée 2006/2007, à savoir :

- le blocage du 2^{ème} poste de l'école maternelle du Parc
- le retrait
- du 3^{ème} poste de l'école maternelle du Petit Prince
- du 6^{ème} poste de l'école élémentaire de l'Allmend
- du 11^{ème} poste de l'école élémentaire de la Blies biculturelle
- du 6^{ème} poste de l'école élémentaire des Vergers
- du 5^{ème} poste de l'école élémentaire de Welferding

- d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'attribution d'un poste de rééducateur G à l'école élémentaire des Vergers

17.- Partenariat avec la CASC pour la gestion du SIG - Convention de mise à disposition de personnel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 février 2006,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mars 2006,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la convention de mise à disposition relative à Mme Yolande TONI auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, à raison de 30% de son temps,

- D'autoriser M. le Député Maire à signer ladite convention, renouvelable,

- De procéder trimestriellement au recouvrement du prorata de la rémunération due par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

18.- Journée Solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 16 mars 2006,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

que la journée solidarité sera fixée comme suit à partir de l'année 2006 :

1°) Pour les agents qui effectuent 39 heures et bénéficient de 23 ARTT :

Ils ne bénéficieront plus que de 22 jours de repos ARTT

2°) Pour les agents qui effectuent 35 heures sur 5 jours :

Ils définiront un mois, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, durant lequel ils travailleront sept heures de plus.

3°) Pour les agents qui effectuent 35 heures sur 4,5 jours :

Ils définiront un mois, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, durant lequel ils travailleront deux demi-journées de plus (prises sur les repos).

4°) Pour les agents qui effectuent 35 heures sur 4 jours :

Ils fixeront un de leurs jours de repos comme journée travaillée au cours du 1^{er} trimestre de l'année.

19.- Nouveaux Statuts de l'Amicale du Personnel – Modalités de financement par les Collectivités

Monsieur le Maire souhaite à cette occasion saluer le dynamisme des activités de l'Amicale d'une manière générale et la féliciter en particulier pour la récente Kappensitzung qu'il qualifie de réussite pleine et entière.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Amicale du personnel de fixer le montant de la subvention annuelle par application d'un taux à la masse salariale,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de la volonté de l'Amicale du personnel d'actualiser ses statuts ;
- de fixer le taux pour le calcul de la subvention annuelle à 1,36% des crédits inscrits au chapitre 012 corrigé du compte administratif (frais de personnel corrigés) de l'exercice antérieur.

20.- Marchés Publics

A - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public de services relatif à la mise à disposition, à l'installation, à l'entretien et à la maintenance de divers mobiliers urbains publicitaires

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 10 mars 2006

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 mars 2006

Décide à l'unanimité

1°) D'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable du marché en vue de la mise à disposition, de l'installation, de l'entretien et de la maintenance de divers mobiliers urbains publicitaires et de communications sur le territoire de la commune.

- D'autoriser le député-maire ou son adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2006 ainsi que toutes autres pièces dans le cadre de cette prestation de service.

- D'autoriser la perception d'une redevance révisable en contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers et d'occupation du domaine public et ce dans les conditions définies à l'acte d'engagement : soit 225 000 € HT (269 100 € TTC) sur la durée globale du marché à percevoir par neuvième tous les ans soit 25 000 € HT (29 900 € TTC)

Attributaire : Société **CLEAR CHANNEL** France 21 Boulevard de la Madeleine 75001 PARIS

2°) D'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer et à exécuter le projet d'avenant de prolongation des marchés de mobiliers de communications n° 49 et 50 /1999 conclus avec la société Sirocco Mobilier Urbain pour la période du 06/07/2005 au 30/04/2006 et d'autoriser la perception de la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

B - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public à bons de commande pour des travaux de voirie et d'assainissement dans diverses rues

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 23 mars 2006

Décide à l'unanimité

- D'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour des travaux de voirie et d'assainissement dans diverses rues d'une durée d'un an et reconductible deux fois

- D'autoriser le Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres :

Attributaire :

Groupement d'entreprises **EUROVIA/COLAS** de Sarreguemines pour un engagement annuel minimum de 200 000 € HT et maximum 700 000 € HT de commande.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 sous diverses imputations.

C - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public relatif à des travaux d'aménagement de la Chaussée de Louvain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 23 mars 2006

décide à l'unanimité

- D'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour l'aménagement de la Chaussée de Louvain

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits inscrits dans l'autorisation de programme et de crédit de paiement AP/CP n° 5

Attributaire :

Société **EUROVIA CAL** - 57200 SARREGUEMINES

Tranche ferme : 630 160,02 € TTC

Tranche conditionnelle : 356 619,62 € TTC

21.- Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Extension de la compétence CASC

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 fixant au 31 décembre 2005 l'obligation de mise en place de contrats de Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 Décembre 2005,

Vu les dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Décide à l'unanimité

- de donner son accord pour compléter et étendre les compétences de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le domaine de l'assainissement par :

« la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif Communautaire »,

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces à intervenir.

22.- Projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Zones Humides de Moselle » - « Marais d'Ippling »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2001 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais d'Ippling »,

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000,

Vu le nouveau périmètre du site Natura 2000 « Marais d'Ippling » réduit de 53 ha et ajusté à la Zone Spéciale de Conservation,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le nouveau périmètre du site Natura 2000 « Marais d'Ippling » conforme au document daté du 30.05.2005 ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir se référant à cette affaire.

23.- Acquisition de terrains dans le cadre de la réalisation d'un centre social, d'un équipement de quartier et mise à disposition d'un terrain pour réaliser un local associatif franco-turc rue du Champ de Mars

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2004 qui a décidé de réaliser un équipement destiné à favoriser l'animation des quartiers,

Que pour réaliser ce projet, la Ville possède un terrain trop étroit rue du Champ de Mars, qu'elle se doit d'agrandir par l'apport de deux bandes de terrain appartenant respectivement à l'O.P.H.L.M. (Foyer Amlî) et à la S.A. Nord-Est Immobilière des Chemins de Fer (immeubles collectifs),

Que la relocalisation de l'association franco-turque à l'arrière de la rue du Champ de Mars est envisagée sous forme de mise à disposition par bail emphytéotique d'un terrain communal,

Vu les différentes estimations des Services Fiscaux,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

d'acquérir la parcelle cadastrée Section 73 N° 466/240 d'une contenance de 6 ares 41 et la parcelle cadastrée Section 73 N° 465/240 d'une contenance de 1 are 11 soit une superficie totale de 7 ares 52 au prix de 14.000 € appartenant à la S.A. Nord Est Immobilière des Chemins de Fer,

- d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée Section 72 N° 456/1 d'une contenance de 9 ares 88 et la parcelle cadastrée Section 72 N° 457/1 d'une contenance de 1 are 77 soit une superficie totale de 11 ares 65 au prix de 30.000 € appartenant à l'Office Public d'H.L.M. rue Geiger à Sarreguemines,

- de mettre à disposition de l'association culturelle franco-turque par bail emphytéotique portant sur une durée de 60 ans renouvelable pour une période supplémentaire de 39 ans pour un loyer annuel de 5 € :

* la parcelle cadastrée Section 73 N° 468/240 d'une contenance de 4 ares 80

* la parcelle cadastrée Section 72 N° 457/1 d'une contenance de 1 are 77

* la parcelle cadastrée Section 72 N° 459/2 d'une contenance de 11 ares 00

* deux emprises de terrain pour l'aménagement de places de stationnement cadastrées comme suit :

- la parcelle cadastrée Section 73 N° 465/240 d'une contenance de 1 are 11
- la parcelle cadastrée Section 72 N° 460/2 d'une contenance de 0 are 95
- les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte et de notaire concernant l'acquisition des terrains sont à la charge de la Ville, tandis que les frais relatifs à l'établissement du bail emphytéotique sont à la charge de l'association culturelle franco-turque,
- de réaliser la viabilité nécessaire au centre social, à la maison de quartier et au centre culturel franco-turc.

- les crédits nécessaires à ces opérations seront reportés pour 20.000 € et inscrits au budget primitif 2006 pour 30.000 €. L'APCP devra être modifié en conséquence,

* pour l'acquisition des terrains appartenant aux H.L.M. et à la S.A. Nord-Est Immobilière des Chemins de Fer, soit un montant de 50.000 € y compris les frais d'arpentage et honoraires du notaire au BP 2006 au chapitre 21 – sous-rubrique 8240 – article 2112 – programme FONACQ05 – service gestionnaire 23 FO,

* pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie d'accès et des réseaux primaires rue du Champ de Mars (délibération du Conseil Municipal du 06 février 2006) au BP 2006 sous le chapitre 23 rubrique 4222, article 23151, Service gestionnaire 13JE, programme MAIMAR03,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à la signature des actes et tout document qui s'y réfère.

24.- Acquisition d'un terrain rue de Bitche

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la proposition de vendre en date du 4 février 2006 un terrain rue de Bitche par les consorts Philippe,

Que ce terrain avait déjà fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, et que la Ville avait décidé en date du 17 octobre 2005 d'utiliser son droit de préemption,

Que les propriétaires du bien concerné n'ont pas donné suite aux offres de la Ville et par conséquent ont renoncé à vendre le terrain,

Considérant qu'une opération d'urbanisme du secteur compris à l'arrière de la rue du Palatinat et de la rue de Bitche est prévue depuis plusieurs années et qu'une amorce de voirie a déjà été réalisée pour créer quatre terrains à bâtir,

Que cette opération est souhaitée par la grande majorité des propriétaires de la zone, mais qu'il est nécessaire au préalable de solutionner le problème de l'évacuation des eaux usées vers le collecteur public,

Que ce problème pourra être réglé par l'acquisition du terrain concerné qui n'est pas surbâti et qui permettra d'évacuer directement les eaux usées de cette future zone dans le collecteur public de la rue de Bitche,

Attendu que les négociations se poursuivent également avec les propriétaires de la zone pour acquérir l'emprise de la voirie,

Que dans ces conditions la Ville doit profiter de cette opportunité et acquérir ce terrain,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 60 N° 27 d'une contenance de 12 ares 02 appartenant aux consorts Philippe au prix de vente de 36.250 €,

- les crédits nécessaires à cette acquisition y compris les frais de notaire, soit une somme forfaitaire de 38.000 € sont inscrits en report au chapitre 21 – sous- rubrique 8240 – nature 2118 – programme FONACQ05 – service gestionnaire 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet, à la signature de l'acte et tout document à intervenir.

25.- Acquisition d'une partie de terrain rue des Tulipes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Attendu que la Ville à la possibilité de réaliser quelques places de stationnement dans la rue des Tulipes,

Que Monsieur Gérard URBAN qui possède une propriété dans la rue, accepte de céder une bande de terrain entre le trottoir actuel et ses dépendances,

Qu'il est donc opportun d'acquérir cette bande de terrain,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les Dépenses imprévues	020			2.370 €	
---	-------------------------------------	-----	--	--	---------	--

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué à cet effet, à la signature d'un acte de vente et tout document qui s'y réfère.

27.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Communication - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire.

Section 73 N° 369	rue du Maréchal Foch	17.753 m ²
Section 3 N° 52	15 rue de France et 8 rue du Château (lot 3)	110 m ²
Section 72 N° 450/93	Allmend	121 m ²
Section 13 N° 447/65	rue Gutenberg	3.476 m ²
Section 13 N° 435/66	rue Gutenberg	437 m ²
Section 67 N° 199/1	rue Guillaume Schoettke	2.890 m ²
Section 45 N° 308/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser Lot n° 61	495 m ²
Section 8 N° 404/155	77A rue Clemenceau (lot 3)	176 m ²
Une partie d'environ 4 ares		
Section 55 N° 400	rue de Graefinthal	
Section 55 N° 401	rue de Graefinthal	
Section 55 N° 334/125	rue Sainte Marie	844 m ²
Section 6 N° 183	13 rue Louis Pasteur (lots 11 et 19)	632 m ²
Section 55 N° 386/102	Zwischen Graefinthalweg	1.022 m ²
Section 23 N° 141	147 rue de la Montagne (lots 2, 3, 4, 6, 7)	533 m ²
Section 23 N° 141	147 rue de la Montagne (lots 1, 5, 8)	533 m ²
Section 55 N° (2)/99	rue de Graefinthal	515 m ²
Section 45 N° 235/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser Lot n° 5	660 m ²
Section 45 N° 320/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser Lot n° 95	580 m ²
Section 45 N° 410/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser Lot n° 95	53 m ²

Section 13 N° 450/75	Zone Industrielle – rue Thomas Edison	2.765 m ²
Section 80 N° 8	Lieudit ECK	1.075 m ²
Section 45 N° 332/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser Lot n° 102	569 m ²
Section 45 N° 270/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser	706 m ²
Section 27 N° 125	15 rue des Bergers	95 m ²
Section 27 N° 124	15 rue des Bergers	16 m ²
Section 8 N° 76	39 rue André Schaaff (lots 3 et 5)	341 m ²
Section 22 N° 2/69	Clos des Lilas	50 m ²
Section 12 N° 13	12 rue du Maréchal Foch (lots 1 et 5)	177 m ²
Section 6 N° 8	4 place du Marché	9 m ²
Section 6 N° 9	4 place du Marché	117 m ²
Section 8 N° 150	85 rue Clemenceau	277 m ²
Section 45 N° 310/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser Lot n° 103	568 m ²
Section 8 N° 390/271	44 rue Alexandre de Geiger (lots 67 C – 176 P – 200 P)	5.895 m ²
Section 45 N° 329/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser Lot n° 97	549 m ²
Section 45 N° 409/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser Lot n° 97	40 m ²

28.- Achat de matériel pour l'ASSO – Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Considérant que l'Association Sportive Sarregueminoise envisage d'acquérir du matériel informatique et de reprographie indispensable pour ses missions de soutien administratif à ses adhérents,

Considérant que pour réaliser cette opération, l'association nécessite une subvention,

Attendu que Monsieur Céleste LETT, Député de la Moselle souhaite apporter une aide parlementaire à ce projet,

Décide à l'unanimité

- d'accepter d'être le porteur administratif de cette opération,
- de verser une subvention de 2 300 € à l'ASSO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 300 € auprès du Député de la Circonscription,

- d'inscrire les crédits correspondants par voie de décision modificative :

en dépenses : chapitre 13 – sous rubrique 401 – nature 1388

en recettes : chapitre 13 – sous rubrique 401 – nature 1388

Avant de clore la séance, **Monsieur le Député-Maire** cède la parole à M. BUCHHEIT afin qu'il communique les précisions demandées par M. PEIFFER sur le versement des subventions liées à la manifestation de mise à l'eau du « Majesty of the Seas »

M. BUCHHEIT indique que ces subventions se trouvent sur la ligne de recettes de fonctionnement 7478 comme suit :

- 13 000 € Comité Régional du Tourisme (15.11.05)
- 7 000 € Subvention complémentaire accordée par le Ministre du Tourisme Léon Bertrand (janvier 06)
- 100 000 € Républicain Lorrain (05.09.05)

29.- Divers

Néant

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU DE LA 48e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2006

1.- Relocalisation de deux gendarmeries sur le territoire de la Ville de Sarreguemines

2.- Divers

Communication

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, CORDARY, GUNTHER, ZINGRAFF, LIMBACH, DEGOTT, BRANSTETT, LUDWIG, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HECKEL	à Monsieur le Député-Maire
Mme BOUR	à M. CUNAT
M. BUCHHEIT Arsène	à M. MAGNANI
M. SCHMITT Raymond	à M. GUNTHER
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
Mlle MARX	à Mme LEGERON
Mme FONDER	à M. LUDWIG

Etait excusé : M. SCHMITT Alexandre

Etaient absents non excusés : Mme PIETERS FIMBEL et M. DOLLER

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BREIT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député Maire informe qu'il fera une communication en point divers.

1. Relocalisation de deux gendarmeries sur le territoire de la Ville de Sarreguemines

Avant de présenter le rapport, Monsieur le Député-Maire déclare en préambule : « Je souhaite continuer aujourd'hui ce que Robert PAX avait commencé hier » et fait un rappel historique du dossier.

I - Historique

- 1989 : Risque de disparition de l'Escadron de Gendarmerie Mobile
 - 25 juillet 1989 - vote d'une motion par la Ville en faveur du maintien de cet escadron
 - 27 octobre 1989 – vote d'une motion du District dans le même sens
- Début des années 1990 : Acquisition par la Ville des Terrains Faïenceries
- 14 octobre 1994 : Décision de la Ville de rétrocéder à l'Etat 7 ha au prix de l'estimation des Domaines
- 9 février 1999 : le Génie relance le dossier (le Ministère de la Défense saisit la Ville pour une parcelle de 4 ha destinée à la relocalisation de la seule Caserne Gentil)
- juillet 2002 : Loi d'Orientation et de Programmation sur la sécurité intérieure
- 25 septembre 2002 : Courrier du Député-Maire à Mme ALLIOT-MARIE, Ministre de la Défense, l'informant du souhait de la Ville de voir maintenus les deux casernements de Gendarmerie et de la possibilité d'une rétrocession d'un terrain de 7 ha pour la relocalisation de ces deux gendarmeries sur un même site. (Réponse d'attente du 22/10/2002)
- 13 octobre 2003 – 15 décembre 2003 : Courriers à M. MUTZ, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale et rendez-vous à PARIS
- 29 décembre 2003 – 8 juin 2004 : Courriers de M. MUTZ nous informant de l'évolution positive du dossier et de la mise en place des crédits pour l'acquisition des terrains
- 15 novembre 2004 : M. Pierre MUTZ informe la Ville que la Direction Générale a acté le principe de construction d'un nouveau casernement regroupant départementale et mobile et donne son accord pour l'étude de faisabilité. Possibilité de démarrage des travaux en 2008.
- 14 février 2005 : Courrier à Mme ALLIOT-MARIE, Ministre de la Défense, proposant la formule du BEA qui permettrait d'accélérer la procédure
- 9 mars 2005 : Courrier à M. RAFFARIN, Premier Ministre
- 11 avril 2005 : nouveau courrier à Mme ALLIOT-MARIE qui dans sa réponse du 20 avril 2005, donne son accord pour la procédure du BEA
- 16 juin 2005 et 21 décembre 2005 : Réunions importantes regroupant tous les partenaires.

II - Aspect Financier

▪ Coût du Projet	33,52 M€
▪ Estimation des Domaines pour le prix du terrain	865 000 €
▪ Participation voies et réseaux versés par la SNI	530 000 € (TLE incluse)
▪ Charge Ville de Sarreguemines	198 457,60 €

Pour mémoire : rappel de l'investissement Ville pour les Cinémas

1,4 MF acquisition de l'ancienne Poste
0,6 MF travaux de fondation
1,9 MF acquisition du terrain Risch
3,9 MF soit près de 600 000 €

III – Aspect Juridique

- A l'origine : réalisation par l'Etat, Budget titre IV – Construction Gendarmeries
- Puis BEA (1^{ère} formule)
 - Ville → opérateur
 - Ville → GendarmeriesRisque de différentiel entre le loyer fiscal et le loyer économique
- Puis BEA (2^{ème} formule)
 - Ville → opérateur
 - Opérateur → Gendarmeries
- Appel à concurrence non par la Ville mais par la SNI

Il n'y a aucune obligation légale imposant une quelconque mise en concurrence.

- le B.E.A. est prévu par l'article 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ne s'inscrit pas dans le cadre des contrats de partenariat institués par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004
- ne constitue pas en droit interne un marché public
- n'est pas non plus un marché public de services, et est exclu de la directive communautaire
- ne relève pas des textes relatifs aux missions de délégation de service public

*En conclusion, **Monsieur le Député-Maire** estime que le montage proposé, tout en permettant de réduire les délais, constitue financièrement une bonne opération pour la Ville. Il présente ensuite le rapport relatif à l'opération, le projet de BEA ayant été transmis à l'ensemble des conseillers, et ouvre le débat.*

En l'absence de questions ou d'observations, le point est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Attendu qu'il est nécessaire de reloger les deux unités de gendarmerie présentes à Sarreguemines,

Vu le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie destinée à la compagnie de gendarmerie départementale et à l'escadron de gendarmerie mobile,

Vu sa délibération du 14 octobre 1994 acceptant le principe de rétrocession à l'Etat d'une emprise de 7 hectares dans l'unité foncière située entre la rue du Champ de Mars et la rue Jaunez,

Vu la proposition du groupe S.N.I. société anonyme d'économie mixte dont le siège est à Paris 4 – 14 rue Ferrus, notamment à travers sa filiale La Foncière Ferrus,

Vu les dispositions des articles 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article L. 451-1 du Code Rural,

Vu l'article 3-III-1 de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure (LOPSI) n° 2002-1094 du 29 août 2002,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 12 avril 2006,

Décide à l'unanimité

- de recourir à la procédure du bail emphytéotique administratif (BEA) pour réaliser le projet dans les conditions prévues par l'article 3-III-1 de la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure (LOPSI) modifiant l'alinéa 1 de l'article L. 1311-2 du C.G.C.T.,

- d'approuver le mode opératoire proposé par la S.N.I. société anonyme d'économie mixte dont le siège est à Paris 4 – 14 rue Ferrus pour la réalisation de la caserne de gendarmerie qui fera son affaire personnelle pour obtenir l'accord de la Direction Générale de la Gendarmerie et des Services Fiscaux sur le montant du loyer,
- de mettre à disposition de l'opérateur, pendant toute la durée du bail qui portera sur 99 ans non renouvelable, une emprise de terrain d'environ 7 hectares à prélever sur l'unité foncière de la Ville située en section 13 entre la rue du Champ de Mars et la rue Edouard Jaunez qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage à intervenir pour déterminer la surface exacte affectée au projet,

- cette occupation sera effective moyennant le versement d'une redevance annuelle définitive, non révisable, correspondant à la durée du bail au prix de 12,35 € le mètre carré représentant la valeur du terrain estimée par le Service des Domaines et portera sur la surface globale définitive de l'emprise affectée au projet.
A cette redevance s'ajoutera une somme de 530 000 € due au titre de la participation à la réalisation des réseaux et voiries primaires, taxe locale d'équipement incluse,

- ladite redevance sera versée par le Preneur à la Ville en deux versements :

* un premier versement correspondant à la TLE et au solde à concurrence de 530 000 € (valeur avril 2006 à actualiser) effectué dans le mois qui suit l'ouverture du chantier par la Ville

* un second versement pour solder la redevance dans les 6 mois suivant la conclusion du bail locatif avec l'Etat – gendarmerie,

- de désigner l'étude notariale KUNTZEL et BASTIEN comme notaire agissant en participation pour le compte de la Ville dans le cadre de la régularisation de ce bail, et de mettre les frais d'acte et de notaire et l'ensemble qui en résulte à la charge de l'opérateur,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signature du bail emphytéotique et de tout document nécessaire à la concrétisation et la réalisation définitive de ce projet.

Monsieur le Député-Maire salue la présence des représentants de la Société S.N.I. et les remercie de s'être déplacés afin d'apporter, si nécessaire, toutes explications complémentaires. Il remercie également l'ensemble des partenaires et les services pour leur implication dans ce dossier.

2. Divers

A - Communication

Suite à la démission de l'Adjointe à la Culture, Monsieur le Député-Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a pris un arrêté attribuant les délégations culturelles à M. Jean Claude CUNAT. Il n'y aura pas de désignation d'un 10^e Adjoint. M. CUNAT reprendra ces délégations en complément de celles qu'il assure déjà sachant toutefois qu'elles seront quelque peu allégées dans le domaine de la Démocratie Locale et de la Vie Associative.

Ainsi, Mme Marie Thérèse HEYMES-MUHR aura en charge le Conseil Municipal des Jeunes et tout ce qui s'y rattache.

M. Jean Marie BUCHHEIT reprendra la gestion des Conseils de Quartiers.

MM KNIPPER et WARY restent Conseillers Délégués dans ces fonctions.

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU DE LA 49^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2006

- 1.- Approbation du compte rendu de la 47^e séance du Conseil Municipal
- 2.- Composition des Commissions et représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
- 3.- Maison de Quartier / Centre Social Rive Droite – Réaffectation de la subvention régionale – Avenant à la PDAU 2005 - 2007 – Modification des AP/CP – Décision modificative
- 4.- Décision modificative 2006 pour rectifications d'imputations 2005 concernant des sorties de biens
- 5.- Garantie municipale pour un emprunt de 125 800 € à contracter par l'OPHLM
- 6.- Résolution d'une vente amiable de bois
- 7.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables
- 8.- Indemnité de Conseil au Receveur – Comptable du Trésor
- 9.- Contentieux – Indemnité d'occupation pour l'immeuble 30, rue des Sports
- 10.- Cession d'actions
- 11.- Fonds de concours de la CASC – Affectation au foyer restaurant du 3^e Age
- 12.- Régime indemnitaire des élus municipaux – Actualisation
- 13.- Fixation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction
- 14.- Restauration dans les écoles élémentaires de la Blies, de la Montagne Supérieure et des Vergers – Prise en charge de la gestion par la Ville – Fixation du tarif
- 15.- Panneaux publicitaires : non renouvellement d'un contrat de location sur le domaine public
- 16.- Renouvellement de deux conventions d'occupation du domaine public de l'aérodrome
- 17.- Echange de terrains au profit de la Ville au quartier de Welferding – Lotissement du Golf
- 18.- Dénomination de rues – Lotissement du Golf
- 19.- Mise en vente par adjudication publique des immeubles 3 et 5 rue de France et 4 rue de Grosbliederstroff
- 20.- Marchés Publics
- 21.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 22.- Divers
 - A – Dénomination du complexe des Galeries
 - B – Cession d'un bien meuble – Pelle mécanique Hansa du cimetière

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES MUHR (à partir du point n° 17), PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, ZINGRAFF, LIMBACH, PIETERS-FIMBEL, DEGOTT, BRANSTETT, MARX (jusqu'au point n° 12), SCHMITT Alexandre, LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HEYMES MUHR	à M. CUNAT (jusqu'au point n° 16)
M. SCHMITT Raymond	à M. GUNTHER
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
Mlle MARX	à Mlle BRANSTETT (à partir du point n° 13)
Mme FONDER	à M. LUDWIG

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, EBERHART et MOMPER, Ingénieurs Subdivisionnaires, KIENY, Architecte, BREIT, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, HEMMERT, Conservateur des Archives, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, LAVALL, Responsable du Service Communication, KREMER, Directeur du CCAS, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. BONNIN, Trésorier Principal Municipal

Après l'appel des Conseillers par Mlle Yaël MARX, **Monsieur le Député Maire** demande l'autorisation de l'Assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :

- A – Dénomination du complexe des Galeries
- B – Cession d'un bien meuble – Pelle mécanique Hansa du cimetière

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation du compte rendu de la 47e séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 47^e séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

2.- Composition des Commissions et représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-22,

Vu sa délibération du 10 avril 2001 relative à la composition des commissions municipales et à la représentation du conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Décide à l'unanimité

Commissions municipales :

- de désigner M. Jean-Claude CUNAT comme nouveau membre de la commission du Tourisme, des Fêtes et Cérémonies.

- de désigner M. Jean-Marie BUCHHEIT comme nouveau membre de la commission de la Vie Associative et de la Démocratie Locale.

Organismes extérieurs :

- de désigner M. Jean-Claude CUNAT comme Vice-Président de la Musique Municipale, en remplacement de Mme Nadia PIETERS-FIMBEL.

3.- Maison de Quartier / Centre Social Rive Droite – Réaffectation de la subvention régionale – Avenant à la PDAU 2005 - 2007 – Modification des AP/CP – Décision modificative

A - Maison de Quartier / Centre Social Rive Droite – Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Contrat d'Agglomération signé le 20 décembre 2004 entre l'Etat, la Région et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Décide à l'unanimité

- De solliciter la participation financière du volet territorial du Contrat d'Agglomération pour le projet de Maison de Quartier / Centre Social Rive Droite

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes et conventions à intervenir ainsi qu'à prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés d'études, de travaux et commandes à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

B - Convention PDAU 2005 – 2007 – Avenant n°1 - Modification des AP/CP

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du 30 mars 2005 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de faire acte de candidature pour adhérer à la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour la période 2005-2007

Vu la délibération du 17 octobre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a validé la proposition de présenter au Département au titre du programme 2005-2007 de la PDAU les opérations : Maison de Quartier/Centre Social Rive Droite – COSEC de l'Allmend – Aménagements Urbains du projet Galeries

Vu la convention PDAU conclue entre la Ville de Sarreguemines et le Conseil Général de la Moselle entrée en vigueur le 5 janvier 2006.

Vu les délibérations du 31 mars 2006 modifiant les crédits de paiement des autorisations de programme relatives aux opérations « Maison de Quartier/Centre Social Rive Droite » et « COSEC de l'Allmend ».

Décide à l'unanimité

D'approuver les modifications telles que présentées dans le tableau joint en annexe

De solliciter auprès du Conseil Général de la Moselle la signature d'un avenant à la convention PDAU

De modifier les AP/CP correspondant aux opérations « COSEC de l'Allmend » et « Maison de Quartier / Centre Social Rive Droite » selon les tableaux annexés à la présente délibération

Pour le « COSEC de l'Allmend », d'inscrire par voie de Décision Modificative la diminution de 84 239 € de l'emprunt au chapitre 16 nature 1641 programme 03GYMCOS et l'augmentation de 84 239 € des subventions à percevoir au chap 13 ,nature 1322 programme 03GYMCOS

C - Décision modificative – Maison de la solidarité- Recettes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2004 sollicitant du Conseil Régional de Lorraine une subvention de 152 449 € au titre du Fonds Régional de Cohésion Sociale, pour la construction de la Maison de la Solidarité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 modifiant la délibération pré citée pour remplacer ladite subvention régionale par une subvention au titre du Contrat d'Agglomération,

Vu le courrier du 21 mars 2006 de la Région Lorraine nous informant que seuls 30 970 € ont été accordés pour l'aménagement de locaux associatifs dans la Maison de la Solidarité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour sollicitant la participation financière du volet territorial du Contrat d'Agglomération pour le projet de Maison de quartier / Centre Social Rive Droite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour concernant l'avenant N° 1 à la PDAU 2005-2007,

Vu la nomenclature M14 et le vote par chapitre des budgets,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire

Décide à l'unanimité

- De modifier par décision modificative la part de recette de 121 479 € inscrite en report au Chapitre 13, Sous rubrique 64 31 article 1325 (subvention d'équipement des groupements de collectivités) Opération MAIENF02 et qui ne sera pas perçue pour cette opération en y substituant une recette au Chapitre 16, Sous rubrique 64 31 article 1641(emprunt) Opération MAIENF02.

4.- Décision modificative 2006 pour rectifications d'imputations 2005 concernant des sorties de biens

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2005 adopté le 31 mars 2006,

Vu le budget primitif 2006 adopté le 31 mars 2006,

Vu les états annexes de l'actif dressé par le comptable et de l'inventaire dressé par l'ordonnateur arrêtés au 31/12/2005,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements entre numéros d'inventaire par rectification d'imputations de certains titres de recettes d'ordre,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT,

Décide à l'unanimité

D'apporter aux budgets principal et annexe de l'eau de l'exercice 2006 les modifications ci-après, permettant la rectification de certaines recettes d'ordre de la classe 2 "immobilisations" comme suit :

Au budget général

- Annulation

Annulation des titres de 2005 n° 1152 de 38 630,08 €, n° 1153 de 44 148,67 € et n° 1154 de 37993,32 € émis sous la nature 2115 « terrains bâtis » concernant la sortie au prix de revient des 3 terrains rue des Tabatières cédés par adjudication.

- Nouveaux titres

Emission de nouveaux titres répartis sur les comptes 2111 et 2151 et réduction des numéros d'inventaire concernés.

Au final les N. I. 2518 – 2922 et 3181 sont soldés et le N. I. 3555 subsiste pour une valeur comptable de 21 004,22 € représentant la partie de terrains viabilisée non vendue.

Au budget général

- annulation

Annulation du titre de 2005 n° 2207 de 2 652,44 € émis sous la nature 2118 « autres terrains » concernant la sortie pour sa valeur comptable du terrain rue Foch cédé à Reinbold Gilles.

Le numéro d'inventaire affecté est le 000022 qui est lié au compte par nature n° 2115 « terrains bâtis ».

- nouveaux titres

Emission d'un nouveau titre sur le compte 2115 « terrains bâtis » permettant l'imputation au NI 000022.

Au budget annexe de l'eau

- annulations

- Annulation des titres de 2005 n° 3 de 2 971,76 € et n° 5 de 2 437,36 € émis à tort sous la nature 21531 « réseaux d'adduction d'eau » concernant l'affectation du remboursement de TVA faite en totalité sur les travaux de réseaux alors qu'une partie concerne les travaux réalisés sur le bâtiment d'exploitation dont le montant a été transféré par certificat administratif du compte 23 au compte 21311 « bâtiments d'exploitation » et a reçu le numéro d'inventaire « EAU092 ».

- Annulation du titre n° 12 de 689,00 € concernant le 1er amortissement de ces travaux de bâtiment qui doit se faire sur le compte 281311 qui est le compte d'amortissement correspondant au compte d'acquisition (on intercale un 8 en deuxième position) et non pas le 281355 utilisé à tort.

Les amortissements se pratiquent sous le même numéro d'inventaire « EAU092 ».

- nouveaux titres

Emission de nouveaux titres affectés au N. I. EAU092

- titre de 5 409,12 € pour le remboursement de TVA à imputer au compte 21311 « bâtiments d'exploitation » et

- titre de 689,00 € pour l'amortissement à imputer au compte 281311.

Les crédits nécessaires pour l'annulation des titres par mandats et l'émission de nouveaux titres sont à inscrire par voie de décision modificative aux comptes désignés ci-dessus.

5.- Garantie municipale pour un emprunt de 125 800 € à contracter par l'OPHLM

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 62 900 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 125 800 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 75 logements situés à SARREGUEMINES 25-27-29-31-33 rue du Vieux Chêne.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS BONIFIE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,90 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2006.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

6.- Résolution d'une vente amiable de bois

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- la résolution pour insolvabilité de la vente amiable du lot de bois n° 86301F059024 consentie le 19 juillet 2005 pour un volume de 16,33 m3 au prix de 457,82 € TTC.
- de renoncer aux poursuites à l'encontre du débiteur.

7.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

n° 1/06 : 2 385,17€ HT - 2 512,16 € TTC – Budget Général
n° 2/06 : 907,93 € HT - 930,76 € TTC – Budget Général.

La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- Budget Général :

Chapitre 65 (Participations et Reversements)

Rubrique 0262 (Funérarium) 46,53 € HT

Rubrique 321 (Bibliothèque) 11,77 € HT

Rubrique 71 01 (locations de garages) : 31,86 € HT

Rubrique 8121 (nivellement décharge) : 116,47 € HT

Rubrique 8220 (voirie routière) : 1 147,65 € HT

Rubrique 8222 (Stationnement) 90,00 € HT

Rubrique 8229 (travaux pour tiers) : 1 453,33 € HT

Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables) 3 293,10 € HT

Service Gestionnaire 11FI.

8.- Indemnité de Conseil au Receveur – Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. BUCHHEIT Jean Marie, 1er adjoint délégué aux Finances,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide à l'unanimité

De fixer l'indemnité de conseil due à M. BONNIN, Comptable du Trésor, à 100 % du barème autorisé :

- sur les 7 622,45 premiers euros : 3 ‰
- sur les 22 867,35 euros suivants : 2 ‰
- sur les 30 489,80 euros suivants : 1,50 ‰
- sur les 60 979,61 euros suivants : 1 ‰
- sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 ‰
- sur les 155 449,02 euros suivants : 0,50 ‰

- sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 ‰
- sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,10 ‰

L'indemnité sera calculée annuellement par application de ce tarif en fonction de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

La dépense correspondante sera à inscrire annuellement au Budget Primitif sur l'article 6225.

9.- Contentieux – Indemnité d'occupation pour l'immeuble 30, rue des Sports

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu la délibération du 10 avril 2001 donnant délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle avec tous pouvoirs à cet effet,

Vu notamment les contestations et objections élevées par M. DECK Thierry,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de ratifier et en tant que de besoin de donner expressément pouvoir à M. le Maire d'exercer toutes actions en justice contre M. DECK Thierry, pour tous les litiges le concernant, et ratifier en tant que de besoin toutes les mesures déjà prises antérieurement.

10.- Cession d'actions

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant que la Ville est propriétaire de 1 400 actions SUEZ figurant à l'actif au compte 271,

Considérant l'opportunité de vente desdites actions en vue de réaliser un bénéfice,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la vente de 1 400 actions SUEZ propriété de la Ville, figurant à l'actif au compte 271, numéro d'inventaire 358 ;

- de charger M. le Trésorier Municipal des démarches nécessaires à cette opération, au mieux des intérêts de la Ville.

- d'inscrire la recette au Chap. 01 20 (Produits non affectés), Nature 271 (Titres immobilisés), et d'équilibrer par le Chap. 01 21 (Charges non affectées), Nature 022 (Dépenses imprévues – section de fonctionnement).

11.- Fonds de concours de la CASC – Affectation au foyer restaurant du 3^e Age

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 31 mars 2005 décidant de la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes membres,

Décide à l'unanimité

- de réaliser les travaux nécessaires au bâtiment foyer du 3e âge rue de la Cité afin d'y accueillir la restauration scolaire ainsi que les activités péri et extra scolaires.

- de solliciter la participation financière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour un montant de 36.000 € au titre du fonds de concours mis en place par décision du Conseil Communautaire le 31 mars 2005.

- d'inscrire par voie de Décision Modificative la somme de 36.000 € :

- En dépense au chapitre 23, sous rubrique 251 « restauration scolaire », article 231318 « travaux bâtiment ouvert au public », programme ENSRES06
- En recette au chapitre 13, sous rubrique 251, article 1325 « subvention d'équipement groupement de collectivités », programme ENSRES06.

12.- Régime indemnitaire des élus municipaux – Actualisation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-21, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 10 avril 2001, 6 mai 2002 et 19 septembre 2002,

Attendu que consécutivement à la démission de Mme PIETERS-FIMBEL de sa fonction d'Adjointe et à la délégation supplémentaire confiée à M. CUNAT,

Décide sous 2 abstentions

- de modifier les délibérations des 10 avril 2001, 6 mai 2002 et 19 septembre 2002 susvisées ;

- de fixer les indemnités de fonction des Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015) ;

- de verser ces indemnités selon le tableau joint en annexe dans le respect de la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon les articles L2123-22, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, montant majoré de 20% au titre des communes chef-lieu d'arrondissement (articles L2123-22, R-2123-23 du même Code).

- que l'enveloppe indemnitaire ainsi fixée subira les augmentations de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique

- que l'entrée en vigueur des dispositions ci-dessus est fixée au 15 mai 2006

13.- Fixation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2006 fixant le tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis favorable des commissions de logements et des finances,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2006,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de service peut être attribué :

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DU BLAUBERG
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	10 Allée des Châtaigniers
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 + Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DE LA MONTAGNE SUPERIEURE
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	5 Rue J.B. Barth
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 + Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DU GROUPE SCOLAIRE DE NEUNKIRCH
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	149 Rue du Maréchal Foch
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F3
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DES VERGERS
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	10B Rue Lamartine
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F5 Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DE WELFERDING
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	3 Rue du Groupe Scolaire
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DE GREGERSBERG/RIVE DROITE ET FOYER CULTUREL
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	22 Rue Fulrad
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE L'ECOLE DE FOLPERSVILLER
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	174 Rue de Foldersviller
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F5 Garage
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DU MUSEE DES TECHNIQUES FAIENCIERES
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	123 Avenue de la Blies
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGES DU STADE DE COUBERTIN
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	14 Rue J.B. Barth
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F3+ F3
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DU STADE DE LA BLIES
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	Rue du Stade
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DU SQUARE DE LA VIEILLE VILLE
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	1 Rue de la Paix
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4
CONDITIONS FINANCIERES	GRATUITE DU LOYER
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE HOTEL DE VILLE / CASINO
TYPE DE CONCESSION	UTILITE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	4 Rue du Colonel Cazal
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F3
CONDITIONS FINANCIERES	REMISE SUR LOYER DE 49%
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DU CIMETIERE
TYPE DE CONCESSION	UTILITE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	1 Rue des Bosquets
CONSISTANCE DU LOGEMENT	2 X F4 2 X Garage
CONDITIONS FINANCIERES	REMISE SUR LOYER DE 49%
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE LA SERRE ET DU PARC
TYPE DE CONCESSION	UTILITE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	63 Rue de la Montagne
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F5
CONDITIONS FINANCIERES	REMISE SUR LOYER DE 49%
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

EMPLOI	CONCIERGE DE LA PLACE DU CHÂTEAU
TYPE DE CONCESSION	UTILITE DE SERVICE
SITUATION DES LOGEMENTS	15 Rue des Chèvres
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4
CONDITIONS FINANCIERES	REMISE SUR LOYER DE 49%
PRESTATIONS ACCESSOIRES	AUCUNE

- de noter que la concession de logement est liée à l'exercice effectif des fonctions afférentes à l'emploi ; la cessation de fonctions met fin à la concession de logement, laquelle ne donne aucun droit acquis.

- que, lorsque le poste ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité ou pour utilité de service est vacant, ledit logement peut être loué temporairement à titre payant.

14.- Restauration dans les écoles élémentaires de la Blies, de la Montagne Supérieure et des Vergers – Prise en charge de la gestion par la Ville – Fixation du tarif

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis favorable des commissions :

- Commission de l'Enseignement du 6 avril 2006,
- Bureau des Adjointes du 10 avril 2006,
- Commission des Finances du 2 mai 2006,

Décide à l'unanimité

- de gérer en régie municipale la restauration scolaire des écoles de la Blies, de la Montagne supérieure et des Vergers, à compter du 3ème trimestre de l'année scolaire 2005/2006,

- de fixer le prix unitaire du repas à 4 € révisable.

15.- Panneaux publicitaires : non renouvellement d'un contrat de location sur le domaine public

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur PETER,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 06/05/2002,

Vu l'avenant n°1 du 24/05/02 au contrat signé le 30/08/1999,

Décide à l'unanimité

- de mettre un terme, à sa prochaine échéance du 30/08/2006, au contrat conclu avec la société DAUPHIN pour l'exploitation de trois panneaux publicitaires sur le domaine public rue de Sarreinsming.

16.- Renouvellement de deux conventions d'occupation du domaine public de l'aérodrome

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la convention du 30 octobre 2000 conclue entre la Ville et l'Aéro-Club « L'Espoir Aéronautique » pour l'occupation du domaine public de l'aérodrome,

Vu la convention du 30 octobre 2000 conclue entre la Ville et MM. Paul KREMER et Othon MULLER pour l'occupation d'un terrain nu destiné à la construction d'un hangar pour aéronefs,

Considérant que ces conventions sont arrivées à expiration et que dans la perspective d'une nouvelle convention à intervenir entre l'Etat et la Ville, il importe de ne pas laisser ces occupants sans titre,

Décide à l'unanimité

- de renouveler jusqu'au 31 décembre 2006 les deux conventions citées plus haut.
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions ou avenants à intervenir.

17.- Echange de terrains au profit de la Ville au quartier de Welferding – Lotissement du Golf

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la demande de la société S.A.R.L. Golf de Sarreguemines qui sollicite la réalisation d'un échange de terrains avec la Ville pour fixer le périmètre définitif du lotissement,

Vu l'arrêté du Député-Maire de la Ville de Sarreguemines daté du 07 novembre 2002 autorisant l'aménagement et la réalisation de ce Golf,

Vu le transfert de l'arrêté de lotissement en date du 23 août 2005 de la S.A.R.L. Domaine du Golf de Welferding au bénéfice de la S.A.R.L. Golf de Sarreguemines,

Vu les garanties d'achèvement obtenues par la Ville pour la réalisation définitive du lotissement,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 autorisant la société « Golf de Sarreguemines » à procéder à la vente par anticipation des lots compris dans le lotissement,

Vu l'établissement du plan de recollement des voies et réseaux divers,

Qu'il importe donc de procéder à un échange de terrains qui sera réalisé sans soulte et fixera les limites définitives du Golf,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un échange de terrains sans soulte avec la société « Golf de Sarreguemines » :

- La Ville cède les parcelles cadastrées comme suit :

Section 45 N° 400/15

Heidenhausser 0 are 99

Section 45 N° 401/15

Heidenhausser 0 are 86

—————
1 are 85

- La Société « Golf de Sarreguemines » cède les parcelles cadastrées comme suit :

Section 45 N° 405/14	Heidenhauesser	1 are 23
Section 45 N° 407/14	Heidenhauesser	0 are 71
		1 are 94

La valeur des biens chacun en ce qui le concerne est estimé réciproquement à 15.000 €,

Les crédits sont à inscrire au budget de l'exercice 2006 par décision modificative comme suit :

Pour l'acquisition

En dépenses, un montant de 15.000 € au chapitre 21, rubrique 8240 - nature 2118 – FONACQ06 - service gestionnaire 23FO

Pour la cession (N° d'inventaire 000411)

La cession s'élève à 15.000 €. La valeur comptable est de 15.000 € et la différence sur réalisation est nulle. Les inscriptions budgétaires se présentent ainsi :

Imputation budgétaire : Rubrique 4142 « zone de loisirs – Golf » - 2118 « autres terrains »

Cession	Valeur comptable	Sortie du Patrimoine	Diff. S/Réal° Sect° de fonctionnement	Diff. S/Réal° Sect° d'investissement
Chapitre 77	Chapitre 042	Chapitre 040	Chapitre 042	Chapitre 040
Compte 775	Compte 675	Compte 2118	Compte 776	Compte 192
15.000 €	15.000 €	15.000 €	0 €	0 €

La section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent chacune pour 15.000 €.

les frais d'acte et de Notaire sont à la charge de la société S.A.R.L. Golf de Sarreguemines,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à signer l'acte et tout document à intervenir.

18.- Dénomination de rues – Lotissement du Golf

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Décide sous 3 oppositions et 2 abstentions

- de dénommer les rues nouvellement créées, comme suit :

- la voie allant de la R.D. 81 vers le Club-House du Golf : « Allée du Golf »
- l'artère principale : « Allée du Fairway »

Les autres voies selon plan ci-joint :

- « rue Saint Andrews »
- « rue du Green »
- « Chemin de l'Albatros »
- « ruelle de l'Eagle »
- « ruelle du Birdie »

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

19.- Mise en vente par adjudication publique des immeubles 3 et 5 rue de France et 4 rue de Grosbliedestroff

M. LUDWIG demande que la vente des 3 immeubles soit soumise séparément au vote de l'Assemblée car son groupe souhaite s'abstenir pour les 3 et 5 rue de France conformément à son vote sur la décision de principe du 19 septembre 2005.

Monsieur le Député-Maire précise que la mise à prix est inférieure à l'estimation des Domaines en raison de l'existence d'un bail commercial qui court jusqu'en 2009 pour le 3, rue de France.

M. DOLLER suggère d'attendre cette échéance pour vendre à meilleur prix.

Monsieur le Député-Maire estime que les investissements régulièrement demandés pour cet immeuble font que la situation n'est pas favorable pour la Ville. En outre, il précise que le bail concernant le local commercial du 5, rue de France est arrivé à échéance au mois de mars.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Attendu que la Ville est propriétaire des immeubles 3 et 5 rue de France et 4 rue de Grosbliedestroff qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour être conservés dans le patrimoine communal,

Que par décision du 19 septembre 2005, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la mise en vente de ces biens par adjudication,

Vu les estimations des Services Fiscaux correspondantes,

Vu les cahiers des charges relatifs à la vente de ces biens par adjudication publique établis par l'Etude Notariale BASTIEN / KUNTZEL,

Après avis des différentes commissions,

Décide sous 3 abstentions

- de procéder à la vente des propriétés cadastrées comme suit :

- au 3 rue de France, l'immeuble occupé cadastré section 3 n° 57 d'une contenance de 1 a 87 pour une mise à prix de 190 000 €
- au 5 rue de France, l'immeuble occupé cadastré section 3 n° 56 d'une contenance de 1 a 39 pour une mise à prix de 150 000 €

Décide à l'unanimité

- de procéder à la vente de la propriété cadastrée comme suit :

- au 4 rue de Grosbliedestroff, l'immeuble libre cadastré section 25 n° 137 d'une contenance de 1 a 09 pour une mise à prix de 45 000 €

- d'approuver les cahiers des charges relatifs à ces ventes établis par l'Etude Notariale BASTIEN / KUNTZEL rue Pasteur à Sarreguemines chargée de la vente des biens,

- d'effectuer ces ventes par adjudication publique à l'extinction des feux au profit de la dernière enchère,

- l'ensemble des frais qui en résultent sont à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué aux affaires foncières à représenter la Ville lors de cette adjudication et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir au transfert de propriété.

20.- Marchés Publics

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Délégué Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 19,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 2 mai 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité

- d'autoriser M. le député maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter les avenants de prolongation du délai de réalisation des travaux tous corps d'état à fin mai 2006 et de travaux supplémentaires avec les entreprises ci-dessous :

Lot 3 Menuiseries intérieures : société Fenêtres SCHMITT de Théding marché n° 21/2005

Montant initial du marché 18 707,00 € HT TVA 3 666,57 € TTC 22 373,57 €

Travaux en moins : 10 942,00 € HT

Travaux en plus : 4 745,00 € HT

Nouveau montant du marché : 12 510,00 € HT TVA 2 451,96 € TTC 14 961,96 €

Lot 4 Plâtrerie : HEHN de Alsting marché n° 22/2005

Montant du marché initial : 18 753,40 € HT, TVA 3 675,66 € TTC 22 429,06 €

Montant de l'avenant : 4 669,91 € HT

Nouveau montant du marché : 23 423,31 € HT TVA 4 590,96 € TTC 28 014,27 €

Lot 5 Menuiserie intérieure : SCHREIBER de Rouhling marché n° 23/2005

Montant du marché initial : 12 893,00 € HT TVA 2 527,03 € TTC 15 420,03 €

Montant de l'avenant : 2 261,10 € HT

Nouveau montant du marché : 15 154,10 € HT TVA 2 970,21 € TTC 18 124,31 €

Lot 6 Electricité : société PHASELEC de Sarreguemines marché n° 24/2005

Montant du marché initial : 9 141,00 € HT TVA 1 791,63 € TTC 10 932,63 €

Montant de l'avenant : 1 344,00 € HT

Nouveau montant du marché : 10 485,00 € HT TVA 2 055,05 € TTC 12 540,05 €

Lot 10 Peinture : société HORNBERGER de Goetzenbruck marché n° 28/2005

Montant du marché initial : 5 768,60 € HT TVA 1 130,65 € TTC 6 899,25 €

Montant de l'avenant : 989,00 € HT

Nouveau montant du marché : 6 757,60 € HT TVA 1 324,49 € TTC 8 082,09 €

Les crédits de travaux sont inscrits sous l'opération FOYFOR03- service13JE.

21.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 73 N° 150	114 rue du Maréchal Foch	200 m ²
Section 71 N° 443/66	rue du Kleinwäldchen	198 m ²
Section 71 N° 445/64	rue du Kleinwäldchen	267 m ²
Section 71 N° 450/67	rue du Kleinwäldchen	201 m ²
Section 2 N° 113	6 et 8 rue des Tulipes	905 m ²

Section 2 N° 199/26	21 rue de la Montagne (lots 1 et 5)	168 m ²
Section 6 N° 84	3 rue des Généraux Crémer	587 m ²
Section 6 N° 184	3 rue des Généraux Crémer	25 m ²
Section 1 N° 01	3 rue des Généraux Crémer	8 m ²
Section 45 N° 360/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 81	656 m ²
Section 55 N° 425/114	59 rue de Ruffec	1.000 m ²
Section 1 N° 125/48	14a rue Louis Pasteur	62 m ²
Section 1 N° 118/48	14a rue Louis Pasteur	281 m ²
Section 45 N° 311/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 104	612 m ²
1/8ème de Section 5 N° 160	9 rue de l'Eglise	238 m ²
Section 5 N° 59	9 rue de l'Eglise	33 m ²
Section 45 N° 374/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 86	625 m ²
Section 45 N° 344/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lots n° 69 et 70	567 m ²
Section 45 N° 429/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lots n° 69 et 70	888 m ²
Section 45 N° 430/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lots n° 69 et 70	240 m ²
Section 45 N° 431/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lots n° 69 et 70	32 m ²
Section 45 N° 271/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 46	478 m ²
Section 45 N° 316/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 105	945 m ²
Section 30 N° 161/2	Itschbach Welferding	6.493 m ²
Section 30 N° 24	Itschbach Welferding	9.342 m ²
Section 8 N° 402/266	9 avenue de la Blies (lots 6 et 3)	84 m ²
Section 8 N° 403/266	9 avenue de la Blies (lots 6 et 3)	89 m ²
Section 73 N° 205	12 rue du Général Leclerc	759 m ²
Section 22 N° 174	14 quai du Chemin de Fer	456 m ²
Section 22 N° 175	14 quai du Chemin de Fer	276 m ²
Section 70 N° 275/153	58 B rue de Bitche	2.987 m ²
Section 5 N° 76	9 rue du Marché	354 m ²
Section 21 N° 299	33 rue du Blauberg	362 m ²

Section 67 N° 199/1	rue Guillaume Schoettke	2.890 m ²
Section 45 N° 249/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhauesser lot n° 22	582 m ²
Section 08 N° 390/271	Résidence des Promenades de la Blies 44 rue Alexandre de Geiger (lots 67 – 176 – 200)	5.895 m ²
Section 12 N° Voir liste annexe		
Section 04 N° 33	58 rue de France	89 m ²
Section 74 N° 94/56	1 rue des Iris	211 m ²
Section 74 N° 96/58	1 rue des Iris	143 m ²
Section 74 N° 121	1 rue des Iris	384 m ²
Section 45 N° 232/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhauesser lot n° 4	34m ²
Section 45 N° 233/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhauesser lot n° 4	723m ²
Section 60 N° 188/39	14a rue du Palatinat (lot n° 2)	646 m
Section 51 N° 210/80	8 rue de Foldersviller	4.741 m ²
Section 10 N° 26	3 rue Edouard Branly	476 m ²
Section 21 N° 365	2 rue des Mimosas	588 m ²
Section 45 N 258/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 38	647 m ²
Section 81 N° 2	rue de Foldersviller	3.738 m ²
Section 52 N° 170	164 rue du Maréchal Foch	10 m ²
Section 24 N° 135	25 rue du Himmelsberg	371 m ²
Section 24 N° 521/134	25 rue du Himmelsberg	377 m ²
Section 60 N° 351	rue des Tabatières	728 m ²
Section 22 N° 6	29 rue Poincaré (lot N° 4)	591 m ²

22.- Divers

A –Dénomination du complexe des Galeries

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu ses délibérations des 22.11.2001 et 06.05.2003 décidant de confier le projet d'aménagement et d'équipement à la société « COMPAGNIE FINANCIERE DES ALIZES » (CFA),

Vu ses délibérations des 30.06.2003, 07.07.2004 et 06.09.2004 décidant de céder les emprises foncières nécessaires au projet à CFA puis à son substitué la société « SCCV Sainte Croix »,

Vu la proposition établie par le groupe de travail,

Décide à l'unanimité

- de retenir pour l'ensemble du complexe la dénomination « **CARRE LOUVAIN** »
- d'approuver le logo proposé par la société CFA pour les supports de communication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette dénomination,

B –Cession d'un bien meuble – Pelle mécanique Hansa du cimetière

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes depuis le 1er janvier 1997, portant obligation, lors de cessions d'immobilisations, de sortir les biens cédés du patrimoine communal à la valeur d'entrée, dite valeur historique ou comptable et de constater la différence sur réalisation, soit positive, soit négative, soit nulle,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2001 portant délégations d'attributions au Maire notamment pour les aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Décide à l'unanimité (Mme VILHEM-MASSING ne participe pas au vote)

- d'autoriser la cession à la Sàrl Pompes Funèbres Sérénité 5 route de Nancy à Sarreguemines d'une pelle mécanique HANSA type APZ 431 série 302 194 inscrite à l'inventaire sous le n° 000182 pour un montant de 5 000 €
- d'inscrire au budget principal de l'exercice 2006, par voie de décision modificative les crédits nécessaires à la passation en comptabilité communale des opérations réelles et écritures d'ordre comme suit :

Compte 775 la cession	Compte 675 la valeur comptable	Compte 2182 la sortie du patrimoine	Compte 776 la différence s/réal° en sect°de fonct	Compte 192 la différence s/réal° en sect°d'inv.
5 000 €	47 259,20 €	47 259,20 €	42 259,20 €	42 259,20 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 47 259,20 €

La section d'investissement est sur-équilibrée pour un montant de 5 000 € et pour revenir à l'équilibre il convient de diminuer le recours à l'emprunt de 5 000 € au compte 1641 en recettes.

Le Député-Maire

Céleste LETT

La Secrétaire

Yaël MARX

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU DE LA 50e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2006

- 1.- Approbation du compte rendu des 48^e et 49^e séances du Conseil Municipal
- 2.- Contrat de Ville – Attribution de subventions
- 3.- Décision modificative au BP 2006
- 4.- Décision modificative – Indemnités de sinistres
- 5.- Fixation de loyers et redevances suite aux estimations du Service des Domaines
- 6.- Création et fermeture d'emploi à l'état des effectifs
- 7.- Parking du Carré Louvain et parking du Moulin – Choix du délégataire
- 8.- Collecte des déchets non ménagers
- 9.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2005
- 10.- Echange de terrains pour la réalisation d'un lotissement rue de Woustviller
- 11.- Demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Architecturale pour le traitement d'un pignon au 2 rue de Grosbliederstroff
- 12.- Rectification des limites parcellaires de la Maison de Retraite du Blauberg – Rue des Marguerites
- 13.- Acquisition d'un terrain rue Allwies
- 14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 15.- Divers
 - 7B – Budget annexe du Parking du Moulin – Extension au parking du Carré Louvain
 - A – Cession de rang portant sur un droit à la résolution
 - B – Proposition de signature d'une convention culturelle entre l'Etat et la Ville de Sarreguemines pour l'année 2006

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoint : BUCHHEIT Jean-Marie, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, ZINGRAFF, LIMBACH, DEGOTT, BRANSTETT, FONDER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. HENNARD	à BUCHHEIT Jean Marie
Mme ZINS	à M. WARY
M. BUCHHEIT Arsène	à Mme CORDARY
M. GUNTHER	à Mme THEOBALD
M. SCHMITT Raymond	à M. STEINER
Mme PIETERS-FIMBEL	à Monsieur le Député-Maire
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
M. LUDWIG	à Mme FONDER

Etaient absents excusés : Mlle MARX et M. SCHMITT Alexandre

Etait absent non excusé : M. DOLLER

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART et MOMPER, Ingénieurs Subdivisionnaires, KIENY, Architecte, ALBERTUS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, LAVALL, Responsable du Service Communication, KREMER, Directeur du CCAS, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHNEIDER, Rédacteur, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. BONNIN, Trésorier Principal Municipal

*Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER,, **Monsieur le Député Maire** demande l'autorisation de l'Assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :*

- 7B – Budget annexe du Parking du Moulin – Extension au parking du Carré Louvain
- 15 A – Cession de rang portant sur un droit à la résolution
- 15 B – Proposition de signature d'une convention culturelle entre l'Etat et la Ville de Sarreguemines pour l'année 2006

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

Approbation du compte rendu des 48e et 49e séances du Conseil Municipal

Les comptes-rendus des 48^e et 49^e séances du Conseil Municipal sont approuvés **à l'unanimité**.

1.- Contrat de Ville – Attribution de subventions

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'adjoint CUNAT

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 31 décembre 1998,

Vu le Contrat de Ville signé le 2 février 2000, avec l'Etat,

Vu sa délibération du 31 mars 2006

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Centre Socioculturel**

- Accompagnement à la scolarité (rive gauche) :	17.554 €
- Sorties Découvertes :	6.815 €
- Relais local pour la maîtrise des savoirs de base :	413 €
<i>PM : déjà versé 4.740 € (DCM du 31 mars 2006)</i>	

TOTAL :	24.782 €
----------------	-----------------

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	7.900 €
- Soutien à la fonction parentale :	3.154 €

TOTAL :	11.054 €
----------------	-----------------

➤ **Culture et Liberté**

Accompagnement à la scolarité (rive droite) :	19.228 €
---	----------

TOTAL :	19.228 €
----------------	-----------------

➤ **Association pour l'Accompagnement le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)**

Atelier intégration sociale :	825 €
-------------------------------	-------

TOTAL :	825 €
----------------	--------------

➤ **Fédération des Conseils de Parents d'Elèves**

Point écoute parents d'élèves :	1.600 €
---------------------------------	---------

TOTAL :	1.600 €
----------------	----------------

TOTAL GENERAL :	57.489 €
-----------------	----------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2006 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

2.- Décision modificative au BP 2006

Vu le vote du Compte Administratif 2005 et de Gestion 2005 lors du Conseil Municipal du 31/03/2006,
Vu la décision d'affectation des résultats lors du Conseil Municipal du 31/03/2006,

Vu le vote du Budget Primitif 2006 lors du Conseil Municipal du 31/03/2006,

Vu la nomenclature M14 et le vote par chapitre des budgets,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal

Décide sous 2 abstentions

D'inscrire par voie de décision modificative du Budget Primitif 2006 du Compte Principal

- En section de fonctionnement :

En recettes : Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté : - 3 379 247,23 €
En dépenses : Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 3 379 247,23 €
0,00 €

- - En section d'investissement :

En recettes : Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 3 379 247,23 €
En recettes : Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues : + 120 292,00 €
En recettes : Chapitre 10 Dotations : + 30 000,00 €
En recettes : Chapitre 20 Remboursement d'études : + 12 207,80 €
En recettes : Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 3 015,93 €
En recettes : Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : +2 883 893,33 €
- 329 838,17 €

En dépenses : Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement : - 41 272,00 €
En dépenses : Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : - 1 486,92 €
En dépenses : Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : - 20 000,00 €
En dépenses : Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 1 847,48 €
En dépenses : Chapitre 23 Immobilisations en cours : - 261 648,56 €
En dépenses : Chapitre 27 Autres immobilisations financières : - 3 583,21 €
- 329 838,17 €

D'inscrire par voie de décision modificative du Budget Primitif 2006 de l'Assainissement en section d'investissement :

En dépenses : Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement : - 21 612,53 €
En recettes : Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : - 21 612,53 €
0,00 €

3.- Décision modificative – Indemnités de sinistres

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative avant Budget Supplémentaire 2006, la somme suivante en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Immeuble 5 place de la Poste Dégâts des eaux SIN 07/06	22/02/06	1 603 €	011/71 00	61522		1 603 €	7788
Ecole maternelle bilingue Beausoleil SIN 35/05 Bris de glace	21/08/05	724 €	011/211	61522	12EN	724 €	7788
Kiosque Casino Vandalisme SIN 37/05	25/08/05	3 659 €	011/33 21	61522	21BA	3 659 €	7788
Kiosque Casino Vandalisme SIN 41/05	05/10/05	4 561 €	011/33 21	61522	21BA	4 561 €	7788
Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Ecoles maternelles Bris de glace SIN 48/05	2005	905 €	011/211	61522	12EN	905 €	7788
Ecoles primaires Bris de glace SIN 48/05	2005	1 348 €	011/212	61522	12EN	1 348 €	7788
Total		12 800 €				12 800 €	

4.- Fixation de loyers et redevances suite aux estimations du Service des Domaines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu les estimations demandées au Service des Domaines,

Vu l'avis de la Commission de gestion des immeubles municipaux – attribution de logements – loyers du 2 mai 2006,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2006,

décide à l'unanimité

de prendre en compte les dernières estimations du Service des Domaines pour les immeubles suivants :

Immeubles	Loyer mensuel actuel	Estimation des Domaines	Différence
19a, rue Poincaré			
Loyer commercial	360,00 €	360,00 €	0,00 €
Logement 1er étage	270,94 €	325,00 €	54,06 €
Logement 2ème étage	vacant	325,00 €	
153, rue Maréchal Foch (au-dessus de la Poste)			
Logement 1er étage	vacant	483,33 €	
63, rue de la Montagne (serres municipales)			
Maison	520,82 €	500,00 €	-20,82 €
15, rue des Chèvres			
Maison	252,10 €	468,75 €	216,65 €
14, rue J.B. Barth (stade de Coubertin)			
Logement (à droite)	gratuité	660,00 €	
Logement (à gauche)	gratuité	500,00 €	
161, rue de France			
Logement 1er étage	154,28 €	280,00 €	125,72 €
10, rue du Parc (archives)			
Logement	356,84 €	533,33 €	176,49 €
4, rue du Colonel Cazal (casino)			
Logement	432,20 €	433,33 €	1,13 €
174, rue de Felpersviller (mairie)			
Logement	gratuité	504,17 €	
51, rue Jaunez			
Logement RDC	288,31 €	436,66 €	148,35 €
Logement 1er étage	418,21 €	416,66 €	-1,55 €
3, place de la Poste			
Locaux RDC	inoccupé	408,33 €	(anciennement HG Le Marmouset)
Logement 1er étage	gratuité	431,66 €	(anciennement Le Relais A.M.)
5, place de la Poste			
Locaux RDC	gratuité	726,66 €	(anciennement crèche familiale)
Bureaux 1er étage	inoccupé	877,50 €	(anciennement HG Le Marmouset)
5, rue de la Paix			
Bureaux 1er étage	gratuité	378,33 €	Relais A.M.
Emplacement de stationnement (sous-sol)		35,00 €	
4, rue du Général Leclerc (ateliers municipaux)			
Logement 1er étage	392,12 €	500,00 €	107,88 €
4, rue du Stade (stade de la Blies)			
Logement	gratuité	350,00 €	
123, avenue de la Blies (Musée des Techniques)			
Logement 1er étage	gratuité	500,00 €	
Studio 1er étage	gratuité	216,67 €	

1) de fixer à compter du 1er septembre 2006 les loyers estimés par le Service des Domaines comme suit :

- lorsqu'ils sont inférieurs à l'estimation du Service des Domaines de les aligner par échelonnement dans le temps selon la règle établie pour les logements scolaires, à savoir :
 - loyers mensuels inférieurs jusqu'à 100 € : réévaluation des redevances et loyers sur 2 ans
 - loyers mensuels inférieurs de plus de 100 € : réévaluation des redevances et loyers sur 4 ans en tenant compte d'une actualisation annuelle en fonction de l'indice de révision des loyers
- lorsqu'ils sont supérieurs à l'estimation du Service des Domaines de les bloquer dans le temps selon la règle établie pour les logements scolaires, à savoir :

- loyers et redevances gelées à compter du 1er septembre 2006 jusqu'à ce qu'ils soient rattrapés par les montants estimés par le Service des Domaines, montants servant de référence et qui seront actualisés annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers

2) - pour l'immeuble sis 5, Place de la Poste

2-1) - de mettre à la disposition de l'association "**Les Amis de la Coccinelle**" les locaux du rez-de-chaussée

- de fixer le loyer annuel au minimum de recouvrement, soit 5 €
- de mettre en recouvrement les charges locatives

2-2) de louer au **Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence** (CMSEA) les bureaux du 1er étage

- de demander le paiement d'un loyer mensuel de 877,50 € à compter du 1er janvier 2007
- de diminuer le montant de la subvention 2006 pour un montant de 10 560 € en contrepartie de la mise à disposition des locaux pour l'année 2006.

3) - pour l'immeuble sis 5, rue de la Paix – Maison de l'Enfance et de l'Adolescence

3-1) - de mettre à la disposition du Relais Parents Assistants Maternels géré par l'Association de Service aux Entreprises et aux Familles

- au 1er étage deux bureaux d'environ 38 m2 et un hall d'accueil (commun avec le bureau de la coordinatrice Petite Enfance de l'A.A.S.F)
- au sous-sol une place de stationnement pour la voiture de service
 - de fixer le loyer annuel au minimum de recouvrement, soit 5 €
 - de mettre en recouvrement les charges locatives proportionnellement à la surface occupée

3-2) - de mettre à la disposition de l'**Association d'Action Sociale et Familiale de Sarreguemines**

- le rez-de-chaussée des locaux d'une surface d'environ 600 m2 pour accueillir le Service d'Accueil Familial et le Multi-accueil le Marmouset
- les espaces de jeux à l'extérieur
- un bureau au 1er étage d'une surface de 14 m2 pour la Coordinatrice Petite Enfance
 - au sous-sol un certain nombre de places de stationnement à déterminer
 - de fixer le loyer annuel au minimum de recouvrement, soit 5 €
- de mettre en recouvrement les charges locatives proportionnellement à la surface occupée

3-3) - de mettre à la disposition du **Centre Communal d'Action Sociale**

- des locaux au 1er étage d'une surface d'environ 200 m2
- des locaux au 2ème étage d'une surface d'environ 125 m2
- au sous-sol un certain nombre de places de stationnement à déterminer
- de fixer le loyer annuel au minimum de recouvrement, soit 5 €
- de mettre en recouvrement les charges locatives proportionnellement à la surface occupée

3-4) - de louer à l'organisme "**Forces Moselle-Est**"

- au 1er étage un bureau de 9,24 m2 pour un loyer annuel de 1 200 €
- au sous-sol une place de stationnement pour un loyer annuel de 420 €
- de mettre en recouvrement les charges locatives proportionnellement à la surface occupée

3-5) - de louer au "**CLIC de la Faïence et du Cristal**" (Centre Local d'Information et de Coordination)

- au 2ème étage un bureau de 20 m2 environ pour un loyer annuel de 1 800 €
- au sous-sol une place de stationnement pour un loyer annuel de 420 €
- de mettre en recouvrement les charges locatives proportionnellement à la surface occupée

3-6) - de fixer à 10 € le m2 le prix de location mensuel des bureaux de cet immeuble et de réviser annuellement ce tarif en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction

- de fixer à 35 € le loyer mensuel pour la location d'un emplacement de stationnement
- de réviser annuellement les tarifs en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

5.- Création et fermeture d'emploi à l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la disponibilité des crédits au budget primitif 2006,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2006,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de créer un emploi d'agent d'animation qualifié à temps plein

- de fermer l'emploi jeune « Assistant éducatif à l'apprentissage de la langue du voisin » le 1^{er} août 2006.

6.- A - Parking du Carré Louvain et parking du Moulin – Choix du délégataire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu sa délibération du 19/12/2005 approuvant le principe même de la délégation de service public,

Vu le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

La procédure suivie a été celle prévue par les articles 1411 – 1 et suivants du CGCT qui a conduit successivement :

- à une insertion dans deux publications le 31/12/2005 et le 06 janvier 2006,
- à l'ouverture des plis le 17/02/2006 par la commission constituée en application de l'article L 1411-5 du CGCT et au choix de 3 sociétés candidates admises à présenter une offre,
- à la décision, prise sur proposition de la commission, le 24 avril 2006, de poursuivre la discussion avec la Sté VINCI PARK, seule candidate à avoir déposé une offre.

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres et justifiant le choix, pour un contrat de délégation de service de 10 ans, soit en principe jusqu'au 31/12/2016,

Vu l'avis des commissions municipales et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le contrat de délégation de service public ci-annexé, à conclure avec la Sté SOGEPARK CGSt, filiale du Groupe VINCI PARK, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer le contrat et ses annexes ;

- de déléguer à Monsieur le Maire la fixation, par un règlement de service, des relations précises entre la Ville, le délégataire et les usagers et intégrant notamment les conditions particulières de fonctionnement votées par délibération du 17/10/2005.

B - Budget annexe du Parking du Moulin – Extension au parking du Carré Louvain.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu sa délibération de ce jour relative à l'affermage des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,

Décide à l'unanimité

d'étendre le budget annexe du Parking du Moulin à celui du parking du Carré Louvain et de dénommer ce budget annexe « parcs de stationnement ».

d'inscrire à ce budget, en décision modificative, des crédits permettant à la Ville propriétaire de réaliser les investissements complémentaires éventuellement nécessaires avant mise en service du parking du Carré Louvain, à savoir :

En dépenses :

Chapitre 21 - article 2153 – installations à caractère spécifique	35 000 €
Chapitre 23 - article 2315 – installations, matériel et outillage techniques	35 000 €

Ces dépenses sont couvertes par les recettes propres de la section d'investissement, dont l'excédent d'investissement au 31/12/20025 repris au budget primitif 2006 ainsi que les dotations aux amortissements.

7.- Collecte des déchets non ménagers

Mme LOTT faisant part de plusieurs sollicitations à ce sujet, demande si la CASC envisage prochainement un ramassage des déchets verts notamment au domicile des personnes âgées ou des personnes non motorisées.

M. STEINER rappelle qu'une plateforme de compostage a été spécialement aménagée pour recevoir ces déchets afin de les valoriser. Une tolérance existe toutefois pour les personnes âgées qui déposent leurs déchets verts dans la poubelle à condition que cela reste dans une limite raisonnable.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la procédure mise en place étant récente, il y aura probablement encore des aménagements et des réajustements à trouver.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu d'une part, la Loi du 15 juillet 1975 modifiée, qui précise la responsabilité des communes ou groupements de communes quant à la collecte des ordures ménagères et des ordures non ménagères, et

qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers et à la loi du 13 juillet 1992 qui a rendu l'institution de cette redevance obligatoire à compter du 1er janvier 1993,

Vu d'autre part, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 29 septembre 2005 et du 23 mars 2006,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et toutes les pièces à intervenir

8.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2005

M. LAHAYE de la Société VEOLIA et M. EBERHART des Services Techniques de la Ville présentent et commentent les informations contenues dans les rapports.

Mme DEGOTT se félicite de constater une baisse des consommations municipales et demande de quelles actions précises découle ce phénomène.

M. STEINER précise que cette baisse résulte des interventions répétitives des services depuis les 2 dernières années qui se traduisent par des contrôles réguliers sur les réseaux afin de détecter les fuites, et le remplacement progressif des vieilles canalisations en fonte. Les services municipaux vont mener des actions sur tous les fluides en général afin d'obtenir une baisse significative de leur consommation.

Mme DEGOTT demande si l'on peut envisager d'utiliser de l'eau non potable pour l'arrosage notamment ou encore l'entretien des véhicules

M. STEINER explique qu'à titre privé certaines personnes récupèrent déjà l'eau de pluie pour l'arrosage. Sur le plan sanitaire, à l'heure actuelle, il est interdit de brancher un circuit de récupération des eaux de pluie sur le circuit d'eau potable en raison des risques de propagation de germes.

M. LAHAYE confirme que le risque sanitaire est en effet beaucoup trop important. Il faudrait donc 2 réseaux d'eau complètement séparés ce qui induirait un investissement très important comparé à l'économie réalisée.

Au sujet de la qualité de l'eau, M. STEINER ajoute que les nombreux tests effectués à Sarreguemines démontrent une très bonne qualité, équivalente à celle de l'eau de source. Il est juste à noter une odeur de chlore un peu forte résultant des contraintes liées au plan Vigipirate encore en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 (art. L . 1411-3 du CGCT) et le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'eau industrielle,

Conformément aux dispositions de l'article 1413-1 du CGCT,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint STEINER sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2005,

Prend acte et émet un avis favorable à l'unanimité

aux rapports présentés.

9.- Echange de terrains pour la réalisation d'un lotissement rue de Woustviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2005 donnant son accord de principe pour réaliser un échange de terrains avec la société DELTAMENAGEMENT dont le siège est au 24 rue des Vosges, 57850 DABO, pour aménager une zone située à l'arrière de la rue de Woustviller et la Vallée du Itschbach,

Attendu que les travaux de viabilité provisoire sont pratiquement achevés et que l'aménageur souhaite obtenir le certificat administratif permettant la vente par anticipation des différents lots,

Que pour engager cette procédure, il importe donc au préalable de confirmer la délibération précédente avec les surfaces exactes faisant l'objet de cet échange.

Qu'une convention fixant les règles d'exécution des travaux a été établie en accord avec les Services Municipaux.

Que cette convention fixe également les règles de transfert dans le domaine public communal des voies, réseaux, et espaces verts à l'issue des travaux.

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un échange de terrains sans soulte avec la société dénommée DELTAMENAGEMENT dont le siège est à 57850 DABO, 9A rue Saint Léon IX, comme suit :

Terrains à céder par la Ville de Sarreguemines à la société DELTAMENAGEMENT :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
30	/6	Itschbach	3 ares 59
30	/18	Itschbach	2 ares 57
30	/18	Itschbach	7 ares 34
30	/18	Itschbach	7 ares 39
30	/18	Itschbach	8 ares 20
30	/18	Itschbach	6 ares 97
30	/18	Itschbach	6 ares 86
30	/18	Itschbach	3 ares 13
		TOTAL	46 ares 05

Terrains cédés par la société DELTAMENAGEMENT à la Ville de Sarreguemines :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
30	/20	Itschbach	26 ares 55
30	/20	Itschbach	25 ares 45
		TOTAL	52 ares 00

- les terrains échangés sont estimés réciproquement au prix forfaitaire de 46.050 €, et les frais d'acte et de notaire à la charge de la société DELTAMENAGEMENT,

1) Pour l'acquisition :

11.- Rectification des limites parcellaires de la Maison de Retraite du Blaiberg – Rue des Marguerites

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu les travaux d'aménagement du trottoir avec pose d'une nouvelle clôture réalisés le long de la rue des Marguerites côté Maison de Retraite du Blaiberg,

De l'arpentage du terrain, il ressort que les limites parcellaires de la propriété de l'Association ont été modifiées et qu'il en résulte la nécessité de régulariser cette situation par un échange de terrains,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un échange de terrains sans soulte avec l'Association Chartreuse Sainte Sixte et l'Association Notre Dame du Blaiberg comme suit :

La Ville de Sarreguemines cède à l'Association Chartreuse Sainte Sixte et l'Association Notre Dame du Blaiberg en indivision :

* Section 21 n° 532/194 : 0 are 11
* Section 21 n° 533/194 : 3 ares 52

3 ares 63

L'Association Chartreuse Sainte Sixte et l'Association Notre Dame du Blaiberg cèdent à la Ville de Sarreguemines pour être incorporé dans le domaine public communal :

* Section 21 n° 530/194 : 0 are 18
* Section 21 n° 531/194 : 0 are 81

0 are 99

La valeur des biens est estimée réciproquement à 3 000 €.

1) Pour l'acquisition :

D'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2006 les crédits complémentaires, soit 3000 € au chapitre 21, rubrique 8220, nature 2112, service gestionnaire 23FO, programme VOIACQ06 en dépenses.

2) Pour la cession :

- d'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2006, les crédits complémentaires, soit 3000 € ci-après :

La valeur comptable est de 3000 € et la différence sur réalisation est nulle.

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775		3000 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2112	3000 € -	-		3000 €
3	Différence s /réalisation positive	776 et 192		0	0	

S/totaux :

3000 €

3000 €

0

3000 €

La section d'investissement est équilibrée à 3.000 €, acquisition comprise.

- les frais d'acte et de Notaire à la charge de la Ville s'élèvent à 400 € et sont à prélever sur les crédits inscrits au budget principal 2006, au chapitre 21, rubrique 8240, nature 2112, service gestionnaire 23FO, programme VOIACQ06,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer l'acte et tout document à intervenir.

12.- Acquisition d'un terrain rue Allwies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu l'accord de Madame EBERHARDT demeurant 26 allée des Erables, 77310 Boissise le Roi, qui propose la vente au profit de la Ville d'un terrain situé rue Allwies.

Attendu que ce terrain jouxte le prolongement de la rue Allwies vers la zone CORA, et qu'il se situe dans un secteur sensible à l'arrière du cimetière de Neunkirch et de la zone commerciale.

Que dans ces conditions il présente un intérêt pour la Ville pour l'aménagement futur de cette zone.

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 73 N° 79 d'une contenance de 10 ares 49 appartenant à Madame Jeannette EBERHARDT demeurant 26 allée des Erables 77310 Boissise le Roi au prix forfaitaire de 17.000 €,

- les crédits nécessaires à cette acquisition, y compris les frais d'acte et de notaire, soit une somme globale de 18.000 € seront à inscrire par décision modificative :

en dépenses : au chapitre 21 – sous rubrique 8240 Réserves Foncières
nature 2118 - Autres Terrains - service gestionnaire 23FO
opération FONACQ06

en recettes : au chapitre 16 – sous-rubrique 8240 Réserves Foncières
nature 1641 emprunt en euros - service gestionnaire 11 Fi

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint délégué à cet effet, à la signature de l'acte de vente et tout document qui s'y réfère.

13.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Communication - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire.

Section 72 N° 275/93	8 rue Marianne Oswald	740 m ²
Section 12 N° 614/245	rue Edouard Jaunez	156 m ²
Section 12 N° 615/245	rue Edouard Jaunez	426 m ²
Section 51 N° 56	45 rue de Deux-Ponts	772 m ²
Section 51 N° 56	45 rue de Deux-Ponts	383 m ²
Section 51 N° 154/56	45 rue de Deux-Ponts	126 m ²
Section 1 N° 69	22 rue Poincaré	645 m ²
Section 1 N° 114	22 rue Poincaré	834 m ²
Section 1 N° 114	22 rue Poincaré	20 m ²
Section 12 N° 527/222	11 rue des Tirailleurs	195 m ²
Section 12 N° 528/222	11 rue des Tirailleurs	429 m ²
Section 45 N° 323/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 88	613 m ²
Section 21 N° 299	33 rue du Blauberg	362 m ²
Section 22 N° 6	29 rue Poincaré (lots N° 5 et N° 6)	591 m ²
Section 10 N° 5	36 rue du Lembach	686 m ²
Section 21 N° 334	35 rue de la Forêt	498 m ²
Section 4 N° 160/30	64 rue de France (lots 7 et 9)	235 m ²
Section 4 N° 161/30	64 rue de France (lots 7 et 9)	252 m ²
Section 81 N° 14	122 rue de Foldersviller	1.040 m ² 169 m ²
Section 13 N° 445/131	rue Gutenberg	1.195 m ²
Section 45 N° 238/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 8	996 m ²
Section 45 N° 321/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 92	613 m ²
Section 23 N° 08	26 rue des Vergers	767 m ²
Section 5 N° 88 A	place du Marché et rue du Stock (lots 6, 10 et 22)	219 m ²
Section 5 N° 88 B	place du Marché et rue du Stock (lots 6, 10 et 22)	200 m ²
Section 8 N° 177	57 rue Clemenceau	841 m ²
Section 12 N° 527/222	11 rue des Tirailleurs	195 m ²
Section 12 N° 528/222	11 rue des Tirailleurs	429 m ²
Section 28 N° 245	52 rue de Woustviller	209 m ²
	512 m ²	
	1.161 m ²	
Section 28 N° 246	52 rue de Woustviller	29 m ²
Section 45 N° 345/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 72	568 m ²
Section 45 N° 314/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »	601 m ²

Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 9	
Section 45 N° 351/14 Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 76	492 m ²
Section 45 N° 309/14 Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 60	627 m ²
Section 03 N° 35 6A rue des Espagnols	202 m ²
Section 03 N° 175/35 6A rue des Espagnols	7 m ²
Section 03 N° 177/35 6A rue des Espagnols	43 m ²
Section 03 N° 183/60 6A rue des Espagnols	89 m ²
Section 03 N° 184/60 6A rue des Espagnols	18 m ²
Section 72 N° 275/93 8 rue Marianne Oswald	740 m ²
Section 73 N° 386/81 21 rue Allwies	1.762 m ²
Section 50 N° 211 2 rue du Igelbach	940 m ²

14.- Divers

A – Cession de rang portant sur un droit à la résolution

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la vente au profit des époux BECKERICH d'un terrain à bâtir rue des Tabatières,

Attendu que les propriétaires envisagent de revendre ce terrain à un tiers,

Que la Ville bénéficie d'un droit à la résolution au 1er rang sur les parcelles vendues, pour non respect des conditions de vente,

Que le nouvel acquéreur sollicite un prêt bancaire auprès du C.I.A.L.,

Que l'établissement bancaire sollicite au préalable une cession de rang pour garantir son prêt hypothécaire sur les immeubles concernés,

Que cette demande peut être acceptée sans porter préjudice aux intérêts de la Ville,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'accepter la cession de rang du droit à la résolution dont bénéficie la Ville et portant sur les immeubles cadastrés section 60 n° 3338/37 et 334/37 d'une contenance totale de 7 ares 28 au profit du Crédit Industriel d'Alsace et Lorraine,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signature de l'acte et tout document qui s'y réfère.

B – Proposition de signature d'une convention culturelle entre l'Etat et la Ville de Sarreguemines pour l'année 2006

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer, dans le cadre du projet de développement culturel global de la Ville de Sarreguemines, la convention culturelle entre l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, - représentée par le préfet de la Région Lorraine et ce pour l'année l'année 2006.

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU DE LA 51e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2006

- 1.- Approbation du compte rendu de la 50e séance du Conseil Municipal
- 2.- Synthèse de l'audit énergétique – Présentation
- 3.- Adhésion à l'association Journées Européennes de la Culture Juive-France
- 4.- Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans
- 5.- Convention de partenariat avec la Trésorerie Principale Municipale
- 6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'extension du gymnase du COSEC de l'Allmend
- 7.- Garantie Municipale pour un emprunt de 90 000 € à contracter par l'OPHLM
- 8.- Décision modificative – Indemnité de sinistre
- 9.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables
- 10.- Etat de prévision des coupes 2007 en forêt communale
- 11.- Actualisation de l'état des effectifs
- 12.- Versement de l'indemnité de logement au 2^e Pasteur
- 13.- Attribution de subvention au Centre Socioculturel pour l'accueil périscolaire
- 14.- Subvention complémentaire au Centre Socioculturel – Financement du poste de secrétaire
- 15.- Avenant financier à la convention cadre du Contrat de Ville – Contrat Jeunesse et Sport
- 16.- Subvention d'encadrement ASSO Lutte
- 17.- Demande de subvention exceptionnelle
- 18.- Modalités d'attribution de la dotation EPS du département de la Moselle – Projet de modification de la convention d'utilisation du Gymnase
- 19.- Marché de Noël 2006 : modification du règlement et des tarifs
- 20.- Convention de transfert de propriété, de l'Etat à la Ville de Sarreguemines, des biens constituant l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch
- 21.- Echange de terrains – Secteur rue Jean Lamy
- 22.- Cession d'une partie de terrain au lotissement du Palatinat au quartier de Neunkirch
- 23.- Accueil des Gens du Voyage – Révision simplifiée du POS
- 24.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 25.- Divers
 - A – Mise en vente par adjudication publique des immeubles 3 et 5 avenue de France
 - B – Demande de subventions pour le Festival « Mir Redde Platt »

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, THEOBALD, LEGERON, BOUR (à partir du point n° 2), CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, ZINGRAFF, LIMBACH, DEGOTT, SCHMITT Alexandre, LUDWIG, DOLLER, LOTT, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

BUCHHEIT Jean Marie	à Mme LEGERON (du point n° 2 au point n° 12)
M. PETER	à M. STEINER
M. KNIPPER	à M. WARY

M. SCHMITT Raymond	à M. GUNTHER
Mme PIETERS-FIMBEL	à Mme HEYMES MUHR
Mlle CAMPANELLA	à Monsieur le Député-Maire
Mlle BRANSTETT	à Mme NICKLAUS
Mlle MARX Yaël	à Mme HECKEL
Mme FONDER	à M. LUDWIG
Mme VILHEM MASSING	à Mme LOTT

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART et MOMPER, Ingénieurs Subdivisionnaires, KIENY, Architecte, ALBERTUS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, LAVALL, Responsable du Service Communication, KREMER, Directeur du CCAS, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHNEIDER, Rédacteur, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. BONNIN, Trésorier Principal Municipal

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député Maire demande l'autorisation de l'Assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :

- A – Mise en vente par adjudication publique des immeubles 3 et 5 avenue de France
- B – Demande de subventions pour le Festival « Mir Redde Platt »

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

Pour des raisons pratiques, l'ordre du jour a été traité de la façon suivante : points 1 – 2 – 10 – 3 - 11 à 15 – 4 à 9 – 16 à 24 – 25b – 25a

1.- Approbation du compte rendu de la 50ème séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 50^e séance est approuvé à l'unanimité.

2.- Synthèse de l'audit énergétique – Présentation

Le Conseil Municipal prend connaissance des conclusions de l'audit énergétique réalisé par la Société ASSIST sur l'ensemble des équipements municipaux.

3.- Adhésion à l'association Journées Européennes de la Culture Juive-France

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- D'adhérer à l'association Journées européennes de la Culture juive-France et de verser la cotisation annuelle correspondante.
- D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2006 :

- Chapitre : 011
- Fonction : 0208
- Nature : 6281
- Service : CAB

4.- Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans

M. PEIFFER se dit favorable à cette mesure qui contribuera à relancer l'offre locative sur Sarreguemines. Il demande si le chiffre de 900 logements vacants sur le périmètre de la Ville correspond à la réalité.

M. BUCHHEIT situe ce chiffre aux environs de 700. Il explique toutefois que certains logements sont considérés vacants parce qu'inoccupés pendant une période de 6 mois / 1 an. Or, cette mesure s'applique essentiellement aux habitations libres depuis plus de 5 ans soit 150 à 200 résidences.

Monsieur le Député-Maire estime qu'il y a trop de logements vacants et que cette mesure, parmi d'autres, devrait contribuer à ramener de l'habitat en centre-ville. D'autres initiatives telles que des aides publiques pour la réhabilitation de logements pourraient compléter le processus de revitalisation du secteur locatif. La Ville étudie cette possibilité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Premier Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Vu que la base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements,

Vu les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et sachant qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune,

Décide à l'unanimité

- d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

- charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.- Convention de partenariat avec la Trésorerie Principale Municipale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de valider le projet de convention de partenariat entre la Ville et la Trésorerie Municipale. Il est rédigé en huit articles qui traitent des points suivants :

1. amélioration des relations entre les partenaires
2. optimisation de la circulation de l'information
3. amélioration du recouvrement (recettes)
4. amélioration de la chaîne « dépense »
5. optimisation de la gestion de la trésorerie
6. accélération des délais de production de fin d'exercice
7. valorisation des comptes
8. exécution de la convention (bilan annuel de la démarche et intégration des nouveaux besoins ressentis)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat ci-annexée.

6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'extension du gymnase du COSEC de l'Allmend

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 5C du 29/03/2004 et la N° 9 du 30/03/05 qui la modifie,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 12 du 31/03/06 qui la modifie,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 3b du 15/05/06 qui la modifie,
Vu l'état d'avancement des études et des travaux,
Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De modifier les crédits de paiement prévus par la délibération du 15/05/06 pour le projet d'investissement suivant :

→ Extension du gymnase COSEC de l'Allmend

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

7.- Garantie Municipale pour un emprunt de 90 000 € à contracter par l'OPHLM

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M.le Premier Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 45 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 90 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 6 logements situés à SARREGUEMINES 39 rue du Bac.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PAM BONIFIEE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,40 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivités indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

8.- Décision modificative – Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative, la somme suivante en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Véhicule AX 4653 XF 57 SIN 13/06	21/06/06	560 €	011/211	60632	12EN	560 €	7788
Total		560 €				560 €	

9.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Premier Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

n° 3/06 :	610,90 € HT -	610,90 € TTC – Budget Général
n° 4/06 :	40,50 € HT -	40,50 € TTC – Budget Général
n° 1/06	168,76 € HT -	178,04 € TTC – Budget de l'Assainissement
n° 1/06	81,03 € HT -	96,90 € TTC – Budget Parking du Moulin
TOTAL	901,19 € HT	926,34 € TTC

La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- Budget Général :

Chapitre 65 (Participations et Reversements)	
Rubrique 0260 (Cimetières)	304,90 €
Rubrique 251 (Restauration scolaire)	80,00 €
Rubrique 8220 (Voirie routière)	231,50 €
Rubrique 8222 (Stationnement)	35,00 €
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)	
Service Gestionnaire 11FI.	

- Budget de l'Assainissement	168,76 € HT
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)	
Service Gestionnaire 11FI.	

- Budget Parking du Moulin	81,03 € HT
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)	
Service Gestionnaire 11FI.	

10.- Etat de prévision des coupes 2007 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. le 11.8.2006 ainsi que la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2007.

- Coupe parcelles n° 8A, 8B, 12B1, 17, 18, 19 :

L'exploitation du bois d'œuvre hêtre dans ces parcelles ne se fera qu'après commercialisation des produits (lors de préventes ou sous forme de contrats).

Vente de tous les produits façonnés : bois d'œuvre et d'industrie.

- Le bois de chauffage non façonné sera délivré dans les houppiers de ces coupes au tarif de 6€/stère;

- Coupe parcelle 29 : vente de l'ensemble des produits sur pied à l'unité de produits.

11.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la disponibilité des crédits au budget primitif 2006 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 septembre 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- transformer un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 10/20ème en un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet ;
- de supprimer les emplois suivants :
 - 1 emploi d'attaché territorial,
 - 1 emploi de rédacteur,
 - 3 emplois d'adjoint administratif,
 - 4 emplois d'agent technique en chef,
 - 2 emplois d'agent de salubrité qualifié,
 - 8 emplois d'agent des services techniques,
 - 1 emploi d'agent technique,
 - 3 emplois d'agent technique qualifié,
 - 3 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe,
 - 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe,
 - 1 emploi de bibliothécaire de 2ème classe,
 - 1 emploi de gardien municipal,
 - 1 emploi de garde-champêtre,
 - 1 emploi de garde-champêtre principal,
 - 1 emploi d'animateur,
 - 1 emploi jeune (durée de cinq ans échue) de médiateur sportif des quartiers,
 - 1 emploi de contrôleur de gestion (rappel).

12.- Versement de l'indemnité de logement au 2^e Pasteur

M. PEIFFER demande pourquoi les communes environnantes ne participent pas au versement de cette indemnité à l'instar de ce qui se fait pour le logement du Rabbin.

Mme HEYMES MUHR répond que la compétence territoriale des deux pasteurs se limite uniquement à la Ville de Sarreguemines.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2543-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement, la commune est tenue de verser une indemnité de logement aux ministres des cultes protestant et israélite.

Vu l'article 2 de l'ordonnance royale du 7 août 1842 , qui établit que si le service du pasteur n'embrasse qu'une seule commune, le préfet, après avoir pris l'avis du conseil municipal et du consistoire, fixe le montant de l'indemnité de logement due au pasteur

Sur le rapport de Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Adjointe déléguée et après avis du Conseil Presbytéral,

Décide à l'unanimité

- de proposer à M. le Préfet, de fixer l'indemnité de logement à verser au 2ème Pasteur protestant de Sarreguemines, rétroactivement à compter du 1er juillet 2006, date de son installation, au montant mensuel de 552.81€, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers,

- d'inscrire annuellement, après décision du préfet, les crédits nécessaires au budget, chapitre 012 - rubrique 0251 - nature 64131(2) - 12EN.

13.- Attribution de subvention au Centre Socioculturel pour l'accueil périscolaire

M. PEIFFER demande si un état des lieux des inscriptions effectives a été fait et s'il est vrai que le démarrage timide de l'opération serait dû à un défaut de communication.

Monsieur le Député-Maire déclare que la Ville a lancé une information maximale commencée dès le 1^{er} jour des vacances d'été, par l'envoi d'un courrier aux parents les informant de la mise en place du dispositif à partir de septembre. A la rentrée, le programme complet des animations a été distribué à tous les parents. Il rappelle que cette initiative résulte d'une demande très forte, régulièrement relayée par les représentants de la Municipalité au sein des conseils d'écoles et de conclure « je ne doute pas un seul instant de l'intérêt que lui porteront les parents ».

M. PEIFFER s'étonne de l'importance des moyens mis en œuvre pour 2006 eu égard aux effectifs encore limités.

M. CUNAT répond qu'il importait de prévoir une dépense conséquente dès 2006 sachant que la CAF subventionnera le projet à hauteur de cette dépense.

M. PEIFFER s'enquiert de la qualification du personnel du chantier d'insertion qui intervient dans le dispositif.

M. KREMER l'informe que le personnel recruté reçoit une formation de type BAFA. Ainsi, en 2005, sur les 22 personnes ayant suivi cette formation, 6 ont pu bénéficier d'un emploi pérenne à la fin du chantier via un recrutement par l'association porteuse du projet périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer toute convention relative à cette thématique,

- de verser une subvention de 70 119 € au Centre Socioculturel imputée sur le Contrat Temps Libres 2006 (Périscolaire),

Les crédits nécessaires, pour l'exercice 2006, sont à prélever des comptes suivants :

13 307 € au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742 (CLAS Centre Socioculturel),

11 925 € au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742 CLAS Culture et Liberté),

12 129 € au chapitre 65, rubrique 5222, article 65742 (Contrat Temps Libres),

32 758 € au chapitre 65, rubrique 5200, article 657362, (subvention d'équilibre du CCAS qui sera diminuée d'autant).

14.- Subvention complémentaire au Centre Socioculturel – Financement du poste de secrétaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention complémentaire de 1 690 € au Centre Socioculturel pour le financement du poste de secrétaire dont le temps de travail est augmenté suite à la mise en place de l'accueil périscolaire

Les crédits nécessaires, pour l'exercice 2006, peuvent être prélevés sur le ligne budgétaire « ateliers jeunes », chapitre 65, rubrique 5220, article 65742.

15.- Avenant financier à la convention cadre du Contrat de Ville – Contrat Jeunesse et Sport

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants financiers à la convention cadre du contrat de ville au titre de l'année 2006.

- d'accorder une subvention de 1 547 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Val de Sarre (CMSEA) pour les ateliers jeunes de février et d'avril 2006 et une subvention de 2 102.50 € à la Fédération Culture et Liberté pour le projet « cirque »

Les crédits sont disponibles au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio culturelles), article 65742 (subvention de fonctionnement).

Les recettes, d'un montant de 2 720 €, à percevoir auprès de la DDJS, sont à encaisser au chapitre 74, rubrique 5220, sous l'article 7473.

16.- Subvention d'encadrement ASSO Lutte

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI, chargé des Sports,

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention d'encadrement d'un montant de 15 042 € à l'ASSO LUTTE pour l'emploi d'un éducateur sportif,

- de prévoir les crédits sous l'imputation suivante :

Chapitre 65 « subventions », rubrique 401 « aides aux associations », article 65743 « subvention d'encadrement aux associations ».

Les crédits nécessaires sont à prélever sur la ligne des dépenses imprévues de fonctionnement (rubrique 0121 « charges non affectées », article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »).

17.- Demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI, chargé des Sports,

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 30 € à l'Union des Syndicats des Aviculteurs de Moselle pour l'organisation d'une exposition avicole du 08 au 10 décembre 2006.

- de prévoir les crédits sous l'imputation suivante :

Chapitre 65 « subventions », rubrique 0250 « aides aux associations », article 65744 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Les crédits nécessaires sont à prélever sur la ligne des dépenses imprévues de fonctionnement (rubrique 0121 « charges non affectées », article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »).

18.- Modalités d'attribution de la dotation EPS du département de la Moselle – Projet de modification de la convention d'utilisation du Gymnase

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Roland MAGNANI,

Vu la convention du 23 novembre 2000 conclue entre la Ville de Sarreguemines, représentée par M. le Maire, le Département de la Moselle, représenté par M. le Président du Conseil Général et les collèges utilisateurs,

Vu la demande du Conseil Général de Moselle demandant la modification de la convention tripartite liant la ville, le Conseil Général et les collèges et permettant la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges mosellans,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser, comme suit, la modification de l'article 9 de la convention précitée :

« Le Conseil Général versera à la collectivité propriétaire du ou des gymnases (ou la collectivité chargée de la gestion du ou des gymnases), une dotation destinée à l'occupation du ou des gymnases par les élèves du collège »

en lieu et place de :

« le Conseil général versera à l'établissement une dotation destinée à l'occupation des gymnases calculée sur la base d'un état d'occupation horaire desdits gymnases en fonction du barème fixé par l'Assemblée Départementale, à charge pour l'établissement de se mettre en rapport avec la collectivité propriétaire pour le paiement des sommes dues »

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir dans ce sens

19.- Marché de Noël 2006 : modification du règlement et des tarifs

Monsieur le Député-Maire précise que l'implantation du Marché de Noël 2006 sur la place du Général Sibille relève d'une décision concertée entre les diverses parties.

M. PEIFFER se dit favorable à cette expérience car il voit là une possibilité de redynamiser le secteur gare. Par ailleurs, l'endroit offre l'avantage d'une unité de lieu ce qui permettra une zone d'affluence identique pour tous les chalets. Enfin, M. PEIFFER espère que cela aura peut-être pour incidence de « forcer les commerçants du centre-ville à trouver eux-mêmes des formules d'animation pour attirer de leur côté, et à décorer davantage leur propre devanture ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint Mme Christiane HECKEL,

Décide à l'unanimité

- de valider le règlement

- de valider la tarification de location des chalets ci-dessous :

Prix par semaine pour exposants vendant des produits alimentaires :

Emplacement jusqu'à 7 m	189 €
Emplacement supérieur à 7 m	273 €
Chalet de 4m	231 €
Chalet de 6m	315 €

Prix par semaine pour exposants vendant des produits non alimentaires :

Emplacement jusqu'à 7 m	126 €
-------------------------	-------

Emplacement supérieur à 7 m	210€
Chalet de 4m	147 €
Chalet de 6m	231 €

- d'inscrire par décision modificative 10 000 € en dépenses et en recettes au chapitre 16, sous rubrique 91 1 (marché de Noël), nature 165 (dépôts et cautionnements)

20.- Convention de transfert de propriété, de l'Etat à la Ville de Sarreguemines, des biens constituant l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

Point retiré de l'ordre du jour.

21.- Echange de terrains – Secteur rue Jean Lamy

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu les intentions de la SCI SUJOBERT qui a sollicité un permis de lotir sur une propriété lui appartenant angle rue du Champ de Mars – rue Jean Lamy – rue du Général Leclerc,

Que ce projet nécessite des modifications suite à l'établissement par la Ville d'un projet d'aménagement de l'ensemble de la zone,

Que la Ville possède une propriété qui jouxte le terrain de l'aménageur qu'elle souhaite agrandir pour améliorer ses capacités d'accueil lors de manifestations exceptionnelles,

Que pour ce faire, un échange de terrains avec l'aménageur a été proposé et accepté selon les conditions stipulées dans une convention à intervenir,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 10 mai 2006,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un échange de terrains sans soulte avec la SCI SUJOBERT :

- la Ville cède à la SCI SUJOBERT représentée par les époux SUJOBERT, la parcelle cadastrée section 72 n° /3 d'une contenance de 58 ares 66 au prix de 214.000 €,
- la SCI SUJOBERT cède à la Ville la parcelle castrée section 72 n° /3 d'une contenance de 48 ares 37 au prix de 214.000 €, comprenant la valeur du terrain estimée à 108.000 €, et des travaux supplémentaires à exécuter pour un montant de 106.000 €.

- les conditions de l'échange avec l'exécution des travaux supplémentaires sont stipulées dans la convention ci-annexée,

1) Pour l'acquisition :

Les terrains acquis par la Ville entrent dans le patrimoine de la Ville pour la valeur de 214.000 € représentant :

* 108.000 € valeur du terrain,

* 106.000 € valeur des travaux à exécuter par le vendeur selon convention

D'inscrire par voie de décision modificative au budget général les crédits nécessaires de 214.000 € au chapitre 21, rubrique 8240 Réserves Foncières, nature 2111 Terrains nus, service gestionnaire 23FO, programme 06SUJOBE en dépenses.

2) Pour la cession :

Les terrains cédés par la Ville à la SCI SUJOBERT ont une valeur de 214.000 € et sortent du patrimoine pour la même valeur.

D'inscrire par voie de décision modificative au budget général, les crédits, soit 214. 000 € ci-après :

La valeur comptable est de 214.000 € et la différence sur réalisation est nulle.

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775		214.000 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2111	214.000 € -	- -		214.000 €
3	Différence s /réalisation positive	776 et 192		0	0	

S/totaux : 214.000 € 214.000 € 0 214.000 €

La section d'investissement est équilibrée à 214.000 €, acquisition comprise.

- les frais d'arpentage d'un montant de 1614.60 € et les frais de notaire d'un montant de 4000 € sont à imputer sous l'imputation suivante : Rubrique 8240 – Nature 2111 – Programme 06SUJOBÉ – Service Gestionnaire 23 FO et sont à prélever sur les crédits imprévus : 01 – 21 – 020 IMPREVUS – 11FI,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention d'aménagement, l'acte d'échange et tout document à intervenir dans le cadre de la régularisation de ce document.

22.- Cession d'une partie de terrain au lotissement du Palatinat au quartier de Neunkirch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu la demande de Monsieur Armand BRAUN qui demeure au 5 rue Pierre Greff et sollicite l'acquisition d'une partie de terrain communal qui jouxte sa propriété,

Attendu que ce terrain constitue un délaissé du lotissement du Palatinat qui permettra au requérant d'augmenter les capacités d'utilisation de son terrain,

Qu'il ne présente actuellement pas d'intérêt pour la Ville sauf à se garantir une emprise supplémentaire le long du cheminement actuel pour réaliser éventuellement et ultérieurement une liaison rue de Bitche/rue Pierre Greff,

Que dans ces conditions rien ne s'oppose à une vente,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder à Monsieur Armand BRAUN demeurant 5 rue Pierre Greff, une partie de terrain cadastrée :

Section 60 N° 362/39 d'une contenance de 0 are 42,
Section 60 N° 363/39 d'une contenance de 2 ares 73,

TOTAL 3 ares 15

Le prix de vente sera de 2.744 €/l'are soit un prix de vente total 8.643,60 €

L'acte de vente sera établi à la charge du requérant.

d'inscrire au budget principal de l'exercice 2006, par voie de décision modificative, les crédits complémentaires sous la rubriques 8240 « Réserves foncières »

La valeur comptable est de 8.643,60 € et la différence sur réalisation est nulle.

		N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775		8.643,60 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21	8.643,60 €			8.643,60 €
3	Différence s /réalisation positive	776 et 192		0	0	

S/totaux : 8.643,60 € 8.643,60 € 0 8.643,60€

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les Dépenses imprévues	020			8.643,60 €	
---	-------------------------------------	-----	--	--	------------	--

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à la signature de l'acte et tout document qui s'y réfère.

23.- Accueil des Gens du Voyage – Révision simplifiée du POS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L. 123-13 al.5 et L. 123-19 al.4,

Vu le Plan d'Occupations des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du 29.03.1982,

Considérant que le choix de l'aménagement d'une aire pour les gens du voyage s'est porté sur un terrain classé en zones ND et UX du POS et qu'il est utile pour mener à bien cette opération de déclasser les parcelles concernées en zone 1NAE,

Considérant que ce projet qui présente un caractère d'intérêt général nécessite une procédure de révision simplifiée conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide à l'unanimité

- de prescrire la révision simplifiée du POS conformément aux dispositions des articles L. 122-2 L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme,

- pour mener à bien la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Sarreguemines, les associations locales et les autres personnes concernées par :

- * ouverture d'un registre en Mairie pour y consigner les observations,
- * parution dans la presse,
- * réunion publique,
- * bulletin municipal,
- * exposition, etc...

- que la révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9,

- de demander conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du POS,

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du POS,

- d'utiliser les crédits nécessaires pour les frais de publication et l'enquête publique qui représentent 3000 € sous l'imputation suivante : chapitre 20 – rubrique 0202 – nature 202 – programme URBD06 (Urbanisme documents 2006) service gestionnaire 23UR.

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision simplifiée du POS,

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de la CASC en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

24.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 9 N° 134	4 rue André-Marie Ampère	267 m ²
Section 75 N° 17	3 rue de la Fontaine	147 m ²
Section 75 N° 229/15	3 rue de la Fontaine	1 m ²
Section 21 N° 374	47 rue des Bleuets	516 m ²
Section 24 N° 516/170	3 rue Belle-Vue	1.013 m ²
Section 24 N° 568/170	3 rue Belle-Vue	362 m ²
Section 68 N° (1)/78	rue Joseph Cugnot	5.411 m ²
Section 68 N° (2)/78	rue Joseph Cugnot	368 m ²
Section 14 N° 85/81	rue Joseph Cugnot	4.078 m ²
Section 22 N° 27	36 rue Poincaré (lots 6, 14, 17, 7)	265 m ²
Section 28 N° 245	52 rue de Woustviller	9 m ²
Section 28 N° 245	52 rue de Woustviller	512 m ²
Section 28 N° 245	52 rue de Woustviller	1.161 m ²
Section 28 N° 246	52 rue de Woustviller	29 m ²
Section 12 N° 542/1	rue de Gerbeviller (lots 12, 47 et 63)	1.523 m ²

Section 1 N° 16	1a rue de la Chapelle	199 m ²
Section 27 N° 90	10 rue des Bergers	34 m ²
Section 27 N° 91	10 rue des Bergers	273 m ²
Section 22 N° 124	16 quai du Chemin de Fer (lots 1 – 2 – 9 – 10 – 26)	545 m ²
Section 24 N° 141	16 rue Bellevue	239 m ²
Section 24 N° 329	16 rue Bellevue	45 m ²
Section 24 N° 348/139	16 rue Bellevue	343 m ²
Section 2 N° 63	25 rue du Lycée	176 m ²
Section 51 N° 101		793 m ²
Section 24 N° 63	17 rue de la Colline	1.007 m ²
Section 52 N° 131	8 rue Allwies	525 m ²
Section 01 N° 108	8 rue Parc	186 m ²
Section 73 N° 159	102 rue du Maréchal Foch (lot n° 1)	262 m ²
Section 73 N° 160	102 rue du Maréchal Foch (lot n° 1)	322 m ²
Section 73 N° 159	102 rue du Maréchal Foch (lot n° 2)	262 m ²
Section 73 N° 160	102 rue du Maréchal Foch (lot n° 2)	322 m ²
Section 30 N° 390/20	Lotissement les Vergers du Itschbach (lot n° 35)	577 m ²
Section 30 N° 404/18	Lotissement les Vergers du Itschbach (lot n° 41)	697 m ²
Section 60 N° 109	9 rue du Palatinat	517 m ²
Section 60 N° 107	9 rue du Palatinat	659 m ²
Section 5 N° 88A	9, 11 place du Marché et 1 rue du Stock (lots 8, 18, 20, 24, 27)	219 m ²
Section 5 N° 88 B	9, 11 place du Marché et 1 rue du Stock (lots 8, 18, 20, 24, 27)	200 m ²
Section 6 N° 183	13 rue Louis Pasteur (lots N° 2, 18 et 26)	632 m ²
Section 8 N° 63	42 rue Albert 1 ^{er}	249 m ²
Section 8 N° 439/65	42 rue Albert 1 ^{er}	111 m ²
Section 24 N° 63	17 rue de la Colline	1.007 m ²
Section 61 N° 174/27	2 rue Hélène Boucher _ Les Résidences de Neunkirch	624 m ²
Section 5 N° 193/13	12 rue d'Or	286 m ²
Section 5 N° 194/13	12 rue d'Or	1.273 m ²
Section 25 N° 63	52 rue de Grosbliederstroff	112 m ²
Section 12 N° 1/7	rue du Maréchal Foch (lot N° 1)	15 m ²
Section 12 N° 8/7	rue du Maréchal Foch	83 m ²
Section 12 N° 2/7	rue du Maréchal Foch (lot N° 2)	15 m ²
Section 12 N° 8/7	rue du Maréchal Foch	83 m ²
Section 12 N° 3/7	rue du Maréchal Foch (lot N° 3)	15 m ²
Section 12 N° 8/7	rue du Maréchal Foch	83 m ²
Section 12 N° 4/7	rue du Maréchal Foch (lot N° 4)	24 m ²
Section 12 N° 8/7	rue du Maréchal Foch	83 m ²
Section 12 N° 5/7	rue du Maréchal Foch (lot N° 5)	20 m ²
Section 12 N° 8/7	rue du Maréchal Foch	83 m ²
Section 12 N° 6/7	rue du Maréchal Foch (lot N° 6)	16 m ²
Section 12 N° 8/7	rue du Maréchal Foch	83 m ²

Section 12 N° 7/7	rue du Maréchal Foch (lot N° 7)	16 m ²
Section 12 N° 8/7	rue du Maréchal Foch	83 m ²
Section 12 N° 2/7	rue du Maréchal Foch (lot N° 8)	17 m ²
Section 12 N° 1/7	rue du Maréchal Foch	311 m ²
Section 12 N° 498/7	rue du Maréchal Foch	66 m ²
Section 50 N° 383/76	53 rue de la Cerisaie	561 m ²
Section 69 N° 77	88 route de Bitche	1.361 m ²
Section 69 N° 81	88 route de Bitche	213 m ²
Section 69 N° 83	88 route de Bitche	427 m ²
Section 69 N° 92/76	88 route de Bitche	208 m ²
Section 69 N° 89/48	88 route de Bitche	87 m ²
Section 69 N° 86/47	88 route de Bitche	88 m ²
Section 7 N° 20	30 rue Alexandre de Geiger (lots 3 et 12)	190 m ²
Section 75 N° 91	18 rue de la Fontaine	284 m ²
Section 75 N° 98	18 rue de la Fontaine	1.890 m ²
Section 77 N° 303	18 rue de la Fontaine	424 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France (lots 5 et 11)	189 m ²
Section 21 N° 171	42 rue de Hambach	416 m ²
Section 30 N° 379/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	730 m ²
Section 30 N° 380/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	11 m ²
Section 30 N° 354/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	592 m ²
Section 30 N° 353/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	771 m ²
Section 30 N° 342/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	739 m ²
Section 30 N° 343/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	25 m ²
Section 30 N° 346/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	801 m ²
Section 30 N° 386/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	662 m ²
Section 30 N° 381/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	853 m ²
Section 30 N° 344/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	142 m ²
Section 30 N° 345/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	752 m ²
Section 30 N° 349/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	626 m ²
Section 30 N° 387/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	672 m ²
Section 30 N° 348/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	751 m ²
Section 30 N° 389/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	575 m ²
Section 1 N° 154	rue du Marquis de Chamborand	455 m ²
Section 30 N° 392/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	79 m ²
Section 30 N° 391/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	569 m ²
Section 30 N° 355/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	575 m ²
Section 30 N° 356/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	593 m ²
Section 30 N° 374/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	546 m ²
Section 30 N° 376/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	688 m ²

Section 30 N° 341/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	664 m ²
Section 30 N° 373/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	596 m ²
Section 6 N° 12	10 place du Marché	73 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France (lots N° 10 et 16)	189 m ²
Section 28 N° 240/3	57A rue de Reignac	341 m ²
Section 28 N° 243/3	57A rue de Reignac	10 m ²
Section 28 N° 242/3	57A rue de Reignac	10 m ²
Section 26 N° 104	144 rue de France (lots N° 14, 5 et 8)	527 m ²
Section 45 N° 325/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 90	569 m ²
Section 30 N° 388/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	664 m ²
Section 45 N° (4)/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 57	432 m ²
Section 45 N° (5)/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 57	89 m ²
Section 45 N° 235/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 5	660 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France (lots 2 – 14 – 15)	189 m ²
Section 7 N° 205/39	14 rue du Général Mangin (lot n° 5)	388 m ²
Section 24 N° 51	4 rue des Abeilles	415 m ²
Section 5 N° 88A	9 et 11 place du Marché (lots 7, 18, 20, 24 et 27)	219 m ²
Section 5 N° 88B	9 et 11 place du Marché (lots 7, 18, 20, 24 et 27)	200 m ²
Section 50 N° 415/76	Sentier des Poiriers, 56 rue de la Cerisaie,	342 m ²
Section 29 N° 344/23	21 A rue de Woustviller (lot n° 2)	668 m ²
Section 29 N° 344/23	21 A rue de Woustviller (lot n° 2)	1.657 m ²
Section 5 N° 186/23	17 rue de la Paix (lot n° 2)	368 m ²
Section 5 N° 185/35	17 rue de la Paix (lot n° 2)	2 m ²
Section 5 N° 189/24	17 rue de la Paix (lot n° 2)	4 m ²
Section 5 N° 183/34	17 rue de la Paix (lot n° 2)	1 m ²
Section 10 N° 225	75 rue du Maréchal Foch	8.537 m ²
Section 45 N° 278/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 32	581 m ²
Section 45 N° 416/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 32	35 m ²
Section 45 N° 276/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 30	576 m ²
Section 45 N° 414/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 30	34 m ²

Section 45 N° 322/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 89	648 m ²
Section 45 N° 247/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding) Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 20	728 m ²
Section 08 N° 401/266	9 avenue de la Blies (lot n° 4)	55 m ²
Section 08 N° 402	9 avenue de la Blies (lot n° 4)	84 m ²
Section 08 N° 403	9 avenue de la Blies (lot n° 4)	89 m ²
Section 53 N° 149	52 rue des Romains (lots n° 5, 1 et 8)	1.180 m ²
Section 73 N 174	15 rue du Général Leclerc	649 m ²

B - Désignation d'un avocat – Affaire explosion 51 rue du Bac

Par délibération du 10 avril 2001, le conseil municipal a autorisé le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs à cet effet, en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en informer l'assemblée municipale.

Par conséquent, le conseil municipal est informé de la désignation de Maître Raymond BEHR, avocat à Sarreguemines, pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines en vue d'obtenir la réparation du préjudice subi par la voirie lors de l'explosion survenue 51 rue du Bac le 5 avril 1997. Ce préjudice est constitué par deux factures pour un montant total de 98 672,52 F (15 042,53 €).

En effet, la requête de la Compagnie d'Assurances WINTHERTHUR visant à déclarer la Ville responsable pour moitié des conséquences du sinistre a été rejetée par jugement du Tribunal Administratif du 15 novembre 2005.

Les honoraires seront pris en charge par notre assureur, la Compagnie AGF.

C - Désignation d'un avocat – Vol dans une institution culturelle

Le Député-Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, il a chargé Me Alain SEYFERT de défendre les intérêts de la Ville suite à un vol subi par une institution culturelle.

25.- Divers

A – Mise en vente par adjudication publique des immeubles 3 et 5 avenue de France

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu les délibérations des 19 septembre 2005 et 15 mai 2006 relatives à la vente des immeubles 3 et 5 rue de France par adjudication publique,

Que ces immeubles sont partiellement occupés, et que plusieurs logements se sont libérés récemment,

Que dans ces conditions, une nouvelle estimation de la valeur desdits immeubles a été sollicitée auprès des Services Fiscaux,

Qu'il en ressort que du fait de la libération de logements supplémentaires, la valeur des immeubles a augmenté,

Vu les estimations des Services Fiscaux datées du 28 juin 2005 et 4 septembre 2006,

Décide sous 3 abstentions

- de confirmer la vente des immeubles 3 et 5 rue de France par adjudication publique à l'extinction des feux au profit de la dernière enchère,
- de fixer la mise à prix pour l'immeuble 3 rue de France, à 200.000 € et pour l'immeuble 5 rue de France, à 172.000 €,
- d'approuver les cahiers des charges modifiés, relatifs à ces ventes établies par l'étude notariale BASTIEN/KUNTZEL rue Pasteur à Sarreguemines, chargée de la vente des biens,
- l'ensemble des frais qui en résultent est à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet, à représenter la Ville lors de cette adjudication et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir au transfert de propriété.

B – Demande de subventions pour le Festival « Mir Redde Platt »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens, ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet

Avant de clore la séance, Monsieur le Député-Maire informe les Conseillers Municipaux du prochain départ de M. Bruno NEISS, Directeur des Services Techniques, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 19 mai 2007. L'intéressé qui bénéficie d'un compte épargne temps important, quittera toutefois ses fonctions dès le 15 novembre 2006. Il continuera néanmoins, jusqu'à sa retraite effective, à assurer le suivi de 2 dossiers : l'un relatif au jardin sans limites, l'autre concernant le port de plaisance. Monsieur le Député-Maire rappelle que M. NEISS est dans la fonction publique depuis 39 ans et qu'il occupe le poste de Directeur des Services Techniques de la Ville de Sarreguemines depuis 30 ans.

Applaudissements.

Le Député-Maire

Céleste LETT

Le Secrétaire

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 52e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2006

- 1.- Adoption du compte rendu de la 51^e séance du Conseil Municipal**
 - 2.- FISAC – Demande de subvention**
 - 3.- Politique sportive 2006 – Déplacements**
 - 4.- Second avenant financier à la convention cadre du Contrat de Ville – Contrat Jeunesse et Sports**
 - 5.- Attribution de subventions – Convention cadre du Contrat de Ville – Ticket Sport Culture**
 - 6.- Programme des travaux d'exploitation et d'investissement 2007 en forêt communale**
 - 7.- Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles**
 - 8.- Cession et transfert à la CASC des zones industrielle et commerciale**
 - 9.- Convention Ville / Université Populaire Sarreguemines Confluences**
 - 10.- Demande de subvention – Rencontres de la Saint Paul 2007**
 - 11.- Application de la taxe des riverains pour financer une partie des travaux de la rue Sainte Marie**
 - 12.- Mise en vente des terrains au lotissement « Les Vergers de Graefenthal »**
 - 13.- Transfert de l'aérodrome**
 - 14.- Marchés Publics**
 - 15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication**
 - 16.- Divers**
Néant
-

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, CUNAT,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, CORDARY, ZINGRAFF, LIMBACH, DEGOTT, LUDWIG, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme NICKLAUS Bernadette	à Mme DEGOTT
Mme HECKEL	à M. STEINER
Mme BOUR	à M. KNIPPER
M. BUCHHEIT Arsène	à M. ZINGRAFF
M. GUNTHER	Mme THEOBALD
M. SCHMITT Raymond	à M. PETER
Mme PIETERS-FIMBEL	à Monsieur le Député-Maire
Mlle CAMPANELLA	à Mme HEYMES MUHR
Mlle BRANSTETT	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle MARX Yaël	à Mme LEGERON
Mme FONDER	à M. LUDWIG

Etaient absents non excusés : MM. SCHMITT Alexandre et DOLLER Rémy

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BREIT, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, BITSCH du Service Communication, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également Mme BRUCKER, Adjointe du Trésorier Principal Municipal

*Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député Maire** entame l'ordre du jour*

Pour des raisons pratiques, l'ordre du jour a été traité de la façon suivante : points 1 – 3 – 5 – 6 – 4 – 9 – 10 – 2 – 7 - 8 – 11 à 15

1.- Adoption du compte rendu de la 51^e séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 51^e séance est approuvé à l'unanimité.

2.- FISAC – Demande de subvention

M. PEIFFER évoquant la part de financement apportée par l'Union des Commerçants au projet, soit 597 000 €, estime qu'il s'agit d'une somme très importante et demande si l'association « a les moyens de cette ambition ».

Monsieur le Député-Maire estime qu'il n'a pas à en juger. Il rappelle que ce dossier émane d'une collaboration entre la Ville, la Chambre de Commerce et les commerçants de Sarreguemines. Les commerçants financent intégralement certaines opérations et la Ville les soutient dans leur démarche d'obtention de subventions FISAC. Si toutefois le FISAC ne suit pas à hauteur des aides attendues, il se peut que les commerçants revoient leurs projets en conséquence. Monsieur le Député-Maire exprime le souhait de voir validées les opérations spécifiques « Ville » par le Conseil Municipal qui apportera ainsi son écot à l'opération.

M. PEIFFER demande si les subventions versées à l'Union des Commerçants ne risquent pas d'être revues à la hausse les années suivantes.

Monsieur le Député-Maire répond que la Ville subventionne 2 opérations proposées par l'Association à savoir le site Internet et la carte Multi Pass, pour lesquelles d'autres demandes de subventions sont en cours. Si l'instruction de celles-ci aboutit favorablement, la Ville en restera au financement évoqué. Dans le cas contraire, la collectivité pourra être amenée à produire un effort supplémentaire sur l'une ou l'autre opération.

M. PEIFFER se dit surpris par le montant du budget consacré au site internet (56 219 €) et demande s'il s'agit du site actuel qu'il juge peu intéressant, ou d'un nouveau site.

Monsieur le Député-Maire explique que le site fera l'objet d'une présentation officielle le 13 novembre prochain. En conclusion, il déclare « Ce que je vous propose ce soir, se situe dans la ligne de ce que nous avons déjà entrepris pour revitaliser le centre-ville, notamment l'opération « Carré Louvain », car nous avons intérêt à ce que notre commerce du centre-ville mais aussi de la périphérie, se porte bien ». Et de souligner la nécessaire complémentarité, au niveau de l'attractivité, entre le centre-ville et la zone commerciale qui doivent œuvrer en synergie.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu le décret n°2003-107 du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),

Décide à l'unanimité

- d'approuver le programme global présenté et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- de solliciter la participation financière du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, du Conseil Régional de Lorraine et de toute autre collectivité locale ou Etablissement public ou privé susceptible d'intervenir sur ce projet
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer les documents et conventions relatifs à ce programme avec les partenaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations aux BP2007, 2008 et 2009.

3.- Politique sportive 2006 – Déplacements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI, chargé des Sports,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

Dans le cadre de la politique sportive 2006, nous vous proposons d'attribuer les subventions « déplacements » suivantes, établies à partir des relevés mensuels de compétitions (transmis par les associations) du 1er septembre 2005 au 31 août 2006.

ASSA	3 745	SOCIETE DE TIR	102
BADMINTON	386	ESPOIR SARREGUEMINES RUGBY	298
BASKET	121	TENNIS DE TABLE	263
GYMNASTIQUE	766	TIR A L'ARC	364
LUTTE	3 328	CAN	1 411
PETANQUE	2 256	TRIATHLON	562
TENNIS	164	TENNIS HANDISPORT	103
FOOT AS WELFERDING	838	TAEKWONDO	207
CERCLE NAUTIQUE	5 201	SARREGUEMINES JUMP	112
FC FOLPERSVILLER	534	BOXING CLUB	39
AS NEUNKIRCH	879	RACING CLUB DE SARREGUEMINES	84
SPRINTER CLUB	3 970	KARATE	322
JUDO CLUB	108	CERCLE D'ECHECS	354
		BILLARD	83
			26 600

Les crédits sont inscrits au BP 2006, chapitre 65, rubrique 401, article 65744.

4.- Second avenant financier à la convention cadre du Contrat de Ville – Contrat Jeunesse et Sports

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint Monsieur MAGNANI,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer dans le cadre de la Convention Cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour la participation au Ticket Sport Culture des vacances de février et avril ainsi que de juillet et août 2006 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSA	Athlétisme	552
Les Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	345
AS Basket Ball	Basket	2 760
Cercle de Billard	Billard	143,75
Sprinter Club	Cyclisme	258,75
Cercle d'Echecs	Echecs	1 253,50
Golf Club	Golf	92
ASSO Gymnastique	Gymnastique	1 000,50
Judo Club	Judo	1 518

Les Casquettes Volantes	Roller	872
Espoir Sarreguemines Rugby	Rugby	115
Tennis de Table	Tennis de Table	1 380
Badminton Club	Badminton	2 530
Cercle d'Escrime	Escrime	115
Sarreguemines Jump	Equitation	155,25
ASF93	Football	437
Karaté Club NWK	Karaté	230
Cercle Nautique	Natation	1 138,50
AS Tennis	Tennis	483
ASSO Lutte	Lutte	552
Sarreguemines Triathlon Club	Triathlon	92
Rowing Kayak Club	Canoë Kayak	230
Patchwork Passion	Patchwork	690
Foyer Culturel	(...)	3 697,81
Arts et Loisirs	(...)	4 559,44
A2IM	Informatique	2 449,50
TOTAL GENERAL		27 650,00

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions)

5.- Attribution de subventions – Convention cadre du Contrat de Ville – Ticket Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants financiers à la convention cadre du contrat de ville au titre de l'année 2006.
- d'accorder une subvention de **832,00 €** à la fédération Culture et Liberté pour le projet « cirque »
- Les crédits sont disponibles au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio culturelles), article 65742 (subvention de fonctionnement).
- Les recettes, d'un montant de 832,00 €, à percevoir auprès de la DDJS, sont à encaisser au chapitre 74, rubrique 5220, sous l'article 7473.

6.- Programme des travaux d'exploitation et d'investissement 2007 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le programme des travaux d'investissement et d'entretien à réaliser en forêt communale de Sarreguemines pour l'exercice 2007 tel qu'il est proposé par le Chef de Division de l'Office National des Forêts en date du 20 septembre 2006 pour un montant total de 23 446,00 € H.T.

- de confier ces travaux à l'ONF entrepreneur, et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les devis correspondants.

Les crédits nécessaires sont à inscrire comme suit au Budget Primitif 2007 :

- Chap 23 - Rub. 8330 - Art. 2312 Prog. ONFTRA07 (Investissement)	16 689,00 €
- Chap 011 - Rub. 8330 - Art. 61524 - Travaux d'entretien dans la forêt communale	6 757,00 €
Total H.T	23 446,00 €

- de confier les travaux d'exploitation de l'exercice 2007 à l'ONF entrepreneur ;

- d'approuver le programme d'actions 2007 pour un montant maximum de 110 194,00 € HT et d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les devis correspondants ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2007 comme suit, en dépenses

- dépenses : Chap. 011 - Rub. 8330 - Art. 611 - exploitation et débardage	110 194 € H.T.
- recettes : Chap. 70 - Rub. 8330 - Art. 7022 - ventes des coupes	160 290 € H.T.

- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2008 des parcelles 6a, 6b, 11 et 20a.

7.- Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), qui permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Considérant que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Décide à l'unanimité

- l'institution sur le territoire de la commune de Sarreguemines de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue (24 janvier 2007).

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date (24 décembre 2006).

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - * lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - * ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - * ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - * ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

8.- Cession et transfert à la CASC des zones industrielle et commerciale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu les négociations préalables engagées entre la Ville et la CASC pour définir les modalités de cession des différentes zones, constituées par les lotissement du Grand Bois, de la zone commerciale et de la zone industrielle,

Que ces zones ont été estimées selon des critères propres à chaque opération,

Que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a approuvé ces propositions par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2006,

Considérant qu'il est également dans l'intérêt de la Ville d'approuver ces propositions pour régulariser cette situation,

Décide à l'unanimité

- d'accepter les modalités de cession des différentes zones industrielle et commerciale et de céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au prix de 314.126 € les parcelles référencées comme suit :

- Section 13, parcelles n° 89 – 219 – 359 – 371 – 372 – 373 – 374 – 382 – 383 – 384 – 385 – 390 – 391 – 392 – 393 – 395 pour une surface de 78.408 m²,

- Section 14 au Lieudit Neuwald, parcelles n° 56 – 58 – 112 – 113 – 159 – 241 – 242 pour une superficie totale de 41.537 m², ainsi que la parcelle numérotée provisoirement 2/10 et issue de la division de la parcelle 240,

- Section 65, lieudit Grosswald, parcelles n° 16 – 24 – 26 pour une superficie de 19.770 m²,

- Section 66, lieudit Kuhtraenke, parcelles n° 90 – 92 pour une superficie de 25.014 m²,

- Section 67, lieudit Houfenzipfel, parcelles n° 157 – 180 – 184 – 186 – 189 – 191 – 193 – 194 – 195 – 196 – 197, pour une superficie de 33.393 m²,

- Section 68, lieudit Loefel, parcelles n° 100 – 66 – 68 – 70 – 123 – 124 pour une superficie de 8.046 m²,

- Section 71, lieudit Allwies, parcelle n° 405 pour une superficie de 1.467 m².

Les crédits à ouvrir sont les suivants :

pour la cession 314 126 € au crédit du compte 775 par le débit du chapitre 024 pour 314 000 € et par le débit du chapitre 020 pour 126.- € ;

pour la sortie du patrimoine à la valeur comptable pour un montant total de 3 137 285,86 € au débit du compte 675 par le crédit des comptes d'immobilisations corporelles

2113	1 235 200,75 €
2115	12 214,05 €
2118	510 786,32 €
2128	13 264,72 €
2138	6 507,68 €
2151	1 332 155,50 €
2158	27 156,83 €

pour la différence sur réalisation un montant de 2 823 159,86 € au crédit du compte 776 par le débit du compte 192.

Les deux sections sont ainsi équilibrées pour un montant total supplémentaire de 3 137 285,86 €.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à signer les actes de transfert de propriété et tout contrat, convention et document relatif à la régularisation de cette opération.

9.- Convention Ville / Université Populaire Sarreguemines Confluences

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention qui définit les modalités d'une intervention de M. Greff, animateur du musée dans le cadre de la programmation de l'Université populaire de Sarreguemines.

10.- Demande de subvention – Rencontres de la Saint Paul 2007

Le Conseil Municipal,

Sur el rapport de M. l'Adjoint CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens, ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

11.- Application de la taxe des riverains pour financer une partie des travaux de la rue Sainte Marie

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23.12.2003 décidant l'extension de la rue Sainte Marie et l'application de la taxe des riverains sur cette nouvelle portion de voie selon plan d'aménagement,

Vu la loi locale du 21 mai 1879 portant restrictions à la liberté de construire et la loi du 6 janvier 1892,

Vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Moselle,

Vu la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18.03.1988 décidant d'étendre à l'ensemble du territoire de la Ville de Sarreguemines la taxe des riverains pour la création de voies nouvelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-DAD/3-002 en date du 31.10.1990 autorisant l'extension à l'ensemble du territoire de la Ville de Sarreguemines des lois des 21 mai 1879 et 6 janvier 1892 instituant la taxe des riverains,

Décide à l'unanimité

- d'appliquer conformément aux textes en vigueur et la jurisprudence y relative la taxe des riverains pour l'extension de la rue Sainte Marie selon les critères à suivre :

1 – Les riverains propriétaires de terrains surbâtiés qui bordent la partie nouvelle de la rue Sainte Marie auront à charge, en proportion de la longueur de façade de leur terrain, les frais engendrés par les travaux de création de la nouvelle voie à savoir :

- les frais d'acquisition du terrain nécessaires pour le premier établissement de la voie,
- les frais de canalisation pour l'écoulement des eaux, sauf si l'assainissement des riverains est branché sur la même canalisation ; dans ce cas, seul 1/3 du coût sera soumis à participation,
- les frais de premier établissement de l'éclairage public.

2 – Les redevables de cette taxe seront :

- les propriétaires de terrains bâtis jouxtant directement la partie de rue concernée par les travaux,
- en cas d'usufruit, la participation sera due par le nu-propriétaire,
- en cas d'indivision, au prorata de la quote-part des indivisaires.

3 – Calcul des quote-parts :

- a) addition des longueurs de façades en mètres des propriétés situées de part et d'autre de la voie
- b) division du total des frais (relevant du 1) par le chiffre résultant de cette addition, de manière à dégager un montant unitaire par ml de façade de terrain
- c) multiplication de la longueur de façade de chaque propriété, toujours exprimée en ml par ce montant. La taxe afférente à chaque propriété est constituée par le produit ainsi obtenu.

4 – Actualisation de la taxe des riverains :

Afin de tenir compte du délai écoulé entre la date de réalisation des travaux concernés (fin du chantier : 12.08.2006) et le moment de perception, la taxe des riverains sera actualisée sur la base du dernier index TP01 connu (556,3 – Mai 2006).

5 – Calcul du montant de l'assiette de la taxe des riverains :

1 – Coût du foncier

* frais d'acquisition des terrains et frais d'arpentage : 60 000 €

2 – Coût total des travaux de viabilité y compris les travaux de finition : 776 667,96 €

3 – Détail du coût des travaux pris en compte pour le calcul de la taxe des riverains

* E.P. et E.U. : montant des travaux : 112 612,96 €

prise en compte 33% : 37 162,27 €

* Voirie et éclairage public : 364 093,49 €

Le montant total de la taxe des riverains est ainsi arrêté à la somme de 461 255,76 €

La longueur de la voie nouvelle étant de 344 ml, la taxe des riverains sera calculée sur la base d'une longueur totale de 688 ml (344 ml x 2).

Le prix au ml de façade de chaque terrain sera donc de : 461 255,76 € / 688 = 670,42 €

6 – Exigibilité de la taxe :

Après achèvement des travaux de viabilité et l'existence sur le terrain d'un bâtiment hors eau et raccordé aux réseaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre du recouvrement de cette taxe.

12.- Mise en vente des terrains au lotissement « Les Vergers de Graefinthal »

M. LUDWIG demande sous quelles conditions se déroulera la vente du lot soustrait (lot n° 1).

Monsieur le Député-Maire répond que la vente de ce lot interviendra, dès l'aboutissement des négociations avec E.D.F., par adjudication également. Il ajoute que compte tenu du nombre important de demandes pour ces terrains, cette procédure s'avère la plus juste

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Attendu que la Ville a décidé le 19 décembre 2005 la réalisation d'un lotissement communal au quartier de Neunkirch situé de part et d'autre du bouclage entre le prolongement de la rue Sainte Marie et la rue de Graefinthal,

Que les travaux d'aménagement sont achevés de sorte que la Ville dispose maintenant de plusieurs terrains à bâtir pour mettre en vente,

Vu le certificat administratif délivré le 05 octobre 2006 et constatant l'achèvement des travaux de viabilité,

Vu la très forte demande des nouveaux constructeurs, il est opportun d'utiliser la procédure de mise en vente des terrains avec attribution au plus offrant,

Considérant que la Ville peut dès à présent mettre en vente 5 lots,

Après avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la vente des terrains cadastrés comme suit faisant partie du lotissement les « Vergers de Graefinthal » :

Les lots	2	Section 55 N° 440/86	Contenance	7 ares 51
	3	Section 55 N° 435	Contenance	5 ares 81
	4	Section 55 N° 436	Contenance	6 ares 91
	5	Section 55 N° 432	Contenance	7 ares 00
	6	Section 55 N° 431	Contenance	7 ares 41

- d'effectuer cette vente par adjudication publique à l'extinction des feux au profit de la dernière enchère avec une mise à prix de 6.000 € l'are,
- d'approuver le cahier des charges relatif à ces ventes établi par l'étude notariale BUCHHEIT et KARST LEDY chargée de la vente des biens,
- l'ensemble des frais qui en résulte sera à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières à représenter la Ville lors de cette adjudication et à signer tous les documents correspondants.

13.- Transfert de l'aérodrome

Il est précisé que compte tenu d'une erreur d'implantation dans le plan DDE annexé à la convention, il sera vraisemblablement ajouté un plan cadastral au document.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Paul PETER,

Vu la convention portant mutation domaniale en date des 5 mai et 20 juin 2000 conclue entre l'Etat et la Ville de Sarreguemines,

Vu l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de transfert dont le projet est ci-annexé,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces actes et tous documents relatifs.

14.- Marchés Publics

Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du gymnase du COSEC de l'Allmend - Lot n°1 V.R.D

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Délégué Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 octobre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer et à exécuter l'avenant n° 1 de travaux supplémentaires avec le groupement d'entreprises T.P.H.M. SA/T.T.P. WITTMAYER SARL pour un montant de 22 893,65 € HT

Le montant total du marché n° 61/2005 passe ainsi de 215 667,20 € HT à 238 560,85 € HT

Les crédits de travaux nécessaires sont inscrits sous l'AP/CP n° 3 opération 03GYMCOS.

15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 68 N° 108/36	11 rue Joseph Cugnot	2.001 m ²
Section 26 N° 46	149 rue de France	670 m ²
Section 56 N° 103	2 rue de Folpersviller	37 m ²
Section 60 N° 142/100	24 rue de Folpersviller	692 m ²
Section 60 N° 142/100	24 rue de Folpersviller	234 m ²
Section 13 N° 444	6 rue Gutenberg (lot N° 5)	8.511 m ²
Section 13 N° 408	6 rue Gutenberg (lot N° 5)	1.000 m ² 1.135 m ²
Section 54 N° 93	59 rue des Romains	968 m ²
Section 75 N° 91	18 rue de la Fontaine	284 m ²
Section 75 N° 98	18 rue de la Fontaine	1.890 m ²
Section 77 N° 303	18 rue de la Fontaine	424 m ²
Section 75 N° 92	18 rue de la Fontaine	203 m ²
Section 75 N° 93	18 rue de la Fontaine	213 m ²
Section 24 N° (2)/25	4 rue du Docteur Hauth	529 m ²
Section 24 N° (4)/25	4 rue du Docteur Hauth	278 m ²
Section 24 N° (5)/25	4 rue du Docteur Hauth	259 m ²
Section 45 N° 239/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départemental n° 81 A Heidenhaeusser lot N° 12	1.062 m ²
Section 45 N° 333/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départemental n° 81 A Heidenhaeusser lot N° 64	494 m ²
Section 45 N° 259/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départemental n° 81 A Heidenhaeusser lot N° 39	646 m ²
Section 30 N° 350/20	Les Vergers du Itschbach lot N° 3	738 m ²
Section 30 N° 351/20	Les Vergers du Itschbach lot N° 4	773 m ²
Section 30 N° 352/20	Les Vergers du Itschbach lot N° 5	768 m ²
Section 30 N° 401/18	Les Vergers du Itschbach lot N° 44	734 m ²
Section 30 N° 400/18	Les Vergers du Itschbach lot N° 45	257 m ²
Section 30 N° 339/20	Les Vergers du Itschbach lot N° 45	474 m ²
Section 30 N° 340/20	Les Vergers du Itschbach lot N° 46	667 m ²
Section 29 N° 195	26 rue des Cigales	113 m ² 601 m ² 532 m ²
Section 8 N° 402/266	9 avenue de la Blies (lot N° 5 et 1)	84 m ²
Section 8 N° 403/266	9 avenue de la Blies (lot N° 5 et 1)	89 m ²
Section 73 N° 200	15 rue Saint Denis	758 m ²
Section 73 N° 244	15 rue Saint Denis	23 m ²
Section 29 N° (02)/113	121 rue de France	103 m ²
Section 22 N° 6	29 rue Poincaré (lots 7, 10, 8, 9)	591 m ²

Section 7 N° 285/39	14 rue Mangin (lot N° 4)	388 m ²
Section 30 N° 403/18	Lotissement Les Vergers du Itschbach	820 m ²
Section 30 N° 375/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	688 m ²
Section 06 N° 181	10 chaussée Louvain	286 m ²
Section 22 N° 127	12 quai du Chemin de Fer	92 m ²
Section 5 N° 88A place du Marché et rue du Stock (lots 14 et 23)		219 m ²
Section 5 N° 88B place du Marché et rue du Stock (lots 14 et 23)		200 m ²
Section 9 N° 134	4 rue Ampère	267 m ²
Section 3 N° 55	7 rue de France	190 m ²
Section 45 N° 350/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81A Heidenhaeusser lot n° 73	559 m ²
Section 71 N° 452/85	rue Gutenberg	2.907 m ²
Section 71 N° 454/85	rue Gutenberg	862 m ²
Section 71 N° 455/85	rue Gutenberg	1.544 m ²
Section 71 N° 321/85	rue Gutenberg	43 m ²
Section 45 N° 228/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 1	116 m ²
Section 45 N° 229/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81A Heidenhaeusser lot n° 1	728 m ²
Section 45 N° 338/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 65	501 m ²
Section 21 N° 484	2 rue des Sapins	1.568 m ²
Section 21 N° 236	2 rue des Sapins	302 m ²

16.- Divers

Néant.

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 53e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2006

- 1.- Approbation du compte rendu de la 52e séance du Conseil Municipal
- 2.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2005
- 3.- Convention Ville / CASC pour la liaison fibre optique destinée au S.I.G.
- 4.- Evolution du système d'information géographique (SIG) – Intégration des voiries et réseaux divers
- 5.- Transfert de charges – Equipements sportifs d'intérêt communautaire
- 6.- Transfert de charges – Relais Parents Assistants Maternels
- 7.- Zone industrielle et zone commerciale – Transfert de charges
- 8.- Actualisation de l'état des effectifs
- 9.- Partenariat avec la CASC dans la perspective du transfert de compétences de la Bibliothèque
- 10.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2007
- 11.- Attribution d'une subvention exceptionnelle au CSL Beausoleil
- 12.- Décision modificative – Indemnité de sinistre
- 13.- Mise en non valeur de produits irrécouvrables
- 14.- Ecoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) – Fixation des dotations 2007
- 15.- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institution Sainte-Chrétienne pour les ressortissants Sarregueminois – Année 2007
- 16.- Subventions sollicitées de la Ville par des écoles primaires pour des projets pédagogiques P.A.C. (Projet Artistique et Culturel) et A.E.I. (Action Educative Innovante)
- 17.- Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2007
- 18.- Participation financière : classes transplantées – Neige – Vertes – exercice 2007
- 19.- Volet « animation urbaine » de la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain mise en place par le Conseil Général de la Moselle – Signature d'une convention
- 20.- Versement d'une subvention complémentaire pour l'accompagnement à la scolarité 2006/2007
- 21.- Aéroport
A – Convention de transfert de propriété, de l'Etat à la Ville de Sarreguemines, des biens constituant l'aéroport de Sarreguemines-Neunkirch.
B - Sous-traité de gestion à conclure entre la Ville et « L'Espoir Aéronautique » et Convention d'occupation du domaine public à conclure
- 22.- Assainissement des communes de la vallée de la Blies
- 23.- Réfection du Chemin du Bruchwies

24.- Acquisition de terrains pour réaliser une voie de désenclavement – Rue de Woustviller

25.- Intégration de la rue Sainte Marie dans le domaine public de la voirie communale

26.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

27.- Divers

A – RD 33 – Convention avec le Département relative au réaménagement de la rue de France

B – Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un marché public pour des travaux relatifs à l'aménagement paysager du Jardin du Moulin de la Blies

C – Déclassement d'une emprise de voirie dans le cadre du transfert des équipements sportifs Gymnase Rauski

D – Motion pour le maintien de la chimie en Moselle

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, ZINGRAFF, LIMBACH, DEGOTT (à partir du point n° 17), FONDER, LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BOUR	à Mme LEGERON
M. SCHMITT Raymond	à M. BUCHHEIT Arsène
Mme PIETERS-FIMBEL	à Monsieur le Député-Maire
Mme DEGOTT	à M. STEINER (jusqu'au point n° 16)
Mlle CAMPANELLA	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle BRANSTETT	à M. Paul PETER
Mlle MARX Yaël	à Mme NICKLAUS

Etait absent excusé : M. SCHMITT Alexandre

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BREIT, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur aux Archives, LAVALL, Responsable du Service Communication, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. BONNIN, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, M. BUCHHEIT, Premier Adjoint, sollicite l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :

- A – RD 33 – Convention avec le Département relative au réaménagement de la rue de France
- B – Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un marché public pour des travaux relatifs à l'aménagement paysager du Jardin du Moulin de la Blies
- C – Déclassement d'une emprise de voirie dans le cadre du transfert des équipements sportifs Gymnase Rauski
- D – Motion pour le maintien de la chimie en Moselle

Le Conseil Municipal donne son accord à **l'unanimité**.

Pour des raisons pratiques, l'ordre du jour a été traité de la façon suivante : Sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT points n° 1 - 3 - 4 - 10 - 11 - 12 - 13. Sous la présidence de Monsieur le Député-Maire points n° 14 a et b - 15 - 16 -17 - 18 - 19 - 20 - 21a et b - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 2 - 5 - 6 -7 -8 - 9 -27a - b - c- d

1.- Approbation du compte rendu de la 52ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 52^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2005

M. PEIFFER évoquant la fin du Contrat de Ville et sa non reconduction du fait de nouvelles dispositions législatives, demande si la Ville va s'engager dans le nouveau protocole mis en place, à savoir les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Monsieur le Député-Maire explique qu'il y a possibilité pour l'avenir de signer des contrats d'intérêt communautaire. Il s'agit aujourd'hui de savoir, parmi le contenu de ces politiques, ce qu'il est plus pertinent de maintenir dans le domaine de la compétence Ville. Ceci pour l'instant relève encore du stade de la discussion hormis la politique du logement qui devrait devenir une compétence d'intérêt communautaire. Il ajoute que la Ville a déjà pris rang pour bénéficier des CUCS et qu'elle attend des informations complémentaires à ce sujet, précisant que les financements dépendront de la classification attribuée aux différents quartiers.

M. PEIFFER rappelant le diagnostic établi en 2000, avant la mise en œuvre du Contrat de Ville, fait part de son regret de ne pas disposer, au terme de ce contrat, d'un nouveau diagnostic qui aurait permis une réactualisation des données et peut être une réorientation des actions.

Monsieur le Député-Maire rappelle que les différents partenaires qui agissent dans les quartiers, le font en coordination avec les services de l'Etat afin de déterminer les priorités et les actions à mettre en œuvre pour l'avenir.

M. DOLLER estime que l'on a trop tendance à se focaliser sur les quartiers alors qu'il y a un problème d'habitat dans d'autres secteurs de la Ville : « ne donner des moyens que sur certains quartiers, je pense que c'est une erreur, il faudra y réfléchir. »

Monsieur le Député-Maire se dit conscient de l'existence en centre ville de problèmes qui n'entrent pas dans le cadre des CUCS et qui pourtant relèveraient de leur politique. Il précise que la Communauté d'Agglomération se penche actuellement sur les mesures à prendre en matière d'habitat aussi bien sur Sarreguemines que sur les communes voisines. Il est notamment envisagé la création d'un observatoire du logement qui permettra d'avoir un diagnostic plus précis sur l'état du parc locatif. La collectivité a donc d'autres moyens et dispositifs pour agir dans ce domaine.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Premier Adjoint, Jean Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Prend acte

de la présentation du rapport par Monsieur le Député-Maire, retraçant les actions de développement social urbain financées par la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2005.

3.- Convention Ville / CASC pour la liaison fibre optique destinée au S.I.G.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant que la Ville et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines-Confluences ont décidé de mutualiser certains moyens en vue de la mise en œuvre du Système d'Information Géographique,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif à la propriété, l'usage, la maintenance et le renouvellement de la liaison fibre optique entre l'Hôtel de Ville de Sarreguemines et l'Hôtel de Communauté.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous actes ou documents y afférents.

4.- Evolution du système d'information géographique (SIG) – Intégration des voiries et réseaux divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les compétences d'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération parmi lesquelles figure le système d'information géographique (SIG),

Considérant qu'il y a lieu de développer le SIG en y intégrant d'autres données en complément de la couche cadastrale de base,

Vu le projet de cahier des charges en vue d'intégrer les voiries et réseaux divers (VRD),

Vu l'avis favorable du bureau des Adjoints,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable pour intégrer dans le SIG intercommunal géré par la Communauté d'Agglomération les plans de récolement des voiries et réseaux divers (VRD),
- d'approuver le projet de cahier des charges joint fixant les caractéristiques requises des plans de récolement pour être intégrables dans le SIG,
- de joindre ce cahier des charges aux commandes et marchés publics de travaux dont il deviendra une pièce contractuelle pour les projets de VRD de la commune,
- de transmettre les plans de récolement à la Communauté d'Agglomération qui les vérifiera et les intégrera dans le SIG dès qu'ils sont exploitables,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'établissement des plans de récolement compatibles avec le SIG par opération,
- d'autoriser M. Le Député-Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes dispositions en ce sens et à signer tout acte, contrat ou document relatif à ce dossier.

5.- Transfert de charges – Equipements sportifs d'intérêt communautaire

M. PEIFFER constate qu'il y a beaucoup de transferts de charges à destination de la Communauté d'Agglomération mais que les élus de l'opposition qui ne siègent pas au Conseil Communautaire ne « savent pas exactement comment se décident les choses ». Il rappelle que la loi n° 99586 du 12 juillet 1999 donne obligation à la Municipalité de communiquer le Compte Administratif de l'EPCI en séance plénière du Conseil Municipal.

Mme SCHMIDT observe que le Service Financier joint dans le CA de la Ville l'annexe de la Communauté d'Agglomération ainsi que de tous les syndicats à vocation multiple.

M. PEIFFER précise qu'il souhaiterait également disposer du rapport d'activité de l'EPCI.

Monsieur le Député-Maire se dit tout à fait disposé à lui fournir et les explications et les documents qu'il pourrait souhaiter, ajoutant « nous n'entreprenons rien qui ne soit fait dans une totale transparence ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 1609 nonies C,

Vu les règles applicables aux transferts de charges, le rapport et l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 06 novembre 2006,

Décide à l'unanimité

- de donner son accord pour participer au financement d'un programme de mise à niveau des équipements sportifs ci-après, les travaux étant réalisés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines-Confluences désormais compétente :

gymnase du LP S.Lazard
gymnase du Cosec de l'Allmend
gymnase du Collège Jean Jaurès
gymnase du LGT Henri Nominé
centre nautique

Pour un montant estimatif des travaux de 500 000 € HT, les participations financières sont initialement de 50 % pour la Ville et 50 % pour la Communauté d'Agglomération, soit 250 000 € chacune. Après déduction d'un montant de 116.059 € correspondant à la prise en charge directe, par la Ville, du préfinancement des travaux du gymnase Henri Nominé, la participation résiduelle de la Ville se monte à 133.941 €

- de verser le montant précité de 133.941 € par fonds de concours à la Communauté d'Agglomération sur trois ans (2006, 2007 et 2008), avec un plafond annuel de 50 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à engager toutes les démarches en ce sens.

6.- Transfert de charges – Relais Parents Assistants Maternels

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 1609 nonies C,

Vu les règles applicables aux transferts de charges, le rapport et l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 06 novembre 2006,

Décide à l'unanimité

- de donner son accord pour retenir, au titre des transferts de charges pour le Relais Parents Assistants Maternels, le montant ci-dessous :

* Sarreguemines : 9.118,00 €

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à déduire cette somme de l'attribution de compensation;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à engager toutes les démarches en ce sens.

7.- Zone industrielle et zone commerciale – Transfert de charges

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 1609 nonies C,

Vu les règles applicables aux transferts de charges, le rapport et l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 06 novembre 2006,

Décide à l'unanimité

- de donner son accord pour retenir, au titre des transferts de charges, les montants ci-dessous :

transfert des zones d'activités – frais de fonctionnement, d'entretien et de renouvellement :

▪ Grosbliederstroff	8.499,05 €
▪ Hambach	4.109,85 €
▪ Rouhling	3.928,23 €
▪ Sarreguemines	160.504,20 €
▪ Woustviller	11.322,38 €

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à déduire les sommes de l'attribution de compensation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à engager toutes les démarches en ce sens.

8.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de transformer deux emplois d'agent de maîtrise en emplois de contrôleur de travaux.

9.- Partenariat avec la CASC dans la perspective du transfert de compétences de la Bibliothèque

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire à intervenir en janvier 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2006,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition relative au personnel affecté à la bibliothèque et figurant sur un état nominatif annexé à la convention,

- d'autoriser M. le Député Maire à signer ladite convention, renouvelable.

10.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2007 selon document détaillé ci-annexé.

11.- Attribution d'une subvention exceptionnelle au CSL Beausoleil

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des commissions,

Décide à l'unanimité

- de verser une subvention exceptionnelle de 4 673,76 € à l'association CSL Beausoleil ;

- d'imputer la dépense comme suit :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 0250 – Aides aux associations ;

Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.

- de prélever un crédit de 4 673,76 € sur la ligne « encadrement » attribuée à l'ASS Basket-ball par virement du

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 40 1 – Associations sportives

Article 65743 – Participation aux salaires

12.- Décision modificative – Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative, la somme suivante en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Dommages électriques Hôtel de Ville SIN 22/06	18/08/06	2 260 €	011/0201	60632	11IN	2 260 €	7788
Total		2 260 €				2 260 €	

13.- Mise en non valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie-BUCHHEIT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

n° 5/06 :	66,18 € HT -	66,18 € TTC – Budget Général
n° 6/06 :	2 627,04 € HT -	3 138,01 € TTC – Budget Général
n° 2/06	55,06 € HT -	55,06 € TTC – Budget de l'Assainissement
n° 2/06	54,02 € HT -	54,02 € TTC – Budget Parking du Moulin
	2 802,30 € HT	3 313,27 € TTC

La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- Budget Général :

Chapitre 65 (Participations et Reversements)

Rubrique 01 20 (Produits non affectés) 20,00 € HT

Rubrique 8229 (Travaux pour tiers) 2 607,04 € HT

Rubrique 8220 (Voirie routière) 66,18 € HT

Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

Service Gestionnaire 11FI.

- Budget de l'Assainissement 55,06 € HT

Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

Service Gestionnaire 11FI.

- Budget Parking du Moulin 54,02 € HT

Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)
Service Gestionnaire 11

2 802,30 € HT

Un crédit de 522,00 € sera prélevé au Budget Général, Chap.022 - Dépenses Imprévues de fonctionnement - pour compléter les crédits inscrits au Budget Primitif 2006

14.- Ecoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) – Fixation des dotations 2007

Dans le cadre de la révision de la carte scolaire, M. PEIFFER évoque l'éventualité de la fermeture d'une école maternelle sur chaque rive. En ce qui concerne la rive droite, il demande si l'orientation vers la fermeture de l'école maternelle de la Bastille se confirme.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il ne peut confirmer aucune orientation puisque le Service Scolaire effectue actuellement des simulations sur les effectifs des écoles maternelles. Afin d'obtenir des chiffres précis, la Ville a déjà commencé les préinscriptions sachant que des variations peuvent néanmoins intervenir à la rentrée, suite à certaines décisions tardives des parents. Au 1^{er} trimestre, ces simulations devraient permettre d'y voir plus clair et d'entamer une concertation avec les enseignants, les conseils d'écoles et les parents d'élèves. Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier. Monsieur le Député-Maire admet qu'une éventuelle fermeture provoquera inévitablement le mécontentement de certains parents mais il insiste sur la nécessité, face à la chute des effectifs, de rationaliser les bâtiments et de faire coller le périmètre scolaire à la réalité. Pour conclure, il réitère la volonté de la Municipalité d'analyser avec le plus grand soin tous les facteurs entrant dans la prise de décision.

Mme HEYMES MUHR explique qu'elle rencontrera les inspecteurs et entamera dans la foulée une concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

M. PEIFFER précise qu'il souhaite avant tout qu'il y ait une vraie concertation en amont et « qu'on ne vienne pas plaquer un projet à la population et aux enseignants ».

M. LUDWIG demande que l'on communique au Conseil Municipal le résultat des simulations en cours.

Monsieur le Député-Maire n'y voit pas d'objection mais rappelle que ces simulations aussi précises puissent-elles être, risquent toutefois d'être faussées par les impondérables qui invariablement surgissent à chaque rentrée.

A - Affaires scolaires : Fixation des dotations à compter du 1er janvier 2007 - Ecoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer à compter du 1er janvier 2007, les taux des dotations scolaires comme suit et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2007 :

Crédits de fonctionnement :

* écoles maternelles :

- taux : **20,97 €** par élève

- inscription budgétaire : 13 630,50 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

- * écoles élémentaires :
 - taux : **24,12 €** par élève
 - inscription budgétaire : 28 678,68 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

Crédits pharmacie :

- * écoles maternelles :
 - taux : **0,52 €** par élève
 - inscription budgétaire : 338,00 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.
- * écoles élémentaires :
 - taux : **0,52 €** par élève
 - inscription budgétaire : 618,28 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

Crédits CLIS (Classe d'intégration Scolaire) :

- taux : **319,76 €** par classe (5 classes)
- inscription budgétaire : 1 598,80 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

Crédits RASED (Réseaux d'Aides Spécialisée aux Enfants en Difficulté) :

- taux : **223,38 €** par poste (10 postes pourvus)
- inscription budgétaire : 2 233,80 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65581 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

Crédits de 1ère installation RASED

- montant : **1 424,66 €** par enseignant de RASED
- inscription budgétaire : idem 12EN

Création de classe

- montant : **395,73 €**
- inscription budgétaire : idem 12EN

Crédits classes transplantées

- **41,53 €** par élève sarregueminois pour les classes transplantées ou voyages pédagogiques ailleurs qu'à Labaroche

Bénéficiaires :

- écoles primaires (maternelles et élémentaires) : les élèves domiciliés à Sarreguemines
- lycées de Sarreguemines et Conservatoire de Musique et de Danse de Sarreguemines : les élèves mineurs de Sarreguemines
- inscription budgétaire : 11FI

Crédits sorties pédagogiques

- **3,11 €** par élève sarregueminois pour les sorties pédagogiques d'une journée
- inscription budgétaire : 11FI

Dotation aux écoles maternelles biculturelles publiques pour les activités des assistantes éducatives allemandes

- **150 €** par école maternelle biculturelle publique et par an
- inscription budgétaire : 300,00 €, chapitre budgétaire 65, rubrique 211, article 65581-12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Service de l'Enseignement.

B - Affaires scolaires : Fixation des dotations à compter du 1er janvier 2007 - Ecoles maternelles et élémentaires associatives bilingues gérées par ABCM.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

décide à l'unanimité

- de fixer à compter du 1er janvier 2007, les taux des dotations scolaires comme suit et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2007 :

Crédits de fonctionnement :

* écoles maternelles :

- taux : **20,97 €** par élève

- inscription budgétaire : 2 201,85 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65582 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.

* écoles élémentaires :

- taux : **24,12 €** par élève

- inscription budgétaire : 3 762,72 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65582 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.

Crédits pharmacie :

* écoles maternelles :

- taux : **0,52 €** par élève

- inscription budgétaire : 54,60 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65582 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.

* écoles élémentaires :

- taux : **0,52 €** par élève

- inscription budgétaire : 81,12 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65582 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.

Création de classe

- montant : 395,73 €

- inscription budgétaire : idem 12EN

Crédits classes transplantées

- 41,53 € par élève sarregueminois pour les classes transplantées ou voyages pédagogiques ailleurs qu'à Labaroche

- inscription budgétaire : 11FI

Crédits sorties pédagogiques

- **3,11 €** par élève sarregueminois pour les sorties pédagogiques d'une journée

- inscription budgétaire : 11FI

15.- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institution Sainte-Chrétienne pour les ressortissants Sarregueminois – Année 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

décide à l'unanimité

- de fixer à compter du 1er janvier 2007, la participation annuelle de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves sarregueminois des classes maternelles et élémentaires de l'Institution Sainte-Chrétienne comme suit et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2007 :

*** écoles maternelles :**

- taux : **325,10 €** par élève
- inscription budgétaire : 22 757,00 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 211 - article 65582 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.

*** écoles élémentaires :**

- taux : **325,10 €** par élève
- inscription budgétaire : 42 263,00 €, chapitre budgétaire 65 - rubrique 212 - article 65582 - 12EN - Autres charges - Enseignement 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Service de l'Enseignement.

16.- Subventions sollicitées de la Ville par des écoles primaires pour des projets pédagogiques P.A.C. (Projet Artistique et Culturel) et A.E.I. (Action Educative Innovante)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES MUHR,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de verser en 2007 une subvention exceptionnelle plafonnée à 2 350 € pour le P.A.C "Chant choral médiéval", aux écoles élémentaires des Vergers et de Welferding, et/ou à l'organisateur, l'Institut Européen de Chant Choral de Metz, chacun pour ce qui le concerne ;

- de verser dorénavant aux écoles primaires publiques ou privées de la Ville une subvention plafonnée à 600 € par école et par an pour un P.A.C. ou une A.E.I., validé et aidé financièrement par l'Inspection Académique ;

- d'inscrire au BP 2007 un crédit de 4 150 €, et annuellement par la suite les crédits nécessaires à cet effet au BP.

17.- Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du rabbin de Sarreguemines pour l'année 2007 tel que proposé par les Services Préfectoraux, à savoir 2 526,00 €, à charge de la Ville,

- d'inscrire le crédit nécessaire de 2 526,00 € au budget primitif 2006, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

18.- Participation financière : classes transplantées – Neige – Vertes – exercice 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint HENNARD,

Décide à l'unanimité

que la municipalité participera au financement de classes transplantées dans son Centre d'Accueil et de Vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes :

- l'élève sera sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la ville.
- La participation de la ville sera de 100 € par élève et par semaine.

- d'inscrire au B.P. 2007, la subvention d'un montant de 10.000 €, chapitre 65 – rubrique 2550, article 65740.

19.- Volet « animation urbaine » de la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain mise en place par le Conseil Général de la Moselle – Signature d'une convention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer avec le Conseil Général de la Moselle une nouvelle convention triennale relative au volet « animation urbaine » de la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain pour la période 2007 - 2009.

20.- Versement d'une subvention complémentaire pour l'accompagnement à la scolarité 2006/2007

M. PEIFFER demande des précisions sur la nature des cycles d'accompagnement.

M. CUNAT explique qu'il s'agit d'actions menées dans le périmètre du Contrat de Ville visant à prendre en charge sur l'année scolaire des enfants nécessitant un soutien scolaire particulier. Le coût pour l'usager s'élève à 5 € par semaine.

Mlle LIEBGOTT ajoute que ces cycles sont dispensés sous forme d'ateliers au sein des écoles. Il existe actuellement 8 cycles sur la Ville à raison de 4 par rive. Chaque atelier accueille de 15 à 20 jeunes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide l'unanimité

- d'accorder une subvention de 9 291 € au Centre Socioculturel et 9 080 € à la Fédération Culture et Liberté pour le projet d'accompagnement à la scolarité 2006/2007.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer toute convention relative à cette thématique.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, rubrique 8241, article 65744 (politique de la ville).

21.- Aérodrome

A – Convention de transfert de propriété, de l'Etat à la Ville de Sarreguemines, des biens constituant l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Paul PETER,

Vu la convention portant mutation domaniale en date des 5 mai et 20 juin 2000 conclue entre l'Etat et la Ville de Sarreguemines,

Vu l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la demande de modification, par l'Etat, de certains articles du projet de convention approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2006,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de transfert dont le projet est ci-annexé,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces actes et tous documents relatifs.

B - Sous-traité de gestion à conclure entre la Ville et « L'Espoir Aéronautique » et Convention d'occupation du domaine public à conclure

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu sa délibération du 15 mai 2006 renouvelant jusqu'au 31 décembre 2006 les conventions d'occupation du domaine public entre la Ville et l'Espoir Aéronautique d'une part, entre la Ville et MM KREMER et MULLER d'autre part,

Vu le transfert de propriété, de l'Etat à la Ville de Sarreguemines, des biens constituant l'aérodrome,

Décide à l'unanimité

- d'approuver les deux conventions ci-annexées :
 - convention de sous-traité de gestion entre la Ville et l'aéro-club « L'Espoir Aéronautique »
 - convention simple d'occupation du domaine public par MM. Paul KREMER et Othon MULLER
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ces conventions et tous documents y afférents.

22.- Assainissement des communes de la vallée de la Blies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. Le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.
- de solliciter l'aide de l'Agence de Bassin Rhin et Meuse et du Conseil Général
- d'autoriser M. Le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions et toutes autres pièces contractuelles avec les différents organismes.
- d'inscrire au budget primitif de l'assainissement 2007 les crédits correspondants
- .
- de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la DDAF

23.- Réfection du Chemin du Bruchwies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006 sous la rubrique 8220-20415-21VO-BRUCHW06

Décide à l'unanimité

- d'effectuer les travaux de réfection du chemin du Bruchwies pour un montant de 38.748,45 € HT (soit 10% du montant total).
- d'autoriser M. Le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention tripartite Ville/CASC/SMTT
- d'autoriser M. Le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés, de maîtrise d'œuvre et de travaux, convention

24.- Acquisition de terrains pour réaliser une voie de désenclavement – Rue de Woustviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu l'autorisation de construire une maison d'habitation rue de Woustviller au profit des époux TEDDE/DEKHIL,

Attendu que le terrain d'assiette porte sur deux parcelles affectées d'un emplacement réservé au POS pour permettre de réaliser une voie de désenclavement de la zone NA arrière, à partir de la rue de Woustviller,

Que l'emplacement réservé qui constitue la voie de désenclavement laissera subsister un délaissé fortement déprécié et inutilisable entre la voie et la rue de Woustviller qu'il importe donc d'acquérir,

Que dans le cadre des négociations préalables à la délivrance du permis de construire, un accord est intervenu pour réaliser cette transaction,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les terrains appartenant aux époux TEDDE/DEKHIL qui constituent un emplacement réservé et un délaissé au prix forfaitaire de 6100 €,

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Surface
28	/114	2 ares 53
28	/115	1 are 69

- l'acquisition des terrains, les frais d'acte et de notaire ainsi que le procès verbal d'arpentage, soit une somme totale de 7500 € seront à la charge de la Ville. Les crédits nécessaires seront à inscrire par décision modificative :

en dépenses : au chapitre 21 – sous rubrique 8220 Voirie
nature 2112 – Terrains de voirie - service gestionnaire 23FO
opération FONACQ06

en recettes : au chapitre 16 – sous-rubrique 8220 Voirie
nature 1641 emprunt en euros - service gestionnaire 11 Fi

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à signer l'acte et tout document à intervenir dans le cadre de cette transaction.

25.- Intégration de la rue Sainte Marie dans le domaine public de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu les critères de calcul retenus pour l'attribution de la D. G. F. (Dotation Globale de Fonctionnement),

Attendu que la Ville vient d'achever les travaux de prolongement de la rue Sainte Marie avec un bouclage sur la rue de Graefenthal,

Vu la nécessité de concrétiser cette situation, en incorporant la voirie dans le domaine public communal,

Décide à l'unanimité

- d'incorporer le prolongement de la rue Sainte Marie avec son bouclage vers la rue de Graefenthal qui représente une longueur supplémentaire de 500 mètres dans le domaine public de la voirie communale, pour porter la longueur totale de voirie à 88.813 mètres,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet de signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

26.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 21 N° 478	rue Serpentine	1.808 m ²
Section 22 N° 174	14 quai du Chemin de Fer	456 m ²
Section 22 N° 175	14 quai du Chemin de Fer	276 m ²
Section 24 N° 161	92 rue du Petit Paris	814 m ² 196 m ²
Section 54 N° 66	25 rue Saint Jean	661 m ² 1.121 m ²
Section 5 N° 190/35	21 rue de la Paix	531 m ²
Section 11 N° 66	13a rue des Tirailleurs	492 m ²
Section 30 N° 410/41	rue de Woustviller	940 m ²
Section 60 N° 354/104	rue du Palatinat	684 m ²
Section 24 N° 128	75-77 rue de France (lots 7 et 11)	927 m ²
Section 30 N° 365/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	244 m ²
Section 30 N° 366/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	240 m ²
Section 30 N° 367/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	236 m ²
Section 30 N° 364/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	248 m ²
Section 30 N° 363/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	252 m ²
Section 30 N° 362/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	256 m ²
Section 30 N° 361/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	260 m ²
Section 30 N° 360/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	264 m ²
Section 30 N° 359/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	268 m ²
Section 30 N° 358/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	272 m ²
Section 30 N° 357/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	389 m ²
Section 61 N° 159/127	1A rue Jean Mermoz	584 m ²
Section 30 N° 414/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	530 m ²
Section 30 N° 415/20	Lotissement les Vergers du Itschbach	65 m ²
Section 30 N° 416/6	Lotissement les Vergers du Itschbach	316 m ²
Section 30 N° 417/6	Lotissement les Vergers du Itschbach	43 m ²
Section 50 N° 468	Bungert	1 305 m ²
Section 50 N° 469	Bungert	677 m ²
Section 2 N° 132	30c rue des Muguets	760 m ²
Section 6 N° 188/25	9 rue Utzschneider	473 m ²
Section 6 N° 41	Rue Utzschneider	42 m ²
Section 6 N° 35	28 rue de l'Eglise	162 m ²
Section 59 N° 220/34	Haselwiese	784 m ²
Section 30 N° 370/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	676 m ²
Section 30 N° 371/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	115 m ²
Section 53 N° 503/183	rue de Ruffec	649 m ²
Section 3 N° 51	17 rue de France	136 m ²
Section 6 N° 64	9 rue Nationale	206 m ²

Section 22 N° 248 et 249	route des Aulnes / rue des Muguets	2.480 m ²
Section 30 N° 395/20	Lotissement Les Vergers du Itschbach	674 m ²
Section 23 N° 53	80 rue de la Montagne	662 m ²
Section 23 N° 279	80 rue de la Montagne	34 m ²
Section 23 N° 281	80 rue de la Montagne	3 m ²
Section 28 N° 191/6	47 rue de Reignac (lots n° 1, 4, 6 et 7)	680 m ²
Section 28 N° 191/6	47 rue de Reignac (lots n° 1, 4, 6 et 7)	425 m ²
Section 24 N° 511/2	30 rue Rabelais	684 m ²
Section 11 N° 19	25 rue des Tirailleurs	948 m ²
Section 75 N° 133	23 rue Sainte Barbe	1 244 m ²
Section 45 N° 315/14	Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » Route Départementale n° 81 A Heidenhaeusser lot n° 106	953 m ²

27.- Divers

A – RD 33 – Convention avec le Département relative au réaménagement de la rue de France

A l'occasion de ce point, **Mme LAVAL** demande ce que devient le dossier de la Déviation Sud et déplore l'absence d'informations à ce sujet.

Monsieur le Député-Maire répond que ce projet reste pour lui une préoccupation quotidienne. Il souligne que beaucoup d'éléments nouveaux sont intervenus dans ce dossier : la décentralisation, la localisation du nouvel hôpital, les transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération. Dès que toutes les incertitudes seront levées, il informera le Conseil Municipal. En l'état, il reste à déterminer le tracé (presque finalisé), le porteur (maître d'ouvrage) et à établir la clé de répartition du financement. Enfin, Monsieur le Député-Maire réaffirme sa détermination à mener à bien la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la Ville de Sarreguemines.

B – Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un marché public pour des travaux relatifs à l'aménagement paysager du Jardin du Moulin de la Blies

M. PEIFFER rappelant que ce projet n'était pas une priorité pour son groupe, demande si la Ville n'attendait pas davantage de subventions au niveau de l'Europe.

M. BUCHHEIT répond que le projet a recueilli 50 %, de financements européens soit le maximum, auxquels s'ajoutent 30 % de subvention départementale, la charge résiduelle de la Ville étant de 20 %. Sa validation a mis du temps car il fait partie d'un projet global du Conseil Général qui a été entièrement retravaillé suite à l'abandon de la réalisation du jardin de l'énergie auprès de la Centrale de Cattenom.

M. STEINER ajoute que le projet de Sarreguemines a été revu à la baisse puisqu'il passe de 1,2 M€ initialement prévus à 880 000 €.

Pour **Monsieur le Député-Maire**, « on peut ne pas être d'accord sur ce projet mais celui-ci contribue à mettre en valeur notre ville et à mettre en valeur le Musée des Techniques Faïencières. ».

Mme FONDER s'enquiert de ce qu'il adviendra des aménagements paysagers réalisés dans le cadre du projet d'origine.

Monsieur le Député-Maire affirme que rien de l'existant ne sera détruit, la création du jardin sans limite constituera un plus pour le site. Par ailleurs, le Conservateur en Chef des Musées ainsi que les Espaces Verts participeront à l'opération. Ce projet ne remettra aucunement en cause les aménagements réalisés lors de la réhabilitation du site.

Mme FONDER déplore que le projet n'ait pas fait l'objet d'une présentation détaillée en Conseil Municipal.

Monsieur le Député-Maire explique que ce projet a été vu et revu puis freiné pendant 2 ans en raison des atermoiements au sujet de Cattenom. Enfin, il a fallu attendre confirmation du montant des subventions avant de démarrer.

M. STEINER précise que le projet a d'ailleurs été réadapté compte tenu des subventions obtenues et de la réduction du coût.

Mme DEGOTT signale que le projet initial fut présenté en Conseil Municipal sous forme de planches.

Monsieur le Député-Maire annonce qu'il présentera le projet modifié au cours d'un prochain Conseil Municipal, la délibération de ce soir visant principalement à permettre la réalisation des travaux d'assainissement préliminaires à la réalisation du jardin.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil en date du 4/11/2002 approuvant le projet d'aménagement du jardin du moulin de la Blies,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en dates du 26/09/2006, 11/10/ 2006 et du 24/11/ 2006,

Décide sous 4 abstentions

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par le pouvoir adjudicateur en vue de la conclusion des marchés de travaux pour l'aménagement paysager du Jardin du Moulin de la Blies

- d'autoriser Monsieur le député-maire ou son adjoint délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits inscrits sous l'AP/CP n° 6 "Jardins sans Limites" (06JARMUS) du budget général et du budget annexe de l'assainissement

Attributaires :

Lot n° 1 "Elagages-abattages" : JARDINS DE L'EST de Forbach pour un montant de 13 845,14 € TTC

Lot n° 2 "Gros-oeuvre" : marché négocié suite infructuosité avec le groupement momentané d'entreprises DHR (Moulins-les-Metz) / LINGENHELD (Dabo) pour un montant de 399 099,46 € TTC

Lot n° 3 "Serrurerie" : DHR de Moulins-les-Metz pour un montant de 55 630,74 € TTC

Lot n° 4 "Menuiserie bois" : DHR de Moulins-les-Metz pour un montant de 75 808,46 € TTC

Lot n° 5 "Plantations et accessoires de jardin" : DHR de Moulins-les-Metz pour un montant de 164 014,77 € TTC

Lot n° 6 "Arrosage automatique" : EST-ARRO de Hoerdts pour un montant de 64 559,84 € TTC

- d'arrêter le forfait définitif de rémunérations de maîtrise d'œuvre avec la société Philippe NIEZ et Alexandra SCHMIDT associés (75012 PARIS) et autoriser Monsieur le député - maire ou son adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le projet d'avenant pour reprise partielle des études comme suit : Forfait provisoire de rémunération du marché n° 34/2003 (P NIEZ & A SCHMIDT) transformé en forfait définitif soit un montant de rémunérations de 106 448,32 € H.T. augmenté d'un avenant n°1 pour reprise d'études de 5 000 € HT soit une rémunération totale de 111 448,32 € H.T. après avenant.

- d'autoriser Monsieur le député- maire ou son adjoint délégué à signer toute(s) convention(s) et avenant(s) de coopération et de cofinancement du projet avec le conseil général de la Moselle.

C – Déclassement d'une emprise de voirie dans le cadre du transfert des équipements sportifs Gymnase Rauski

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint PETER,

Vu la demande du Juge Foncier relative au déclassement d'une partie de terrain affectée au gymnase Rauski,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter cette emprise au terrain d'assiette du Gymnase Rauski préalablement au transfert de cet équipement au profit de la CASC,

Vu les nouvelles dispositions de la loi (article L-143-1),

Après avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Section 10 N° 397/162 d'une emprise de 0 are 26 et son reclassement corrélatif dans le domaine privé pour être affectée dans l'état d'assiette du gymnase Rauski avant transfert au profit de la C.A.S.C. de Sarreguemines,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

D – Motion pour le maintien de la chimie en Moselle

L'importance des restructurations annoncées par Total Petrochemicals France sur le site de Carling mettent non seulement en péril la pérennité de ce site mais menacent également directement l'avenir de la plateforme « INEOS » à Sarralbe qui est fortement dépendante des vapocraqueurs à Carling. Par un « effet de dominos », c'est l'ensemble de la pétrochimie en Moselle et en Lorraine qui risque de disparaître.

Le Conseil Municipal,

Au regard des risques économiques et sociaux que les décisions récentes de Total Petrochemicals France font peser sur les populations de la Lorraine et de la Moselle en général et des secteurs de Carling et de Sarralbe en particulier,

A l'unanimité des voix

- rappelle que la Lorraine et la Moselle sont une terre de chimies et que cette vocation est inscrite dans leur histoire comme dans leur géographie,
- souligne que les activités de la pétrochimie constituent l'un des piliers de l'industrie mosellane et lorraine tant en terme d'emplois directs durables et qualifiés, qu'en terme d'emplois induits mais aussi en terme d'approvisionnement en énergies, de formation et de recherche,
- demande que la vapocraquage qui est le cœur de cette pétrochimie demeure à Carling et bénéficie des investissements nécessaires tant en terme de rénovation que de renouvellement, pour permettre à la fois de pérenniser les industries de transformation existantes et d'en attirer de nouvelles en Lorraine,
- rappelle que ces investissements permettraient également de contribuer au développement des activités de la plasturgie en Moselle,
- souligne l'interdépendance très forte entre les plateformes chimiques de Total Petrochemicals à Carling et de INEOS à Sarralbe,
- souligne que seuls des investissements structurants dans le domaine du vapocraquage permettraient un engagement d'exploitation à long terme de nature à pérenniser les site de Carling et de Sarralbe,
- attire l'attention de l'Etat et du groupe Total sur leur responsabilité en matière d'Aménagement du Territoire et sur le fait qu'il est essentiel de maintenir en Lorraine et en Moselle des chimies performantes, créatives et innovantes,
- demande à l'Etat d'intervenir auprès du groupe Total afin de faciliter les accords industriels nécessaires à la pérennité des vapocraqueurs à Carling et à la levée des risques pesant sur l'avenir de la plateforme de Sarralbe,
- attire l'attention de l'Etat sur les risques de suppression de 3000 emplois qualifiés sur les deux sites,
- Une telle perspective est inadmissible après la fermeture récente de nos mines de charbon. La chimie mosellane doit vivre et même se développer. Elle doit rester un élément essentiel de notre tissu industriel.

Les élus de la commune, solidairement avec les salariés demandent aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour qu'un accord puisse être trouvé entre les deux groupes internationaux TOTAL et INEOS et ce, malgré la concurrence qu'ils se livrent. Il faut également que TOTAL revienne sur sa décision de fermeture du vapocraqueur n° 2 et de l'atelier de styrène.

*S'adressant à M. BONNIN, Trésorier Principal Municipal qui fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2007, **Monsieur le Député-Maire** le remercie pour « sa collaboration parfaite » avec les élus et les services municipaux qui a abouti à la récente signature d'une convention de partenariat. Il lui souhaite au nom du Conseil Municipal « de couler une bonne et paisible retraite. »*

***M. BONNIN** remercie Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal et les services municipaux pour cette collaboration « brève mais fructueuse ». Il regrette de n'avoir pu mettre en place davantage de procédures et de modifications « au bénéfice de tout le monde ». Il fait part de son « avidité » à découvrir plus amplement la région et ses habitants qu'il a beaucoup appréciés et déclare : « j'ai vraiment passé une année merveilleuse parmi vous et vous pouvez voir en moi un ambassadeur pour votre région. »*

*Avant de lever la séance, **Monsieur le Député-Maire** attire l'attention des Conseillers Municipaux sur les gâteaux déposés à leur intention sur chaque pupitre et qui leurs sont offerts par les pensionnaires de la Maison de Retraite Sainte Marie.*

***Monsieur le Député-Maire** demande à M. DOLLER, Directeur de l'établissement, de transmettre à ses résidents les remerciements de l'ensemble des Conseillers Municipaux pour cette attention.*

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT
Les Conseillers présents

Denis PEIFFER